

**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **14 janvier 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers suivants : Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : les conseillères Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024, le conseil municipal a adopté les résolutions suivantes :

- Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2025;
- Approbation du programme triennal d'immobilisations – 2025, 2026 et 2027;
- Publication du document explicatif du budget 2025 et du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025, 2026 et 2027.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

1-01-2025
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

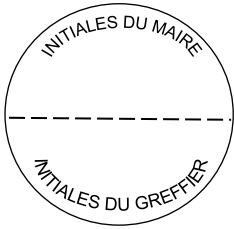
**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2-01-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3-01-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 décembre 2024 soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

4-01-2025

Remerciement. Don d'une toile. Diane Gadbois

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,

le Conseil remercie Madame Diane Gadbois, artiste peintre de Coteau-du-Lac, pour son don d'une toile.

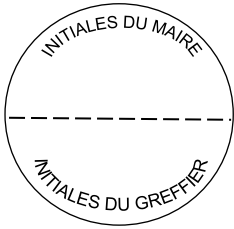
ADOPTÉE à l'unanimité

5-01-2025

Autorisation de signature. Protocole entente parc Industriel. Étude d'accessibilité

ATTENDU les décisions passées du gouvernement du Québec, dont le décret 700-2017 concernant l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac afin d'accueillir de nouvelles industries et de nouveaux centres de distribution;

ATTENDU QUE l'agrandissement du parc industriel générera, sur un horizon de 10 ans, près de 3 000 mouvements de véhicules, dont plusieurs camions;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

ATTENDU QUE la sortie 17 n'est pas configurée pour accueillir cet achalandage et qu'il y a un risque élevé d'accident à l'entrée et à la sortie 17 de l'autoroute 20;

ATTENDU l'impossibilité pour les trains-routiers d'accéder au parc industriel de Coteau-du-Lac en raison de la réglementation fédérale en vigueur portant sur les passages à niveau;

ATTENDU QUE suite à une étude sommaire réalisée en 2018, le Ministère du Transport du Québec a demandé la réalisation d'une étude d'opportunités afin de répondre aux interrogations du Ministère concernant l'aménagement d'un nouvel accès sécuritaire pour le Parc industriel;

ATTENDU QUE Les parties prenantes, soit le propriétaire du parc industriel, Société en commandite CDL Parc Industriel, la Ville de Coteau-du-Lac et l'organisme de développement économique régional, Développement Vaudreuil-Soulanges ont la volonté de travailler ensemble afin d'optimiser l'accessibilité à la sortie d'autoroute;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente entre la Ville, le Développement Vaudreuil-Soulanges et Société en commandite CDL Parc Industriel pour la réalisation d'une étude d'accessibilité du secteur du parc industriel de Coteau-du-Lac afin d'optimiser ses accès depuis l'autoroute 20, incluant les échangeurs 14 et 17.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

6-01-2025

Ordre de changement n° 1. Surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réfection des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 1 daté du 13 décembre 2024 a été délivré, dans le cadre du contrat de gré à gré pour la surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie;

ATTENDU la nécessité d'avoir des journées de surveillances environnementales supplémentaires dues aux déblais occasionnés en chantier;

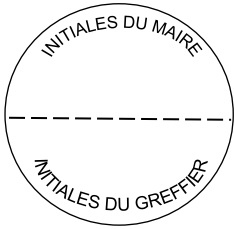
ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 7 859,56 \$ (taxes incluses) pour ces journées supplémentaires non prévues dans le contrat de gré à gré, et ce, afin de compléter le suivi environnemental des sols contaminés en chantier ainsi que l'entrée de données sur le site du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Traces Québec);

ATTENDU QUE cette modification est accessoire audit contrat;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 1 d'un montant totalisant 7 859,56 \$ (taxes incluses) (7 176,83 \$ net), et ce, pour donner plein effet au contrat de gré à gré octroyé par la résolution n° 322-09-2024 à la firme Groupe ABS.

ADOPTÉE à l'unanimité

7-01-2025

Ordre de changement n° 2. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux des rues Juliet, Arbour, le Boisé et Julie

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 2 daté du 19 décembre 2024 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2023-07 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux des rues Juliet, Arbour, le Boisé et Julie;

ATTENDU la nécessité d'avoir des journées de surveillances supplémentaires due aux délais occasionnés en chantier qui a doublé l'échéancier initial pour les raisons suivantes :

- Le conseil à décider d'ajouter des travaux de la rue Julie (aménagement de fossé, reprofilage et reconstruction de la structure de rue) non prévus au devis technique de l'appel d'offres #2023-07 a nécessité une surveillance de la firme en chantier supplémentaire (environ 1 semaine de plus);
- Qu'après l'octroi du contrat à la firme, le conseil municipal à décider de modifier le contrat afin de procéder à la reconstruction de l'infrastructure complète des rues le Boisé et Arbour comparativement à des travaux de pulvérisation initialement prévus, cela a nécessité une surveillance de la firme en chantier supplémentaire ainsi que de la gestion avec le laboratoire des sols contaminés supplémentaires (environ 4 semaines de plus);
- Qu'en chantier, il s'est avéré que 75 mètres linéaires supplémentaires de ponceaux nécessitaient d'être changés à cause de leur état précaire, ce qui a nécessité une surveillance de la firme en chantier supplémentaire (environ 2.5 jours de plus);
- Le conseil municipal à décider de modifier le contrat afin de procéder à l'élargissement et l'ajout de bordure de béton dans la courbe de la rue Juliet, cela a nécessité une surveillance de la firme en chantier supplémentaire (environ 2.5 jours de plus);

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 2 consiste à augmenter le coût du contrat de 39 321,45 \$ (taxes incluses) pour la surveillance en chantier supplémentaire non prévue dans l'appel d'offres n° 2023-07;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes aux dispositions de l'appel d'offres n° 2023-07;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

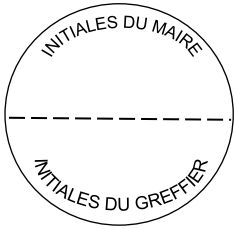
le Conseil entérine l'ordre de changement n° 2 d'un montant totalisant 39 321,45 \$ (taxes incluses) (35 905,73 \$ net), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2023-07 à la firme Avizo.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

8-01-2025

Acceptation. Décompte progressif réception provisoire n° 2. Réfection des trottoirs de la rue Principale

ATTENDU QU'un décompte progressif réception provisoire n° 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 2 décembre 2024 a été émis le 2 décembre 2024 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie, Monsieur Michel Vaillancourt, recommande le paiement du décompte progressif réception provisoire n° 2 relatif aux travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale, et ce, en conformité avec l'appel d'offres n° 2024-09;

ATTENDU QU'un certificat de réception provisoire des travaux a été émis le 16 décembre 2024 pour la libération de la retenue de 5 % et auquel les travaux exécutés jusqu'au 2 décembre 2024 sont conformes à l'appel d'offres n° 2024-09 et acceptés aux fins de l'utilisation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 5 627,51 \$ (taxes incluses) (5 138,67 \$ net) à l'entrepreneur « PAVAGES D'AMOUR INC. » tel que décrit au certificat de paiement n° 2 daté du 16 décembre 2024 pour la libération de la retenue de 5% pour des travaux exécutés jusqu'au 2 décembre 2024;

ET QUE,

la somme nette de 5 138,67 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9-01-2025

Mandat à l'Union des municipalités du Québec. Achat d'habits de combats incendie. Regroupement SI-2024

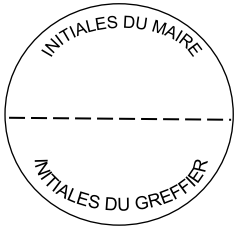
ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac présente une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics # SI-2024, pour un achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des habits de combat dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire joindre le contrat en cours à compter du 14 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac joint le contrat SI-2024 de l'UMQ pour assurer son approvisionnement en habits de combats nécessaires pour ses activités, pour toute la durée du contrat;

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE,

la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée d'une (1) année; soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025. Ce contrat est aussi assorti d'une (1) année supplémentaire optionnelle;

QUE,

la Ville procédera à l'achat de ces produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

QUE,

la Ville procédera à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2024;

QUE,

la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-2024, ce pourcentage est établi à 1.00 % (ou 250.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2.00 % (ou 300.00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non membres;

QU'UN

exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

10-01-2025

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 décembre 2024 au 14 janvier 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

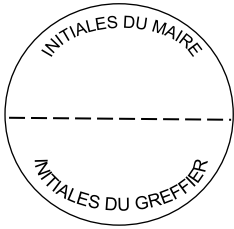
Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 décembre 2024 au 14 janvier 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

6.3. Procédures relatives aux règlements

11-01-2025

Avis de motion. Modification du règlement n° RMH 399-2020 relatif à la circulation

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur André Legros, conseiller municipal, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement modifiant le règlement « Règlement relatif à la circulation – RMH 399 -2020 » afin de modifier l'annexe A.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

12-01-2025

Dépôt. Règlement n° RMH 399-2020-2 modifiant l'annexe A du règlement n° RMH 399-2020 relatif à la circulation

Le projet de règlement n° RMH 399-2020-2 modifiant l'annexe A du règlement n° RMH 399-2020 relatif à la circulation est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de réduire la limite de vitesse sur le chemin du Fleuve et rue Principale à 40 km/h au lieu de 50 km/h.

13-01-2025

Dépôt. Règlement n°357 sur la régie interne des séances conseil de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n°357 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de revoir toutes les dispositions du règlement présente en vigueur no 335 relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac.

14-01-2025

Adoption. Règlement n° 340.1 modifiant le règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 12 novembre 2024, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 10 décembre 2024, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse lors de l'avis de motion et du dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement n° 340.1 modifiant le règlement n° 340 relatif aux modalités de publication des avis publics », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Patrick Delforge

Contre

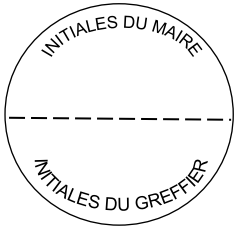
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

15-01-2025

Adoption. Règlement n° 168-31 modifiant le règlement 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 10 décembre 2024, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement municipal intitulé « Règlement n° 168-31 modifiant le règlement 168 relatif à l'imposition de la taxe foncière ainsi que de la tarification des services pour l'année 2025 », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Alain Laprade
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

16-01-2025
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de décembre 2024

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu de l'article 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

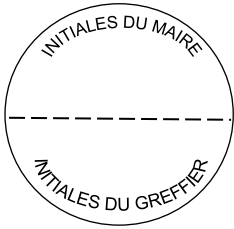
VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 décembre 2024 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	923 786,51 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 ^{er} au 28 décembre 2024	22 855,59 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 décembre 2024	244 972,97 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0 \$
POUR UN TOTAL :	1 191 615,07 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

7.2. Dépenses électorales – élection partielle municipale du 27 octobre 2024

17-01-2025

Dépôt. Sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales des candidats pour l'élection partielle municipale du 27 octobre 2024

Le trésorier dépose aux membres du conseil le sommaire des avances sur le remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection partielle municipale du 27 octobre 2024.

7.3. Aide financière

18-01-2025

Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – année 2025

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2025, un montant de 230,43 \$ représentant 0,03 \$ par citoyen, basé sur le décret 2024 (7 681) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,

cette dépense soit imputée au poste budgétaire « dons et subvention ».

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

19-01-2025

Nomination. Secrétaire-remplaçant au sein du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme, la personne responsable du Service de l'urbanisme et de l'environnement agit comme secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un(e) remplaçant(e), en cas de vacance dans la charge de secrétaire du comité, il/elle pourra exercer tous les devoirs de cette charge, jusqu'à ce que la vacance soit remplie;

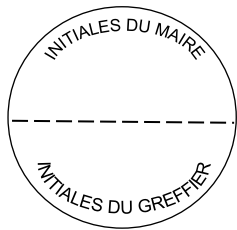
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la nomination de Monsieur Julien Mainville, technicien à l'émission des permis et inspection, à titre de remplaçant de la secrétaire du comité consultatif d'urbanisme. Au cas de vacance dans la charge de secrétaire, le remplaçant doit exercer tous les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

20-01-2025

Adoption. Résolution d'un PPCMOI pour le lot # 4 381 043. Projet de construction d'une nouvelle garderie

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle garderie sis au lot # 4 381 043 du cadastre du Québec (160, rue de Beaujeu), une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par le propriétaire du lot 4 381 043 du cadastre du Québec situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;
- Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2.

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 108-11-2024 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs au Plan d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation énoncés dans le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ont été respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté à une séance ordinaire tenue le 12 novembre 2024 par la résolution n° 431-11-2024;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 28 novembre 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été adopté à une séance ordinaire tenue le 10 décembre 2024 par la résolution n° 475-12-2024;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution est soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'aucune requête n'a été déposée par les personnes habiles à voter auprès du Service du greffe entre le 18 décembre 2024 et le 10 janvier 2025 afin qu'un registre soit tenu;

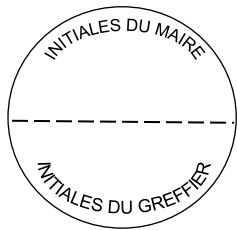
CONSIDÉRANT QUE cette résolution est approuvée par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

D'ACCORDER la demande d'autorisation d'un projet particulier pour le lot 4 381 043, situé dans la zone H-608, visant à autoriser les éléments suivants :

- a) Augmenter la hauteur maximale du bâtiment à 9,74 mètres au lieu de 9 mètres;
- b) Autoriser un bâtiment de deux (2) étages au lieu d'un (1) étage;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

- c) Autoriser un escalier extérieur menant au deuxième étage en cour arrière;
- d) Réduire la marge latérale minimale à 2,3 mètres au lieu de 6 mètres;
- e) Réduire la marge latérale totale à 11 mètres au lieu de 12 mètres;
- f) Réduire la zone tampon à 1,3 mètre au lieu de 5 mètres
- g) Autoriser l'absence d'une aire d'isolement de 2 mètres autour du bâtiment principal.
- h) Autoriser l'absence d'aire de chargement et de déchargement;
- i) Réduire le nombre de cases de stationnement à 22 cases au lieu de 26 cases
- j) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 3 mètres en cour arrière;
- k) Réduire la distance d'implantation des cases de stationnement à 0 mètre au lieu de 1,2 mètre en cour latérale;
- l) Réduire la marge avant à 7,6 mètres au lieu de 10,5 mètres;
- m) Autoriser l'usage C-1 (6241) dans la zone H-608 alors que le règlement le permet seulement dans la classe d'usage P-2;

avec la condition suivante :

- n) Que la haie projetée le long de la propriété soit d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et que l'espacement entre chaque cèdre soit le plus restreint possible tout en garantissant sa pérennité;

QUE,

le défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions susmentionnées entraînera l'annulation de l'autorisation à réaliser le projet particulier;

QU'une

copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

21-01-2025

Autorisation signature. Entente d'aide en ressources humaines et matérielles avec la FRAS

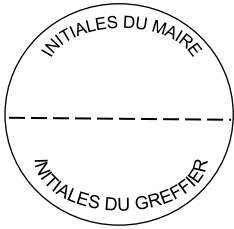
CONSIDÉRANT QUE la Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest (FRAS) désire organiser la 16^e édition du Défi FRAS, son événement de levée de fonds annuel, sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, et plus particulièrement à Coteau-du-Lac, le 7 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite s'associer à la FRAS et appuyer sa mission de « Soutenir les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et autistes ainsi que les organismes qui les desservent dans le but qu'elles puissent réaliser leur plein potentiel et participer de manière active dans leur collectivité »;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

D'AUTORISER la mairesse et la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Ville, une entente d'aide en ressources humaines et matérielles avec l'organisme sans but lucratif « Fondation des Ressources Alternatives du Sud-Ouest » (FRAS) pour l'organisation du Défi FRAS à Coteau-du-Lac, le 7 juin 2025, qui inclura l'utilisation du parc Wilson et du centre communautaire Wilson, ainsi que le prêt d'équipement.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

22-01-2025

Autorisation. Installation et mise sous tension par Hydro-Québec de nouveau luminaire. Rue Proulx

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de citoyen demandant l'installation de lumière dans le secteur de la rue Proulx relativement à un manque d'éclairage;

ATTENDU QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l'installation d'une lumière à l'endroit décrit au plan joint à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

soit installé un nouveau luminaire et la mise sous tension par Hydro-Québec dans le secteur de la rue Proulx tel que décrit au plan joint à la demande;

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Stéphane Thibault, à signer les documents nécessaires à l'installation de la nouvelle luminaire sur le poteau de ligne de réseaux Bell et/ou Hydro-Québec;

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'installation, la mise sous tension et le rallongement du réseau avec l'entreprise « François Lauzon Électrique inc. » au montant de 1 100,69 \$ (taxes incluses) (1 005,08 \$ net);

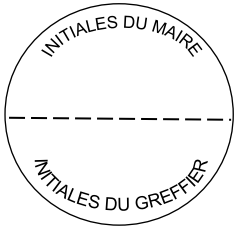
ET QUE,

la somme nette soit imputée dans le poste budgétaire « entretien chemin et asphalte ».

ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil du 11 février 2025 par sa résolution #25-02-2025

Séance ordinaire du 14 janvier 2025

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

23-01-2025
Levée de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 14 janvier 2025 soit et est levée à 20 h 18.

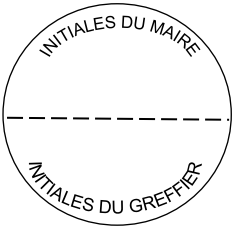
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 février 2024** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Isabelle Lemay et ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : la conseillère Madame Christine Arsenault.

Sont également présents Mesdames Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JANVIER 2025

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

24-02-2025
Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'alinéa 2.2 de l'article 2 du Règlement n° 335 « Règlement relatif à la régie interne du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- a) **25-02-2025**
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros;
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- a) **26-02-2025**
Rémunération du personnel élection – 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025, des élections municipales se tiendront à travers la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus électoral, la présidente d'élection aura à embaucher du personnel;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation du tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendum municipaux pour l'exercice financier de 2025 à 2028, correspond au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada de 2021 à 2025, soit de 15,26 %;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster la rémunération du personnel électoral prévue à la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accorde la rémunération suivante à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2028 :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

➤ Fonctions de gestion :

FONCTION	Élection sans opposition	Élection avec scrutin
Président d'élection	2 421 \$	4 265 \$
Secrétaire d'élection	¾ de la rémunération totale du président d'élection	¾ de la rémunération totale du président d'élection

➤ Fonctions rémunérées selon une base forfaitaire

FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Président d'élection et responsable de salle	530 \$
Secrétaire d'élection et responsable de salle	398 \$
PRIMO	300 \$
Aide-Primo	225 \$
Scrutateur	290 \$ 85 \$ (dépouillement seulement)
Secrétaire	271 \$ 70 \$ (dépouillement seulement)
Tout autre préposé, présent toute la journée du scrutin ou du vote par anticipation	185 \$
Membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	215 \$

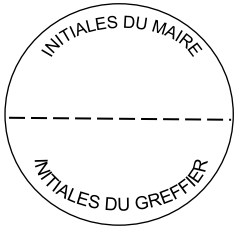
➤ Fonctions rémunérées selon une base horaire

FONCTION	Rémunération forfaitaire lors du scrutin ou du vote par anticipation
Membre de la Commission de révision	24 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 24 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute personne attitrée au vote itinérant	30 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 30 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.
Toute autre personne embauchée sur une base horaire incluant le personnel attitré aux tenues de registre	24 \$ / heure Aux fins de l'application de cette rémunération, si la fonction est occupée par une personne qui fait également partie des employés municipaux, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 24 \$ et la rémunération prévue par son entente de travail à la Ville.

DE PLUS,

1. Tout membre du personnel électoral reçoit une rémunération de 60 \$ pour toute session de formation;
2. Dans la mesure où des personnes sont recrutées à titre de réservistes, un montant de 70 \$, plus celui de la formation, sera versé.
 - a. Évidemment, si la personne doit effectivement travailler lors du vote par anticipation ou lors du scrutin, elle recevra la rémunération prévue pour la fonction effectivement occupée et aucun montant à titre de réserviste;
 - b. Tout réserviste doit être présent au lieu de votation à l'heure où les scrutateurs et les secrétaires sont convoqués par le président d'élection.

➤ Fonction du trésorier reçoit les montants suivants à la suite de la production des rapports ci-dessous :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

	Candidat indépendant	Parti
Rapport de dépenses électorales	161 \$ / candidat	185 \$ / candidat
Rapport financier	70 \$ / candidat	242 \$ / candidat
Autres fonctions	35 \$ / candidat	25 \$ / candidat

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

b) 27-02-2025
Abrogation de la résolution # 320-08-2023 d'avis d'intention. Domaine hydrique (rues Mousseau et Wilson)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution #320-08-2023 manifestant leur intérêt pour l'acquisition d'une portion du domaine hydriques situé sur les lots # 5 991 046 (prolongement rue Mousseau), 5 991 047 (prolongement rue Wilson) et les lots se trouvant en front des lots 2 380 085, 2 380 125 et 2 380 178 auprès du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a acquis les lots 5 991 046 (prolongement rue Mousseau) # 28 995 414 signé le 3 octobre 2024 et 5 991 047 (prolongement rue Wilson) #28 995 413 signé le 3 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les représentants municipaux ont rencontré les propriétaires des lots en front et que les propriétaires demandent aux membres du conseil ce qui suit :

- un droit de passage;
- que lesdits lots ne soient pas accessibles aux publics;
- qu'il n'y ait pas de bouclage de rue entre les rues Wilson et Mousseau;

CONSIDÉRANT à la suite de la rencontre avec les propriétaires, les représentants municipaux recommande d'abroger la résolution #320-08-2023 et de procéder à une servitude de passage et d'entretien pour la conduite d'égout;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le conseil abroge la résolution #320-08-2023 et avise le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs qu'elle retire son droit d'acheter les lots se trouvant en front des lots 2 380 085, 2 380 125 et 2 380 178;

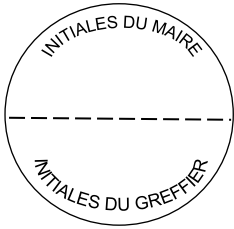
QUE,

les citoyens accordent qu'une servitude perpétuelle et d'entretien soit donnée à la Ville pour la conduite d'égout;

ET QU',

une servitude de non-construction résidentiel ou d'agrandissement soit inscrite sur l'acte notarié.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

Pour
Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

28-02-2025

- c) Autorisation de signature. Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie. Ville de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) autorise la conclusion d'entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance du service de sécurité incendie d'une municipalité;

ATTENDU QUE l'objectif de l'entente est que l'entraide pour la municipalité qui apporte assistance est à coût nul;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale portant sur l'intervention ou l'assistance des services de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'Entente intermunicipale d'entraide en matière de sécurité incendie avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QU'UNE

copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

29-02-2025

- d) Autorisation de signature. Acte de servitude de passage. Fondation des ressources alternatives du Sud-Ouest et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

ATTENDU QUE la « Fondation des ressources alternatives du Sud-Ouest » désire établir une servitude de passage au bénéfice du lot n° 3 596 344 appartenant à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (boulevard du Bord-de-l'Eau), et ce, sur les parties des lots n° 1 685 979, 1 688 806, 1 688 817, 1 688 828, 1 688 839, 1 685 980, 1 686 030, 1 685 982 et 1 687 840 (chemin de gravier au Parc de l'Île-des-Patriotes) qui se retrouvent sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE la fondation a acquis des immeubles de « Camps de vacances familiales Valleyfield inc. »;

ATTENDU QUE la fondation désire que le public ait accès au Parc de l'Île-des-Patriotes;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

ATTENDU QUE la fondation désire permettre à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'y avoir accès en tout temps pour pouvoir y poursuivre ses opérations récréatives;

ATTENDU QUE la fondation et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désirent que la Ville de Coteau-du-Lac prenne connaissance de l'acte de servitude de passage et signe celui-ci à titre d'intervenant;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac en tant qu'intervenant l'acte notarié de servitude de passage pour les lots n° n° 1 685 979, 1 688 806, 1 688 817, 1 688 828, 1 688 839, 1 685 980, 1 686 030, 1 685 982 et 1 687 840 (chemin de gravier du Parc de l'Île-des-Patriotes) entre la « Fondation des ressources alternatives du Sud-Ouest » et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

La mairesse utilise son droit de veto sur la résolution #30-02-2025

e)

30-02-2025
Autorisation de signature. Entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux prioritaires sur la passerelle piétonnière à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges pour assurer la sécurité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT l'importance de cette infrastructure pour les résidents de la Ville de Coteau-du-Lac, de la Municipalité des Coteaux et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que des usagers du Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une entente afin d'établir les modalités de partage entre ces derniers des coûts des travaux de réparation prioritaires du pont surplombant le canal de Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

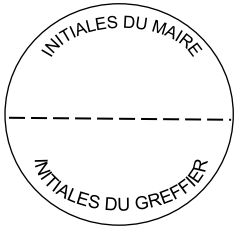
**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « recettes reportées fonds de parcs ».

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	Alain Laprade
Patrick Delforge	François Décosse
	Isabelle Lemay

REFUSÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

6.1. Gestion contractuelle

31-02-2025

- a) **Acceptation. Décompte progressif provisoire n° 4. Travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie**

ATTENDU QU'un décompte progressif provisoire n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 13 décembre 2024 a été émis le 16 décembre 2024 et accepté par les parties;

ATTENDU QUE le directeur du Service du génie recommande le paiement du décompte progressif provisoire n° 4 relatif aux travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2024-08;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant de 118 473,17 \$ (taxes incluses) (108 181,80 \$ net) à l'entrepreneur « Roxboro Excavation inc. », tel que décrit au certificat de paiement n° 4 daté du 16 décembre 2024

ET QUE,

la somme nette de 108 181,80 \$ représentant la retenue de 5 % soit prise dans le grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

32-02-2025

- b) **Acceptation. Paiement au MELCCFP. Traces Québec. Sols contaminés venant du chantier des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie**

ATTENDU QUE suivant la gestion des sols contaminés et de leur disposition sur des sites accrédités, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « Ministère ») facture un montant de 2,23 \$ la tonne pour leur traçabilité et leur gestion en ligne sur le site de Trace Québec;

ATTENDU QUE suivant la gestion des sols contaminés et de leur disposition sur des sites accrédités, le Ministère facture un montant de 10,67 \$ la tonne comme redevance afin de traiter les sols contaminés et de leur valorisation;

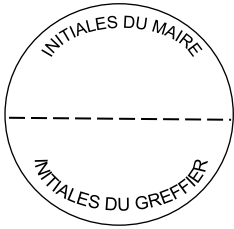
ATTENDU QUE la Ville a reçu deux factures du Ministère pour les sols excavés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2024 dans le cadre des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2024-08;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder au paiement d'un montant de 17 194,14 \$ (aucune taxe applicable) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la traçabilité et les redevances des sols contaminés et excavés dans le cadre des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

33-02-2025

c) **Acceptation. Honoraires professionnels supplémentaires. Relevés topographiques. Groupe Civitas inc.**

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial à l'ingénieur-conseil « Groupe Civitas inc. » (appel d'offres n° 2021-02), et ce, pour un montant de 78 039,28 \$ (taxes incluses);

ATTENDU la nécessité d'avoir des honoraires professionnels supplémentaires pour des relevés topographiques complémentaires imprévus entraînant une augmentation du coût du contrat de 3 564,23 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE le Service du génie a donné son accord à l'ingénieur-conseil pour le paiement desdits honoraires professionnels;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2021-02;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder au paiement d'un montant de 3 564,23 \$ (taxes incluses) (3 254,61 \$ net) à l'ingénieur-conseil « Groupe Civitas inc. » pour des honoraires professionnels supplémentaires (relevés topographiques) dans le cadre des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial (appel d'offres n° 2021-02);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt n° EMP-336.

Le vote est demandé sur cette résolution :

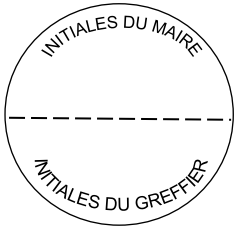
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Décosse
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

34-02-2025

d) **Acceptation. Honoraires professionnels supplémentaires. Autres imprévus. Groupe Civitas inc.**

ATTENDU QUE le Conseil a octroyé un contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial à l'ingénieur-conseil « Groupe Civitas inc. » (appel d'offres n° 2021-02), et ce, pour un montant de 78 039,28 \$ (taxes incluses);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

ATTENDU la nécessité d'avoir des honoraires professionnels supplémentaires dus aux imprévus suivants :

- Optimisation du réseau d'égout pluvial due aux conditions environnantes non connues;
- Évolution à la hausse du projet en cours de conception;
- Demande de la Ville de réviser à la baisse le projet après ouverture de soumissions;
- Demande de la Ville de séparer les plans et bordereaux de soumissions en 3 sections;
- Prolongement du chantier à surveiller selon la soumission retenue (plus que le double de temps prévu par l'ingénieur);

ATTENDU QUE le paiement desdits honoraires professionnels non prévus dans l'appel d'offres n° 2021-02 consiste à augmenter le coût du contrat de 33 457,73 \$ (taxes incluses);

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes aux dispositions de l'appel d'offres n° 2021-02;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder au paiement d'un montant de 33 457,73 \$ (taxes incluses) (30 551,36 \$ net) à l'ingénieur-conseil « Groupe Civitas inc. » pour des honoraires professionnels supplémentaires (autres imprévus) dans le cadre des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis des travaux de réfection du chemin du Fleuve secteur ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial (appel d'offres n° 2021-02);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le règlement d'emprunt n° EMP-336.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Alain Laprade
	François Décosse
	André Legros
	Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

35-02-2025

e) **Octroi. Services professionnels pour une étude géotechnique et la caractérisation des sols sur les chemins du Fleuve (secteur est) et Saint-Emmanuel (secteur nord)**

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 23 janvier 2025 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-24-INV pour des services professionnels pour une étude géotechnique et la caractérisation des sols sur les chemins du Fleuve (secteur est) et Saint-Emmanuel (secteur nord);

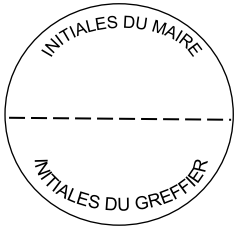
ATTENDU QUE le Service du greffe a invité trois fournisseurs et les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Laboratoire GS inc.	57 205,81 \$	52 236,53 \$
Groupe ABS inc.	91 927,11\$	83 941,71 \$

ATTENDU QUE lesdits services professionnels étaient prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 111 985,65 \$ (taxes incluses) (102 257,83 \$ net);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels pour une étude géotechnique et la caractérisation des sols sur les chemins du Fleuve (secteur est) et Saint-Emmanuel (secteur nord), à l'entreprise « Laboratoire GS inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-24-INV, pour un montant total de 57 205,81 \$ (taxes incluses) (52 236,53 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- f) 36-02-2025
Octroi. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection et drainage du chemin St-Emmanuel

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 297-08-2024;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 24 janvier 2025 pour l'appel d'offres public n° 2024-23 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection et drainage du chemin St-Emmanuel;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Avizo Experts-Conseils inc.	15	5 ^e
Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.	27	2 ^e
GBI Experts-Conseils inc.	16	4 ^e
Shellex Groupe Conseil inc.	24	3 ^e
Force Solutions Construction Inc.	Non ouvert pointage interimaire moins de 70 pts	-
MLC Associés inc.	31	1 ^{er}
Groupe Civitas inc.	11	7 ^e
Groupe DGS	13	6 ^e

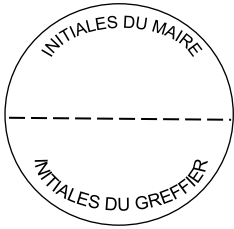
ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 1 200 00,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection et drainage du chemin St-Emmanuel à l'entreprise « MLC Associés inc. », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2024-23, d'un montant total de 39 091,50 \$ (taxes incluses) (35 695,75 \$ net);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- g) 37-02-2025
Octroi. Services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement ou d'ajout de génératrices

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture de soumission le 29 janvier 2025 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2024-25-INV pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement ou d'ajout de génératrices aux emplacements suivants :

- Station Armand;
- Stations des Abeilles, Dupuis et de Granville;
- Station 201-338;
- Pavillon Wilson, Centre communautaire et bibliothèque;

ATTENDU QUE le Service du greffe a invité quatre fournisseurs et seulement le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Les Services EXP inc.	132 221,25 \$	120 735,63 \$

ATTENDU QUE lesdits services professionnels étaient prévus au Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 1 000 000,00 \$;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

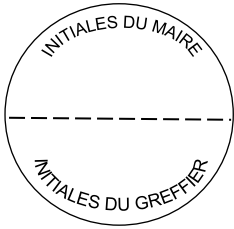
QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels pour la préparation des plans et devis et surveillance des travaux de remplacement ou d'ajout de génératrices, à l'entreprise « Les Services EXP inc. », seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-25-INV, pour un montant total de 132 221,25 \$ (taxes incluses) (120 735,63 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Isabelle Lemay	Alain Laprade
André Legros	François Décosse
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

- h) 38-02-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat d'un marteau piqueur / planteur de poteau pour signalisation

CONSIDÉRANT la désuétude du marteau piqueur / planteur de poteau pour signalisation;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat pour le remplacement dudit équipement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu discussion avec 2 fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Atelier de Location Turbo inc.	7 266,41 \$	6 635,20 \$
Magneto Laval inc.	7 324,08 \$	6 687,86 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat d'un marteau piqueur / planteur de poteau pour signalisation avec l'entreprise « Atelier de Location turbo inc. » au montant de 7 266,41 \$ (taxes incluses) (6 635,20 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

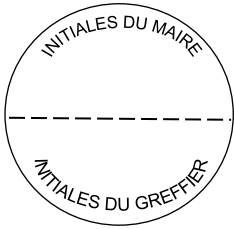
- i) 39-02-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat d'un réservoir-pompe de diesel mobile pour camionnette

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par le comité des travaux publics afin d'améliorer le rendement des cols bleus en mode opération d'urgence;

CONSIDÉRANT la diminution des risques d'accident dans l'utilisation du type de réservoir 449 litres dans la distribution du diesel pour les petits moteurs du genre pompe à eau, génératrice stationnaire et portative;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat dudit équipement;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu discussion avec trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
B.D.J. Ménard inc.	6 350,55 \$	5 798,90 \$
Les Industries Desjardins Itée	6 714,15 \$	6 130,91 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour Achat d'un réservoir-pompe de diesel mobile pour camionnette avec l'entreprise « B.D.J. Ménard inc. » au montant de 6 350,55 \$ (taxes incluses) (5 798,90 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

j) **40-02-2025**
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat de 3 pompes centrifuge auto-amorçantes 4-pouces

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par le comité des travaux publics afin d'améliorer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des pompes permettra au service des travaux publics de faire de la rétention d'eau en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat desdits équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a obtenu discussion avec 3 fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix conformes :

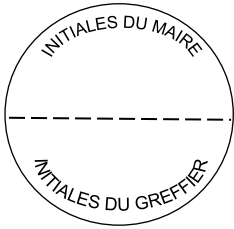
FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
M.R. Blais Sales & Service Inc. (GenXpert)	22 535,10 \$	20 577,55 \$
Centre de Location d'Outils & d'Équipement André inc. (Trailgo Équipements)	23 035,49 \$	21 034,48 \$
B.D.J. Ménard inc.	25 288,75 \$	23 092,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat de 3 pompes centrifuge auto-amorçantes 4-pouces avec l'entreprise « M.R. Blais Sales & Service Inc. » au montant de 22 535,10 \$ (taxes incluses) (20 577,55 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

k)

41-02-2025

Octroi. Contrat de gré à gré. Achat d'une pompe centrifuge auto-amorçante 6-pouces sur remorque

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par le comité des travaux publics afin d'améliorer le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'achat des pompes permettra au service des travaux publics de faire de la rétention d'eau en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande l'achat desdits équipements;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a obtenu discussion avec 3 fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix conformes :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Centre de Location d'Outils & d'Équipement André inc. (Trailgo Équipements)	23 625,68 \$	21 573,40 \$
B.D.J. Ménard inc.	25 938,36 \$	23 685,18 \$
M.R. Blais Sales & Service Inc. (GenXpert)	26 616,71 \$	24 304,61 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

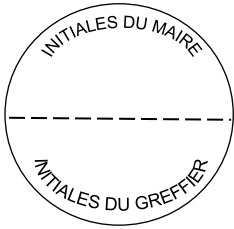
QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat d'une pompe centrifuge auto-amorçantes 6-pouces sur remorque avec l'entreprise « Centre de Location d'Outils & d'Équipement André inc. » au montant de 23 625,68 \$ (taxes incluses) (21 573,40 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Décosse
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

ADOPTÉE à la majorité

42-02-2025

- l) Octroi. Contrat de gré à gré. Achat et installation de barrière levante pour la descente à bateau au Parc Blanchard

CONSIDÉRANT la désuétude de la barrière pour la descente à bateau au Parc Blanchard;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu discussion avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Clôtures MAG inc.	15 015,73 \$	13 711,37 \$
Clôtures sur Mesure	18 051,08 \$	16 483,04 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics ainsi que le comité des travaux publics recommandent l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat et installation de barrière levante pour la descente à bateau au Parc Blanchard avec l'entreprise « Clôtures MAG inc. » au montant de 15 015,73 \$ (taxes incluses) (13 711,37 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

43-02-2025

- m) Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Plancher de la caserne

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour le plancher de la caserne;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

**André Legros
Patrick Delforge**

ADOPTÉE à l'unanimité

- n) **44-02-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat de cylindres respiratoires pour le Service de sécurité civile et incendie

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de cylindres respiratoires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- o) **45-02-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'une camionnette 4 x 4 hybride ou essence

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour remplacer le véhicule VEH-98 (Toyota Tacoma 2013 (205 296 km)), par une camionnette 4 x 4 hybride ou essence.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

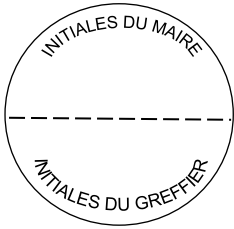
ADOPTÉE à l'unanimité

- p) **46-02-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat camionnette V8 6-roues avec boîte dompeuse / boîte épandeuse à sel / gratte-neige

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour remplacer le véhicule VEH-75, soit un GMC Sierra 2009 (200 000 km) par une camionnette V8 6-roues avec boîte dompeuse / boîte épandeuse à sel / gratte-neige.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- q) **47-02-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'une camionnette 4X4 de type 1500 ou F150

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour remplacer le véhicule VEH-83 (Chevrolet Silverado 2500 4X4) par une camionnette 4X4 de type 1500 ou F150.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Patrick Delforge
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	

ADOPTÉE à la majorité

- r) **48-02-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'une rétrocaveuse

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres public selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour remplacer une rétrocaveuse.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- s) **49-02-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'une génératrice sur remorque

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'une génératrice sur remorque de 70 Kw.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

t) 50-02-2025
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Plantation d'arbres

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres sur invitation selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour la plantation d'arbres.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

a) 51-02-2025
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 janvier au 11 février 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 janvier au 11 février 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

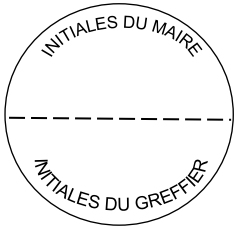
b) 52-02-2025
Adoption. Nouvel organigramme administratif

ATTENDU QUE le conseil a accepté par sa résolution n° 185-05-2023 l'offre de services professionnels pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel de l'organisation municipale;

ATTENDU QUE suite à son mandat, la firme Raymond Chabot Grant Thornton, recommande un nouvel organigramme administratif de la Ville de Coteau-du-Lac;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

QUE,

le Conseil adopte le nouvel organigramme administratif de la Ville de Coteau-du-Lac et autorise le directeur général, Monsieur Jacques Legault, à poser les actions au sein de l'organisation afin de rendre effectif ledit organigramme;

ET QUE,

ce dernier entre en vigueur officiellement le 14 janvier 2025 et qu'il soit joint à la présente pour en faire partie intégrante.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

« Le conseiller Monsieur François Décosse quitte son siège à 20 h 30. »

c)

53-02-2025

Nomination. Préposée à la bibliothèque. Poste syndiqué régulier à temps partiel

CONSIDÉRANT QU'un poste de préposé à la bibliothèque est vacant suite au départ de Madame Geneviève Gauthier;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 14 au 22 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'une candidature à l'interne a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE Madame Nathalie Girouard est présentement à l'emploi de l'organisation à titre de commis à la bibliothèque temporaire depuis le 21 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 du règlement no 312, le conseil municipal a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Nathalie Girouard au poste de préposée à la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil, sous la recommandation de la direction générale accepte la nomination de Madame Nathalie Girouard au poste de préposée à la bibliothèque, rétroactif au 27 janvier 2025;

QUE,

le poste est régulier à temps partiel;

QUE,

son salaire soit à la classe 3 b) de l'échelon 1 et ses conditions de travail soient celles fixées à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

Pour

Alain Laprade
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

d)

54-02-2025

Autorisation de signature. Fin d'emploi

ATTENDU les motifs invoqués au sein de la lettre de fin d'emploi portée à l'attention des membres du conseil;

ATTENDU l'avis juridique de la firme d'avocat, Loranger Marcoux datée du 24 janvier 2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve et ratifie la recommandation émise dans l'avis juridique de la firme d'avocat et procède au congédiement de l'employé nommé dans la lettre de fin d'emploi effectif immédiatement;

QUE,

la direction générale soit mandatée par les présentes, d'aviser l'employé de la décision du Conseil dans les plus brefs délais, de payer à l'employé toute somme qui lui serait due à titre de vacances ou de salaire impayé, le cas échéant;

QUE,

la firme Loranger Marcoux avocat, soit mandatée pour représenter la Ville dans ce dossier.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

e)

55-02-2025

Autorisation de signature. Suspension sans solde de quinze jours

ATTENDU les motifs invoqués au sein de la lettre d'avis de suspension sans solde de quinze (15) jours ouvrables portée à l'attention des membres du conseil;

ATTENDU l'avis juridique de la firme d'avocat, Loranger Marcoux datée du 5 février 2025;

POUR CES MOTIFS :

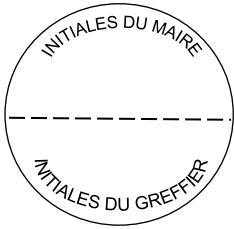
**Il est proposé par Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve et ratifie la recommandation émise dans l'avis de la firme d'avocat et procède à la suspension sans solde de l'employé nommé dans la lettre d'avis de suspension sans solde de quinze (15) jours ouvrables effective du 17 février au 7 mars 2025;

QUE,

la direction générale soit mandatée par les présentes, d'aviser l'employé de la décision du Conseil dans les plus brefs délais;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

QUE,
la firme Loranger Marcoux avocat, soit mandatée pour représenter la Ville dans ce dossier.

« Le conseiller Monsieur François Décosse revient son siège à 20 h 34. »

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

f) 56-02-2025
Autorisation de signature. Suspension sans solde d'un jour

ATTENDU les motifs invoqués au sein de la lettre d'avis de suspension sans solde d'un (1) jour portée à l'attention des membres du conseil;

ATTENDU la lettre préparée par la firme d'avocat, Loranger Marcoux datée du 10 février 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve et ratifie la recommandation de la firme d'avocat et procède à la suspension sans solde de l'employé nommé dans la lettre d'avis de suspension sans solde d'un (1) jour fixé le 10 mars 2025;

QUE,
la direction générale soit mandatée par les présentes, d'aviser l'employé de la décision du Conseil dans les plus brefs délais;

QUE,
la firme Loranger Marcoux avocat, soit mandatée pour représenter la Ville dans ce dossier.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

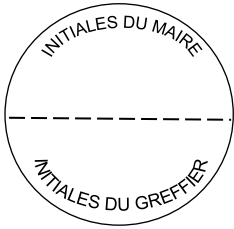
ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

a) 57-02-2025
Adoption. Règlement d'emprunt no EMP-341 décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 14 mai 2024 et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

ATTENDU la réévaluation à la baisse du projet;

ATTENDU QUE les citoyen(ne)s de la Ville de Coteau-du-Lac ont été invité(e)s à une soirée d'information qui s'est déroulée le 21 janvier 2025 à 19h00 au Centre Communautaire Wilson afin de leur présenter le projet de construction d'une patinoire réfrigérée;

ATTENDU QUE le conseil municipal a modifié l'Annexe A – estimation des coûts à 7 598 320 \$ au lieu de 8 420 000 \$ et l'Annexe B – estimation budgétaire du coût d'emprunt à 4 598 320 \$ au lieu de 5 420 000 \$, du règlement #EMP-341 déposé à la séance du conseil du 14 mai 2024, et ce, suite à l'estimation des coûts récente datée le 12 novembre 2024;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le règlement est assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Est résolu**

QUE,

le conseil adopte le règlement d'emprunt n° EMP-341 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$ », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Alain Laprade
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

- b) **58-02-2025**
Avis de motion. Adoption d'un règlement relatif à la circulation de camions et de véhicules outils

AVIS DE MOTION est donné par Alain Laprade, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption le règlement n° 358 relatif à la circulation de camions et de véhicules outils dans le secteur du parc Industriel.

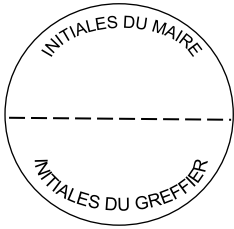
- c) **59-02-2025**
Dépôt du projet de règlement n° 358 relatif à la circulation de camions et de véhicules outils

Le projet de règlement n° 358 relatif à la circulation de camions et de véhicules outils est déposé aux membres du Conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin d'interdire sur les chemins suivants, la circulation de camions et de véhicules outils :

- Chemin de la Rivière-Delisle Nord entre la rue Léon-Malouin et la limite ouest de la municipalité
- Chemin de la Rivière-Delisle Sud
- Chemin du Fleuve
- Chemin du Ruisseau-Nord
- Chemin du Ruisseau-Sud

- d) **60-02-2025**
Adoption. Règlement n° 357 sur la régie interne des séances conseil de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 12 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 14 janvier 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 357 intitulé « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- 61-02-2025

e) Adoption. Règlement n° RMH 399-2020-2 modifiant l'annexe A du règlement n° RMH 399-2020 relatif à la circulation. Limites de vitesse rue Principale à 30 km et chemin du Fleuve à 40 km

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 14 janvier 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

ATTENDU QUE le conseil municipal a modifié l'article 1 du règlement RMH 399-2020-2 déposé à la séance du conseil du 14 janvier 2025 afin de régulariser le règlement à la signalisation actuellement implanter pour la rue principale à 30 km/h au lieu de 40 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement RMH 399-2020-2 intitulé « Règlement modifiant l'annexe A du règlement n° RMH 399-2020 relatif à la circulation », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Patrick Delforge
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

62-02-2025

- f) Dépôt du procès-verbal de correction. Règlement n° 168-31 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2025

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de correction du règlement n° 168-31 afin d'y apporter des corrections typographiques au taux particulier de la taxe foncière générale pour la catégorie des immeubles non résidentiels la portion supérieure à 5 000 000 \$ à 1,0315 \$ au lieu de 1,0314 \$, ainsi qu'au taux de répartitions locales pour le Règlement 135, mod., reg. 79, 79-1 et 89 (Parc industriel Liséré B4) à 0,0032394 \$ par unité d'évaluation au lieu de 0,005056206 \$ le mètre carré (superficie).

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

63-02-2025

- a) Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de janvier 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 janvier 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	2 004 127,64 \$
• Salaires des pompiers payés du 29 décembre 2024 au 25 janvier 2025	75 874,85 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 janvier 2025	213 657,79 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0 \$
POUR UN TOTAL :	2 293 660,28 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Élection partielle municipale du 27 octobre 2024

64-02-2025

- a) Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élection municipale partielle du 27 octobre 2024

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet de l'élection municipale partielle du 27 octobre 2024.

65-02-2025

- b) Dépôt. Deuxième versement du remboursement des dépenses électorales des candidats pour l'élection partielle municipale du 27 octobre 2024

Le trésorier dépose aux membres du conseil le deuxième versement du remboursement des dépenses électorales et des frais de vérification aux candidats indépendants de l'élection municipale partielle du 27 octobre 2024.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

7.3. Aide financière

- a) **66-02-2025**
Autorisation. Demande d'aide financière. Les Tuques de l'espoir

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de « Les Tuques de l'espoir » dans le cadre d'une collecte de fonds pour offrir des sacs contenant des produits de première nécessité aux personnes vivant des moments difficiles dans leur traitement contre le cancer, dont celles à l'Hôpital du Suroît;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 500 \$ à l'organisme sans but lucratif « Les Tuques de l'espoir » dans le cadre de sa collecte de fonds pour des sacs cadeaux pour patients en traitement d'oncologie;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Quote-part

- a) **67-02-2025**
Approbation. Transport adapté. Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2025 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

POUR CES MOTIFS :

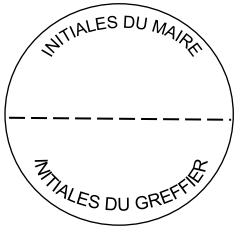
**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2025 relatives au transport des personnes handicapées au montant de 921 742,00 \$ en termes de revenus et 1 035 955,00 \$ en termes de dépenses, pour un déficit estimé au montant de 114 213,00 \$;

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 17 249,09\$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2025;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Transport adapté ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

- a) 68-02-2025
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, André Legros, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 4 décembre 2024.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

- a) 69-02-2025
Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 12, rue Richelieu (régularisation garage isolé)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-004-01-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 363 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré par la Ville pour la construction d'un garage isolé et que l'inspection finale des travaux a révélé un élément non-conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

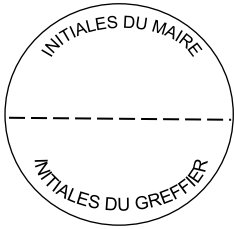
QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser la construction d'un garage isolé sis sur la propriété au 12, rue Richelieu;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Des murs extérieurs de 5,11 mètres de hauteur au lieu de 3,05 mètres.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

Pour

Alain Laprade
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

70-02-2025

b) **Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 16-20, rue Wilson (autorisation 2 bâtiments principaux sur le terrain)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-005-01-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 088 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre la transformation d'une résidence 3 saisons en résidence 4 saisons sise sur la propriété au 16-20, rue Wilson;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Un deuxième bâtiment principal sur un terrain, ce que le règlement ne permet pas;
- La présence d'une résidence à 1,59 mètre d'une ligne latéral au lieu de 2 mètres comme stipulé à la grille H-014;
- La présence d'une résidence ayant une superficie d'implantation au sol de 52,41 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale d'implantation au sol de 80 mètres carrés;
- La présence d'une résidence ayant une superficie de plancher de 52,41 mètres carrés alors que le règlement exige une superficie minimale de plancher de 90 mètres carrés;
- Deux remises isolées sur le terrain alors que le règlement limite à une remise par terrain dans le cas d'un usage unifamilial isolé;
- Une case de stationnement par logement alors que le règlement en demande au moins deux;
- Une aire de stationnement en commun avec la résidence du 18, rue Wilson alors que le règlement ne permet pas d'aire de stationnement pour l'usage H-1.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

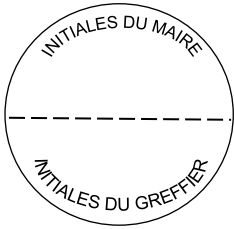
Alain Laprade
François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

71-02-2025

c) **Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 81, rue Guy-Lauzon (régularisation aménagement de terrain)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-006-01-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 324 881 du cadastre du Québec;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE des permis ont été délivrés par la Ville pour l'aménagement d'une clôture ainsi que pour l'installation d'une piscine creusée et que l'inspection finale des travaux a révélé des éléments non-conformes;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser l'aménagement d'une clôture ainsi que pour l'installation d'une piscine creusée sis sur la propriété au 81, rue Guy-Lauzon;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Un patio au sol situé à 0,3 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 1 mètre;
- Une clôture ayant une hauteur de 1,90 mètre au lieu de 1,80 mètre;
- Une clôture à 0,9 mètre de la paroi d'une piscine au lieu de 1,50 mètre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

72-02-2025

a) **Demande d'approbation. Demande de PIIA seulement pour le 332-336, chemin du Fleuve (nouvelle enseigne)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-007-01-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 2 045 464 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du Règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-4, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

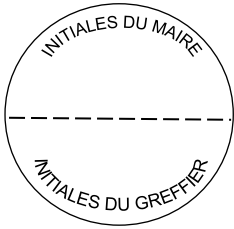
EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau en cour avant sise au 332-336, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER les matériaux et l'emplacement de l'enseigne suivants :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

- Matériau de PVC avec un lettrage 3D en PVC dans les couleurs de blanc et vert sur poteau existant.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'acceptation de lotissement seulement

73-02-2025

- a) Acceptation. Demande de lotissement pour les lots 6 405 975 à 6 405 999, 6 406 000 à 6 406 032 et 1 687 808 (projet domiciliaire « Le Quartier C ») (lotissement)

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-008-01-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de lotissement présentée par les propriétaires des lots 6 405 975 à 6 405 999, 6 406 000 à 6 406 032 et 1 687 808 du cadastre du Québec (projet de développement domiciliaire rue des Randonneurs);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans les zones H-308, H-309, H-310, H-311, P-312 et RT-305 du règlement de zonage N° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires déposent un nouveau plan projet de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement a déjà été accepté par les résolutions n° 143-05-2021 et 68-03-2022 du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au lotissement initial sous la demande du Conseil pour des raisons environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est assujettie au règlement de lotissement N° URB-301;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 19 dudit règlement, les propriétaires doivent céder gratuitement une superficie de terrain ou une somme d'argent aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de terrain à céder ou la somme d'argent à verser doit correspondre à 10% de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain;

CONSIDÉRANT QUE cette cession constitue une condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

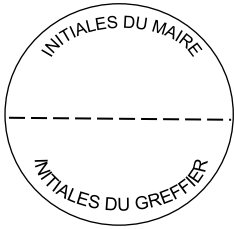
CONSIDÉRANT QUE les propriétaires proposent de céder seulement en terrain;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires proposent de céder les lots suivants : 6 660 900 d'une superficie de 35 573,8 mètres carrés, 6 660 897 d'une superficie de 12 390,4 mètres carrés et le lot 6 660 898 d'une superficie de 14 634,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette cession de terrain représente 42,7% de la superficie totale du territoire visée par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 du règlement de lotissement N° URB-301, le plan de lotissement doit être présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme afin de formuler une recommandation au Conseil;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accepter le nouveau plan de lotissement proposé par les propriétaires daté le 12 novembre 2024;

ET QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin d'accepter les lots 6 660 897, 6 660 898 et 6 660 900 pour une superficie minimale totale de 62 598,8 mètres carré pour la contribution aux fins de parcs, représentant 42,7% de la superficie totale du territoire visé par l'opération cadastrale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

**Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge**

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

74-02-2025

- a) **Autorisation de signature. Avenant #1. Entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le Quartier C » Phase 1 de 3**

ATTENDU QU'une entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C » a été signée entre les parties le 11 octobre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil et le promoteur Développement Soulanges 2020 inc. désirent apporter des modifications au plan de lotissement;

ATTENDU QUE pour rendre l'entente existante au nouveau plan de lotissement il faut amender ladite entente afin de modifier les annexes « C » (Plans et évaluation des coûts), « D » (Certificats d'autorisation) et « E » (Plans projet de lotissement – Phase 1 rue d'accès et projet domiciliaire), ainsi que les articles correspondants;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'Avenant #1 relative à l'Entente avec un promoteur relative à des travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le Quartier C » phase 1 de 3 avec Développement Soulanges 2020 inc.

Le vote est demandé sur cette résolution :

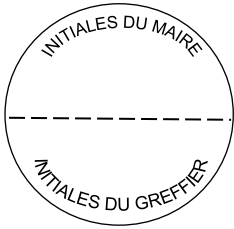
Pour

**Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge**

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

75-02-2025

- b) Autorisation de signature. Servitude pour le lot 6 638 424 (rue de l'Acier) en faveur de Hydro-Québec pour des lignes électriques

CONSIDÉRANT QU'étant propriétaire de l'immeuble connu et désigné sous le numéro 6 638 424, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, la Ville désire donner et accorder à Hydro-Québec (ci-après « HYDRO »), ses représentants et ayants droit, une option d'acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une ou des parcelles de l'immeuble ayant une superficie approximative de 286,8 mètres carrés, montrée par un liséré rouge et les droits réels et perpétuels de la servitude de coupe s'exerceront sur une ou des parcelles de l'immeuble, d'une superficie approximative de 311,4 mètres carrés et montrée par un liséré bleu sur le plan daté du 24 juillet 2024 minutes 2507 préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Paradis;

CONSIDÉRANT QUE cette option de servitude sera irrévocable pour une durée de soixante (60) jours, à compter de la date de signature du contrat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'option pour servitude et servitude de coupe pour le lot 6 638 424 (rue de l'Acier) en faveur de Hydro-Québec pour des lignes électriques, tel que démontré au plan daté du 24 juillet 2024 minutes 2507 préparé par l'arpenteur-géomètre Alexandre Paradis;

ET QUE,

tous les frais seront payés par Hydro-Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

76-02-2025

- a) Autorisation. Défi Challenge Québec 800, année 2025

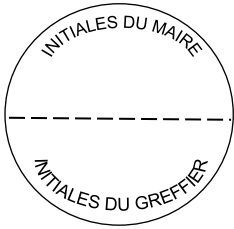
ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'autorisation de passage sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac pour l'événement « Défi Challenge Québec 800 » organisé au profit de la Fondation Jeunes en Tête, organisme sans but lucratif, datée du 14 janvier 2025;

ATTENDU QUE l'événement de course à pied à relais « Défi Challenge Québec 800 » sera d'un parcours de près de 800 km qui se déroulera du 15 au 18 mai 2025, à travers plusieurs municipalités entre Montréal et Toronto;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec demande à l'organisme l'autorisation des municipalités touchées par ledit événement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'événement de course à pied à relais « Défi Challenge Québec 800 » qui se déroulera du 15 au 18 mai 2025 ainsi qu'au trajet emprunté dans notre Ville, tel que démontré au plan joint en annexe à la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

77-02-2025

Création d'un comité de suivi pour la Politique familiale municipale et aînés

ATTENDU QUE la mise à jour de la politique de la famille et des aînés a été adoptée le 12 novembre 2024 et nécessite la création d'une structure de suivi;

ATTENDU QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au cheminement de la politique familiale municipale et des aînés;

ATTENDU QUE la politique familiale municipale et des aînés est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la Ville;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil procède à la création d'un comité de suivi de la politique familiale municipale et des aînés (PFM-MADA) sous la responsabilité des élus responsables des questions familiales et des aînés;

QUE,

le comité PFM-MADA aura pour mandat d'assurer le suivi et l'évaluation du plan d'action :

- en exerçant un rôle de suivi afin d'en assurer la continuité et la pérennité;
- en priorisant les éléments du plan d'action;
- en favorisant l'implication des directions de services dans la définition et l'application des mesures qui assureront la mise en œuvre de la politique;
- d'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la politique;
- d'assister le conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur la politique familiale et des aînés;
- grâce à son expertise, de jouer un rôle consultatif et de vigilance;
- d'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir familles et aînés »;
- de sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions, et ce, quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

ET QUE,

la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit désignée pour le suivi à la mise en œuvre de la politique.

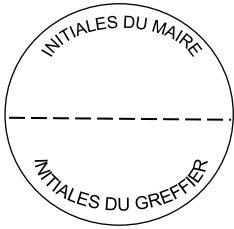
Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

78-02-2025

c) Autorisation. Demande d'aide financière. Société Canadienne du Cancer

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la « Société Canadienne du Cancer » de par son comité organisateur régional, dans le cadre d'une levée de fonds sous forme de souper spaghetti country, afin d'amasser des argents supplémentaires pour aider à l'organisation de l'événement Relais pour la vie Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE l'organisme veut tenir une activité de levée de fonds au Centre communautaire Wilson, le 2 mai 2025;

ATTENDU QUE l'organisme sollicite la Ville afin de pouvoir obtenir la location de la salle sans frais;

ATTENDU QUE selon le Règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac, la location de salle pour un organisme non reconnu par la Ville est fixée à 400 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière sous forme de rabais de 400 \$ (taxes incluses) à l'organisme sans but lucratif « Société Canadienne du Cancer » pour la location gratuite du Centre communautaire Wilson pour la tenue de leur activité de levée de fonds qui se déroulera le 2 mai 2025 sous forme d'un souper spaghetti country, afin d'amasser des fonds pour l'organisation du Relais pour la vie Vaudreuil-Soulanges, le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties et le paiement des permis nécessaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

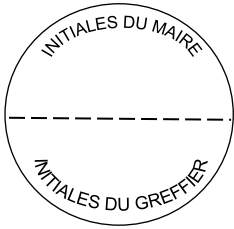
79-02-2025

a) Autorisation. Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel pour l'année 2025-2026

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (RLRQ, c. S-3.4, r. 1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en conformité avec l'article 6 du Programme;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
Isabelle Lemay	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

13. TRAVAUX PUBLICS

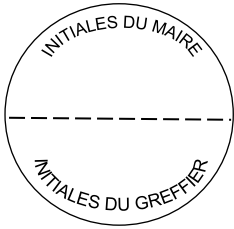
AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 87-03-2025

Séance ordinaire du 11 février 2025

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

80-02-2025

Levée de la séance ordinaire du 11 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 11 février 2025 soit et est levée à 22 h 09.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Aucun

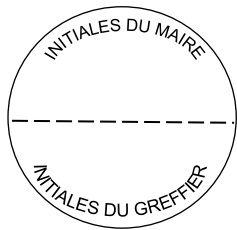
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé en partie les résolutions contenues au présent procès-verbal, et ayant avisé la greffière de mon refus d'approuver la résolution # 30-02-2025 conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 88-03-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 19 février 2025 à l'hôtel de ville, à 16 h 30, et à laquelle sont présent(e)s les conseillers(-ères) suivant(e)s : Messieurs Alain Laprade, François Décosse et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Madame Isabelle Lemay.

Absences motivées : Mesdames Andrée Brosseau, mairesse et Christine Arsenault, conseillère ainsi que Monsieur Patrick Delforge, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Me Colin Braziller, assistant-greffier qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. 1^{ère} période de la parole au public;
4. Nomination. Signature des documents par la mairesse et le maire suppléant;
5. 2^e période de la parole au public;
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

81-02-2025

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 février 2025

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac » à l'article 15;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 16 h 32.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

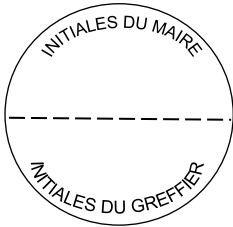
82-02-2025

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 88-03-2025

Séance extraordinaire du 19 février 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse suppléante donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil concernant l'ordre du jour.

4.

83-02-2025

Nomination. Signature des documents par la mairesse et le maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE par la résolution #156-05-2024, le Conseil désignait la conseillère Madame Isabelle Lemay à titre de mairesse suppléante en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse à signer tous documents, contrats et autres pièces des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, avec le trésorier ou le directeur général et ce, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 28 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse, Madame Andrée Brosseau, est absente du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE Madame Lemay ne sera pas disponible pour la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges du 19 février 2025, et qu'il est recommandé de nommer un nouveau maire suppléant pour cette période;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QU'

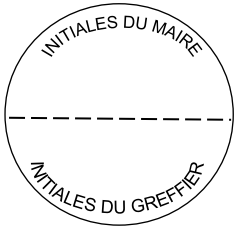
en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, les maires suppléants décrits au tableau suivant soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous documents, contrats et autres pièces des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, avec le trésorier ou le directeur général et ce, pour les périodes du 19 février 2025 à partir de 17 h 00 au 28 février 2025 et du 1^{er} mars au 3 octobre 2025 :

MAIRE SUPPLÉANT	DATE
Alain Laprade	Du 19 février 2025 à partir de 17 h 00 au 28 février 2025
André Legros	Du 1 ^{er} mars au 3 octobre 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2025, par sa résolution # 88-03-2025

Séance extraordinaire du 19 février 2025

5. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse suppléante donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

84-02-2025
Levée de la séance extraordinaire du 19 février 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 19 février 2025 soit et est levée à 16 h 36.

Le vote est demandé sur cette résolution :

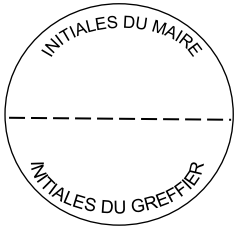
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Isabelle Lemay
Mairesse suppléante

Colin Braziller, avocat
Assistant-greffier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 mars 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs François Décosse et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs Alain Laprade et Patrick Delforge, conseillers.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2025

Lors de la séance extraordinaire du 19 février 2025, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Nomination. Signature des documents par la mairesse et le maire suppléant.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

85-03-2025

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. DROIT DE VÉTO

86-03-2025

- a) Droit de veto – Résolution # 30-02-2025. Autorisation de signature. Entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 11 février 2025, le conseil municipal a refusé la résolution # 30-02-2025 relative à la signature de l'entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges;

ATTENDU QUE Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil;

ATTENDU QUE la résolution se lisant comme suit :

30-02-2025

Autorisation de signature. Entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges

CONSIDÉRANT la nécessité de travaux prioritaires sur la passerelle piétonnière à l'embouchure Ouest du canal de Soulanges pour assurer la sécurité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT l'importance de cette infrastructure pour les résidents de la Ville de Coteau-du-Lac, de la Municipalité des Coteaux et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi que des usagers du Parc du canal de Soulanges;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une entente afin d'établir les modalités de partage entre ces derniers des coûts des travaux de réparation prioritaires du pont surplombant le canal de Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente relative au partage des coûts pour les réparations du pont surplombant le canal Soulanges;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « recettes reportées fonds de parcs ».

Pour
2

Contre
3

REFUSÉE à la majorité

ATTENDU QUE la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée à nouveau;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

D'APPROUVER à nouveau la résolution # 30-02-2025 adoptée à la séance ordinaire du 11 février 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

Pour
André Legros
Isabelle Lemay
Andrée Brosseau

Contre
François Décosse
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- a) 87-03-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) 88-03-2025
Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 février 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

- a) **89-03-2025**
Dépôt. Procès-verbal de correction de la résolution 41-02-2024

VU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le procès-verbal de correction de la résolution # 41-02-2024 est déposé et joint en annexe.

- b) **90-03-2025**
Demande d'appui par Société en commandite CDL Parc Industriel pour la construction d'un nouvel émissaire d'égout pluvial pour le parc industriel

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande au conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac d'adopter une résolution afin d'appuyer le projet de Société en commandite CDL Parc Industriel visant la construction d'un nouvel émissaire d'égout pluvial pour le développement du quartier industriel de Coteau-du-Lac et l'empiètement sur le terrain agricole est temporaire, car il sera remis comme à l'existant après avoir construit la conduite;

ATTENDU QUE la demande vise une partie du lot 1 686 538 du cadastre du Québec (superficie visée est de 23,7 m²) et une partie du lot 1 686 975 du cadastre du Québec (superficie visée est de 52,7 m²);

ATTENDU QUE la demande répond aux critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, dont la Ville doit tenir compte à l'égard du lot, du milieu, des activités agricoles, de la disponibilité d'autres emplacements, etc.;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac soit favorable à la demande par Société en commandite CDL Parc Industriel pour la construction d'un nouvel émissaire d'égout pluvial pour le parc industriel;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Société en commandite CDL Parc Industriel et la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

7.1. Gestion contractuelle

- a) **91-03-2025**
Dépôt. Rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement no 339 sur la gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, du rapport annuel 2024 sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle – Règlement numéro 339, le tout en conformité des dispositions contenues à l'article 573.3.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

- b) **92-03-2025**
Dépôt. Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$

En conformité des dispositions contenues à l'article 477.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par la greffière, de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice financier 2024 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats dépasse 25 000 \$ et conclus par un fonctionnaire à qui le conseil a délégué son pouvoir de les conclure en vertu du règlement de délégation n° 312.

- c) **93-03-2025**
Ordre de changement n° 2. Surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réfection des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 2 daté du 19 février 2025 a été délivré, dans le cadre du contrat de gré à gré pour la surveillance de la gestion des sols contaminés dans le cadre des travaux de réfection des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie;

ATTENDU la nécessité d'avoir des journées de surveillances environnementales supplémentaires dues aux déblais occasionnés en chantier;

ATTENDU QUE l'ordre de changement n° 2 consiste à augmenter le coût du contrat de 559,86 \$ (taxes incluses) pour des journées supplémentaires non prévues dans le contrat de gré à gré, et ce, afin de compléter le suivi environnemental des sols contaminés en chantier ainsi que l'entrée de données sur le site du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (Traces Québec);

ATTENDU QUE cette modification est accessoire audit contrat;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement n° 2 d'un montant totalisant 559,86 \$ (taxes incluses) (511,23 \$ net), et ce, pour donner plein effet au contrat de gré à gré octroyé par la résolution n° 322-09-2024 à la firme Groupe ABS.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

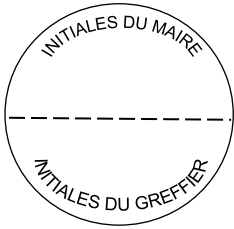
ADOPTÉE à l'unanimité

- d) **94-03-2025**
Ordre de changement n°s 1 à 6. Travaux de resurfaçage des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie

ATTENDU QUE les ordres de changement n°s 1 à 6 ont été délivrés, dans le cadre de l'appel d'offres n° 2024-08 pour les travaux de resurfaçage des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie;

ATTENDU QUE les ordres de changements n°s 1 à 6 consistent à augmenter le coût du contrat d'un montant total de 33 844,85 \$ qui se détail comme suit :

- Ordre de changement n° 1 : augmentation de 1 441,09 \$ (taxes incluses) pour le remplacement de ponceaux supplémentaires sur les rues le Boisé et Arbour;
- Ordre de changement n° 2 : augmentation de 15 516,64 \$ (taxes incluses) à cause d'un conflit entre le fossé de la rue Rousson et une conduite d'égout sanitaire existante nécessitant la fabrication d'un regard spécial;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

- Ordre de changement n° 3 : augmentation de 11 285,20 \$ (taxes incluses) pour le prolongement d'une bordure de béton sur la rue Juillet à la demande du Conseil par sa résolution n° 361-10-2024;
- Ordre de changement n° 4 : augmentation de 1 522,63 \$ (taxes incluses) pour la démolition d'une base de béton non prévue sur la rue Arbour;
- Ordre de changement n° 5 : augmentation de 440,29 \$ (taxes incluses) pour l'échantillonnage des sols de la rue Julie;
- Ordre de changement n° 6 : augmentation de 3 639,00 \$ (taxes incluses) pour le remplacement d'une boîte de vanne sur la rue Juillet et Julie;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres n° 2024-08;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les ordres de changement n°s 1 à 6 d'un montant totalisant 33 844,85 \$ (taxes incluses), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres n° 2024-08.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- e) **95-03-2025**
Acceptation. Décompte final n° 4. Travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux

ATTENDU QU'un décompte final n° 4 pour des travaux exécutés jusqu'au 1^{er} février 2025 a été émis le 9 janvier 2025 et accepté par les parties le 13 février 2025;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la firme Shellex Groupe-Conseil a délivré une attestation de réception définitive des ouvrages le 9 janvier 2025 et recommande le paiement du décompte final n° 4 relatif aux travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2023-21;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

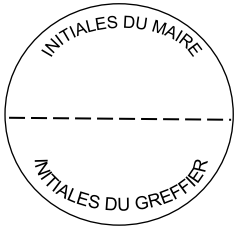
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 12 873,58 \$ (taxes comprises) (11 755,29 \$ net) à l'entrepreneur « Pavages Vaudreuil Itée », tel que décrit au décompte final n° 4 daté du 9 janvier 2025 relatif aux travaux d'émissaire pluvial et réfection du drainage sur une portion de la rue Leroux, et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2023-21;

ET QUE

la somme nette de 11 755,29 \$ représentant la dernière retenue de 5 % soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

- f) 96-03-2025
Entérinement. Contrat de gré à gré. Installation du compresseur d'air comprimé à vis

CONSIDÉRANT QUE le Ville a octroyé un contrat pour l'achat d'un compresseur d'air comprimé à vis par la résolution n° 354-10-2024 sans installation;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a conclu un contrat de gré à gré avec l'entreprise Récup-Air inc. pour l'installation des conduites d'air et des équipements adjacents pour le fonctionnement du compresseur;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine le prix reçu de l'entreprise « Récup-Air inc. » pour l'installation des conduites d'air et des équipements adjacents pour un montant de 1 048,95 \$ (taxes incluses) (957,85 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- g) 97-03-2025
Entérinement. Paiement au MELCCFP. Traces Québec. Sols contaminés venant du chantier des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie

ATTENDU QUE suivant la gestion des sols contaminés et de leur disposition sur des sites accrédités, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après le « Ministère ») facture un montant de 2,23 \$ la tonne pour leur traçabilité et leur gestion en ligne sur le site de Trace Québec;

ATTENDU QUE suivant la gestion des sols contaminés et de leur disposition sur des sites accrédités, le Ministère facture un montant de 10,67 \$ la tonne comme redevance afin de traiter les sols contaminés et de leur valorisation;

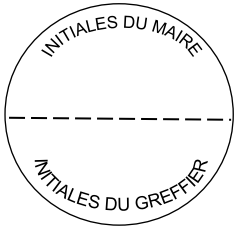
ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture du Ministère pour les sols excavés entre le 1^{er} juillet au 30 septembre 2024 dans le cadre des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2024-08;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine le paiement d'un montant de 5 031,53 \$ (aucune taxe applicable) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la traçabilité et les redevances des sols contaminés et excavés dans le cadre des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie;

QUE,
les sommes nécessaires ont été appropriées à même le surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- h) 98-03-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat et installation de barrière levante pour la descente à bateau sur la rue Armand

CONSIDÉRANT la désuétude de la barrière pour la descente à bateau sur la rue Armand;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu des discussions avec sept fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Clôture MAG inc.	14 872,01 \$	13 580,13 \$
Clôture sur Mesure	17 878,61 \$	16 325,56 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics ainsi que le comité des travaux publics recommandent l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat n'était pas prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat et installation de barrière levante pour la descente à bateau sur la rue Armand avec l'entreprise « Clôture MAG inc. » au montant de 14 872,01 \$ (taxes incluses) (13 580,13 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- i) 99-03-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat et installation de 3 duos de poubelles au parc Paul-Stevens

CONSIDÉRANT l'absence de poubelles fixes au parc Paul-Stevens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a obtenu des discussions avec deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni un prix conforme :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Techsport inc.	5 915,46 \$	5 401,61 \$
Maglin Mobilier Urbain	8 807,31 \$	8 042,25 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat au fournisseur ayant fourni le plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 13 000,00 \$ (net) (3 poubelles + béton);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat de 3 duos de poubelles au parc Paul-Stevens avec l'entreprise « Techsport inc. » au montant de 5 915,46 \$ (taxes incluses) (5 401,61 \$ net);

ET QUE,
le Conseil autorise le Service des travaux publics à installer les poubelles sur des bases de béton;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	François Décosse
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité

j) **100-03-2025**
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat de 3 fontaines d'eau pour divers parcs

CONSIDÉRANT l'absence de fontaines d'eau pour remplir les bouteilles d'eau dans les parcs de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les parcs Paul-Stevens, Henri-Paul-Desforges et Geoffrion sont ceux où il y a des activités sportives de masse;

CONSIDÉRANT QUE les parcs Henri-Paul-Desforges et Geoffrion ont des fontaines à boire seulement, et que le parc Paul-Stevens n'a pas de fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a obtenu des discussions avec deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Sani-Fontaines inc.	18 281,03 \$	16 693,01 \$
Techsport inc.	20 408,07 \$	18 635,28 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 20 000,00 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat de 3 fontaines d'eau, soit 2 fontaines sur pied pour remplir des bouteilles seulement aux parcs Henri-Paul-Desforges et Geoffrion ainsi que 1 fontaine sur pied pour boire et remplir les bouteilles au parc Paul-Stevens, et ce, avec l'entreprise « Sani-Fontaines inc. » au montant de 18 281,03 \$ (taxes incluses) (16 693,01 \$ net);

ET QUE,

le Conseil autorise le Service des travaux publics à installer les fontaines auxdits parcs;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de « parcs et terrains de jeux ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

k)

101-03-2025

Octroi. Contrat de gré à gré. Achat de mobilier pour le skatepark au parc Paul-Stevens

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut ajouter du mobilier au skatepark du parc Paul-Stevens;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé aux recherches de modèles s'agencant bien le skatepark et sa clientèle et qu'il a obtenu des discussions avec cinq fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur suivant a soumis la meilleure proposition, soit des blocs d'estrades qui peuvent être configurées selon les besoins de la Ville et qui conviennent parfaitement pour des adolescents :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Maglin Mobilier Urbain	10 471,69 \$	9 562,05 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat au fournisseur ayant offert le meilleur produit, et ce, en vertu de l'article 7.1 du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 10 000,00 \$ (net);

CONSIDÉRANT QUE l'équipement sera assemblé et installé en régie pour un estimé d'environ 1 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat de mobilier pour le skatepark au parc Paul-Stevens avec l'entreprise « Maglin Mobilier Urbain » au montant de 10 471,69 \$ (taxes incluses) (9 562,05 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « parcs et terrains de jeux ».



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	François Décosse
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité

- I) 102-03-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat et installation d'une balançoire pour le parc de la Pointe-au-Diable

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de remplacer la balançoire du parc de la Pointe-au-Diable parce qu'elle n'est plus aux normes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a obtenu des discussions avec deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix conformes :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Jambette	27 736,58 \$	25 327,19 \$
Atmosphère	41 641,05 \$	38 023,84 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat au fournisseur ayant soumis le plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 26 000,00 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat et installation d'une balançoire pour le parc de la Pointe-au-Diable avec l'entreprise « Jambette » au montant de 27 736,58 \$ (taxes incluses) (25 327,19 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds « parcs et terrains de jeux ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	François Décosse
Isabelle Lemay	Christine Arsenault
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

- m) 103-03-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat de peinture pour marquage de la chaussée

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder au marquage de la chaussée à l'approche de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a obtenu des discussions avec trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix conformes :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Sherwin-Williams	39 321,45 \$	35 905,73 \$
Stinson	55 276,30 \$	50 474,63 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au fournisseur ayant soumis le plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au budget 2025 pour un montant total de 95 000 \$ (net) incluant le marquage des terrains sportifs;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat de peinture pour marquage de la chaussée avec l'entreprise « Sherwin-Williams » au montant de 39 321,45 \$ (taxes incluses) (35 905,73 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « lignage de rues ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- n) **104-03-2025**
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat de peinture pour marquage des terrains sportifs

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de procéder au marquage des terrains sportifs à l'approche de la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a obtenu des discussions avec trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont fourni des prix conformes :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Stinson	34 394,20 \$	31 406,49 \$
Sherwin-Williams	40 701,15 \$	37 165,58 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au fournisseur ayant soumis le plus bas prix;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au budget 2025 pour un montant total de 95 000 \$ (net) incluant le marquage de la chaussée;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'achat de peinture pour marquage des terrains sportifs avec l'entreprise « Stinson » au montant de 34 394,20 \$ (taxes incluses) (31 406,49 \$ net);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « entretien et réparation parcs » pour les parcs Desforges et Geoffrion proportionnellement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsénault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- o) 105-03-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Travaux à la piscine municipale

CONSIDÉRANT QU'UNE dernière phase de travaux, échelonnés sur 3 ans, est requise à la piscine municipale, en lien avec le rapport d'Aqua Techno qui avait été déposé en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux défraiera la moitié du coût des travaux, selon le protocole d'entente signé entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a obtenu des discussions avec deux fournisseurs et le fournisseur ci-dessous a fourni un prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Piscines & Spas Godmaire	37 941,75 \$	34 645,88 \$

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat au seul fournisseur ayant soumis un prix;

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient prévus au budget 2025 pour un montant de 40 000 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

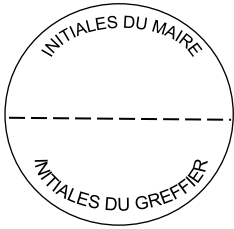
QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour les travaux de mise à niveau de la piscine municipale, soit le changement de sable et le remplacement de la pompe, avec l'entreprise « Piscines & Spas Godmaire » au montant de 37 941,75 \$ (taxes incluses) (34 645,88 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « entretien et réparation : piscine municipale ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	François Décosse
Isabelle Lemay	
Christine Arsénault	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

- p) 106-03-2025
Octroi. Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture et livraison d'habits de combat utilisés en sécurité incendie pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE par la résolution n° 9-01-2025, la Ville de Coteau-du-Lac a présenté une demande d'adhésion en cours de contrat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres public n° SI-2024, pour un achat regroupé de produits utilisés en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé le contrat à « Protection Incendie CFS ltée », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° SI-2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à « Protection Incendie CFS ltée » pour la fourniture et livraison d'habits de combat utilisés en sécurité-incendie, et ce, pour une quantité de 6 habits de combat modèle UMQ-intermédiaire pour la 2^e année (1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026) à un taux unitaire de 3 097,00 \$ (incluant le transport, taxes applicables non comprises);

QUE,
le directeur du Service de sécurité civile et incendie soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture et livraison des habits de combat utilisés en sécurité-incendie et qu'il soit également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « vêtements travail et combat, chaussures et accessoires ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- q) 107-03-2025
Octroi. Achat de cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 44-02-2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 mars 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-02-INV pour l'achat de cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes;

ATTENDU QUE trois fournisseurs ont été invités et les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc.	34 578,73 \$	31 574,99 \$
Levitt-Sécurité ltée	37 092,38 \$	33 870,28 \$
Acklands – Grainger inc. (non conforme)	44 974,04 \$	41 067,33 \$



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 33 000,00 \$ net;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat de cylindres d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes à l'entreprise « Équipements Incendies C.M.P. Mayer inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2025-02-INV, d'un montant total de 34 578,73 \$ (taxes incluses) (31 574,99 \$ net);

D'AFFECTER les sommes nécessaires en provenance des activités d'investissements-immobilisations et du surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

r) **108-03-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat de 4 tablettes véhiculaires

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de 4 tablettes véhiculaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	François Décosse
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité

s) **109-03-2025**
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un véhicule multifonctionnel

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour remplacer le véhicule VEH-96 (Tracteur John Deere 2012) par un véhicule similaire ou multifonctionnel.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Christine Arsenault
André Legros	
Isabelle Lemay	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

ADOPTÉE à la majorité

- t) 110-03-2025
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Achat d'un VUS

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle n° 339 afin d'obtenir des soumissions pour remplacer le véhicule # 1115 (Suburban année 2009 (poste de commandement mobile)) par un VUS similaire.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
André Legros	François Décosse
Isabelle Lemay	Christine Arsenault
Andrée Brosseau	

ADOPTÉE à la majorité

7.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) 111-03-2025
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 février au 11 mars 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 février au 11 mars 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

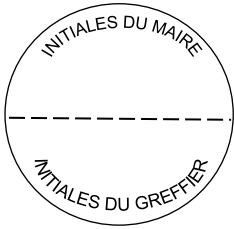
7.3. Procédures relatives aux règlements

- a) 112-03-2025
Avis de motion. Adoption d'un règlement modifiant le règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

AVIS DE MOTION est donné par Madame Christine Arsenault, conseillère municipale à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera déposé à une séance ultérieure pour adoption afin de remplacer l'article 5 et de modifier les annexes « A » - Travaux publics et « B » - Loisirs.

- b) 113-03-2025
Dépôt. Projet de règlement n° 325-2 modifiant l'article 5 et les Annexes « A et B » du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

Le projet de règlement n° 325-2 modifiant l'article 5 et les Annexes « A et B » du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac est déposé aux membres du Conseil conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de remplacer l'article 5 pour clarifier les modalités de prêt d'équipement et de matériel, de modifier l'annexe « A » - Travaux publics afin d'ajouter le tarif de main-d'œuvre à la machinerie, véhicules et petits outils et modifier l'annexe « B » - Loisirs afin d'ajouter le coût de dépôt pour l'emprunt de terrain de tennis et pickleball et d'ajouter le coût pour les cours de natation et aquaforme.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

c) 114-03-2025
Adoption. Règlement n° 358 relatif à la circulation de camions et de véhicules outils

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 11 février 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 358 intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils* », tel que transmis;

ET QU'UNE

copie du règlement soit transmise au ministère de Transport du Québec pour approbation et une copie aux municipalités des Coteaux, de Saint-Polycarpe et de Saint-Zotique.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

d) 115-03-2025
Adoption du projet de règlement du plan d'urbanisme numéro URB 399

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme est le document officiel le plus important de la ville en matière de planification de l'aménagement de son territoire et constitue la base de l'ensemble de la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le portrait municipal, de dégager les enjeux d'aménagement actuels et futurs ainsi que les perspectives de développement de la municipalité, de développer une vision d'aménagement et de développement durable du territoire, de redéfinir les grandes orientations d'aménagement du territoire et de réviser les grandes affectations du sol;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau plan d'urbanisme fournira un cadre décisionnel permettant de prioriser les interventions et de coordonner la réalisation de projets sur le territoire;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 399 remplacera le règlement numéro URB 299 relatif au plan d'urbanisme et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville peut réviser son plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles 109.1 à 109.8.0.1, 109.9 et 110 à 110.3, avec les adaptations nécessaires;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le projet de règlement du plan d'urbanisme numéro URB 399, tel que transmis et présenté;

QU'

une assemblée publique de consultation soit tenue sur ce projet de règlement le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de plan d'urbanisme à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arseneault	

ADOPTÉE à l'unanimité

e)

116-03-2025

Adoption du projet de règlement de zonage numéro URB 400

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 400 remplacera le règlement de zonage numéro URB 300 et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

QUE,

le Conseil adopte le projet de règlement de zonage numéro URB 400, tel que transmis et présenté;

QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de ce règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de zonage à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

f)

117-03-2025

Adoption du projet de règlement de lotissement numéro URB 401

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 401 remplacera le règlement de lotissement numéro URB 301 et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

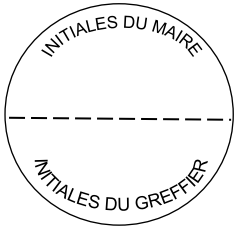
QUE,

le Conseil adopte le projet de règlement de lotissement numéro URB 401, tel que transmis et présenté;

QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de lotissement à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

g) 118-03-2025
Adoption du projet de règlement de construction numéro URB 402

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 402 remplacera le règlement de construction numéro URB 302 et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le projet de règlement de construction numéro URB 402, tel que transmis et présenté;

QU'
une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement de construction à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

h)

119-03-2025

Adoption du projet de règlement sur les permis et certificats numéro URB 403

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 403 remplacera le règlement sur les permis et certificats numéro URB 303 et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le projet de règlement sur les permis et certificats numéro URB 403, tel que transmis et présenté;

QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les permis et certificats à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

i)

120-03-2025

Adoption du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB 404

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 404 remplacera les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros 122 et URB 333 ainsi que leurs amendements de la municipalité de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le Conseil adopte le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB 404, tel que transmis et présenté;

QU'
une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

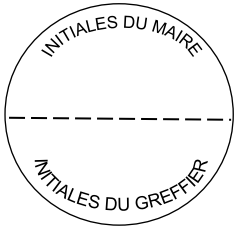
- j) **121-03-2025**
Adoption du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro URB 405

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 405 remplacera le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro URB 304 et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro URB 405, tel que transmis et présenté;

QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arseneault	

ADOPTÉE à l'unanimité

k) **122-03-2025**
Adoption du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro URB 406

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

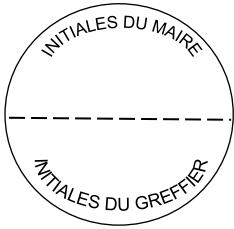
CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 406 remplacera le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro URB 335 et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro URB 406, tel que transmis et présenté;

QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

I) **123-03-2025**
Adoption du projet de règlement sur les dérogations mineures numéro URB 407

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la ville peut procéder à une révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, 3^e génération de la MRC de Vaudreuil-Soulanges est entrée en vigueur le 3 février 2023 et qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

CONSIDÉRANT QUE le dernier exercice de planification territoriale a été réalisé en 2010 et que, dans ce contexte, la ville a décidé de procéder à la révision de son plan et de sa réglementation d'urbanisme, le tout conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice de révision issu d'une démarche qui a permis d'actualiser le plan d'urbanisme et, en conséquence, de mettre à jour ses règlements d'urbanisme qui constituent les principaux moyens de mise en œuvre de la nouvelle planification du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro URB 407 remplacera le règlement sur les dérogations mineures numéro 116 et ses amendements de la ville de Coteau-du-Lac suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro URB 407, tel que transmis et présenté;

QU'

une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement soit tenue le 29 mars 2025 à partir de 9 h dans la salle du Pavillon Wilson sis au 4b, rue Principale de la Ville de Coteau-du-Lac;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

DE DEMANDER à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'émettre un préavis sur la conformité du projet de règlement sur les dérogations mineures à son schéma d'aménagement révisé en amont de l'adoption finale du règlement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

- m) 124-03-2025
Dépôt. Certificat du greffier. Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$

La greffière dépose aux membres du conseil le certificat du greffier relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habites à voter pour le règlement d'emprunt n° EMP-341 « Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$ »

8. TRÉSORERIE

8.1. Rapport des dépenses autorisées

- a) 125-03-2025
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de février 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

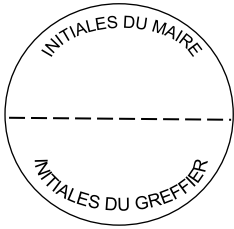
VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 28 février 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 532 684,40 \$
• Salaires des pompiers payés du 26 janvier au 22 février 2025	35 490,61 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 28 février 2025	212 404,03 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-338 intitulé : « Décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 000 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage sur le territoire et installation d'une nouvelle génératrice à l'usine de filtration »	1 250,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 781 829,04 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

8.2. Aide financière

- a) 126-03-2025
Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges, personne morale sans but lucratif, dans le cadre de leur événement de la 20^e année du Salon des Vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 14 mai 2025;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges pour un montant de 500 \$ pour la participation au Salon des vins Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 14 mai 2025 de 15h à 21h à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arseneault	

ADOPTÉE à l'unanimité

9. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

9.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

- a) 127-03-2025
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, André Legros, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 29 janvier 2025.

9.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

- a) 128-03-2025
Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour les 52-54, rue Théophile-Brassard (revêtement extérieur)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-015-02-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire des lots 6 649 084 et 6 649 085 du cadastre du Québec;

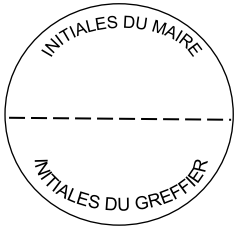
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'autoriser la construction de deux bâtiments multifamiliaux de 44 logements en projet intégré sis sur la propriété aux 52-54, rue Théophile-Brassard;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Diminuer le pourcentage de matériaux de classe A (maçonnerie) en façade latérale à 20,52 % et arrière à 18,24 % au lieu de 30 %.

ET D'ACCORDER l'élément dérogatoire avec la modification suivante :

- Diminuer le pourcentage de matériaux de classe A (maçonnerie) en façade avant à 30 % au lieu de 22,55 % tel que demandé par le demandeur, au lieu de 50 % indiqué au règlement URB-300.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

129-03-2025

b) **Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 91, route 201 (régularisation bâtiment principal)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-014-02-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 140 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser les marges avant et latérale sis sur la propriété au 91, route 201;

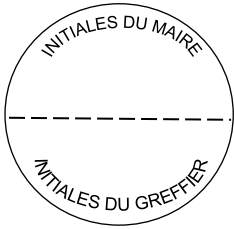
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge avant à 9,33 mètres au lieu de 15,24 mètres;
- Réduire la marge latérale à 1,71 mètre au lieu de 4,57 mètres.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

130-03-2025

- c) **Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 297, chemin du Fleuve (stationnement et construction accessoire)**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-016-02-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 687 811 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la transformation du bâtiment mixte commercial en habitation multi logement a été octroyée par un PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE certains éléments ont dû être modifiés après l'approbation afin de respecter les normes de construction en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'autoriser la transformation du bâtiment mixte commercial en habitation multi logement sis sur la propriété au 297, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Augmenter la saillie de l'escalier extérieur menant au deuxième étage à 6,05 mètres au lieu de 2 mètres;
- Augmenter l'empiètement de l'escalier extérieur menant au deuxième étage en cour avant secondaire à 2,75 mètres au lieu de 1,5 mètre;
- Permettre un stationnement en cour avant sans surlargeur de manœuvre;
- Diminuer la marge d'isolement du bâtiment principal et l'aire de stationnement à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

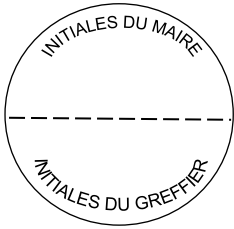
9.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

131-03-2025

- a) **Demande d'approbation. Demande de PIIA seulement pour le 75, rue du Progrès (agrandissement industriel)**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution CCU-017-02-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par les propriétaires du lot 6 550 198 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone I-801 du Règlement de zonage n° URB-300;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-6, et les modifications projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal en cour avant sise au 75, rue du Progrès;

D'ACCORDER les matériaux de revêtement extérieur suivants :

- Mur rideau en verre de couleur anodisé;
- Revêtement isolé métallique de couleur gris tempête;
- Revêtement métallique avec pose verticale de couleur blanc titane;
- Solin métallique de couleur gris tempête et blanc titane;

QUE,

les unités de climatisation ou tout autre équipement similaire devront être camouflés de façon à ne pas être visibles à partir des voies de circulation. À cet effet, lesdits équipements devront être de couleur identique aux matériaux de revêtement extérieur prédominant de façon à minimiser leur visibilité;

ET QU'AUCUNE,

demande pour l'affichage ne fut déposée et par conséquent, cette dernière devra faire l'objet d'une analyse et d'une approbation ultérieure.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- a) **132-03-2025**
Aide financière. École secondaire Soulanges

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 500 \$ à l'école secondaire Soulanges pour le financement des 3 activités suivantes : collation des grades, album des finissants et gala méritas;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) 133-03-2025
Dépôt. Dépenses pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable Soulanges pour la saison 2024

CONSIDÉRANT QUE pour la saison 2024, la Ville de Coteau-du-Lac a contribué financièrement à l'entretien de la piste cyclable Soulanges de la façon suivante :

Description	Coût	Total	Poste imputé
Balayage de la piste	4 employés x 32 h x 39 \$*	4 992 \$	02-701-71-141
Coupe de gazon kiosques	4 employés x 1 h x 26 semaines x 39 \$*	4 056 \$	02-701-71-141
Fauchage et d'ébranchage	4 employés x 32 h x 39 \$*	4 992 \$	02-701-71-141
Entretien des kiosques (2) :			
- Conciergerie	5 000 \$		02-701-51-141
- Réparations	77 \$	5 418 \$	02-701-65-521
- Électricité	341 \$		02-701-65-681
Frais de location du terrain par CRT	251 \$	251 \$	02-701-65-526
Contribution municipale pour la sécurité	7729 résidents x 2,50 \$ (selon décret 2024)	19 322,50 \$	02-701-65-999
TOTAL			39 031 \$

* Inclut les cotisations de l'employeur

QUE,
les dépenses pour la saison 2024, d'une somme de 39 031 \$ pour la contribution financière de l'entretien de la piste cyclable de Soulanges soient déposées au conseil.

ET QU'
une copie de la présente résolution soit transmise au Parc du canal de Soulanges ainsi qu'aux municipalités participantes.

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

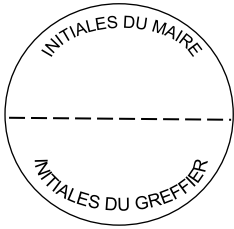
- a) 134-03-2025
Adoption. Rapport annuel 2024. Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre, au ministre de la Sécurité publique, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Vaudreuil-Soulanges est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010 et le rapport annuel 2024 des activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac ont été préparés par le directeur dudit service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu une copie dudit rapport et en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 141-04-2025

Séance ordinaire du 11 mars 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'ADOPTER le rapport annuel 2024 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie relatif aux activités du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac;

ET QUE,

le Conseil autorise le Service d'incendie de transmettre le rapport annuel 2024 à la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

a) 135-03-2025
Levée de la séance ordinaire du 11 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 11 mars 2025 soit et est levée à 21 h 01.

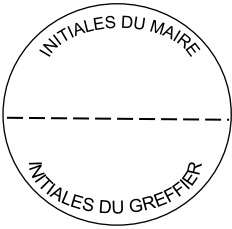
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 142-04-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **20 mars 2025** à l'hôtel de ville, à **8 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs François Décosse et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Messieurs Alain Laprade et Patrick Delforge, conseillers.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Octroi. Contrat pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN;
5. Parole au public (2^e période);
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

136-03-2025

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 20 mars 2025

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'à l'article 15 du règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 8 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

137-03-2025

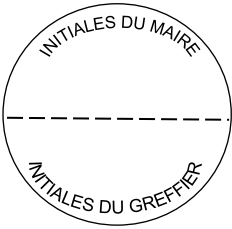
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 142-04-2025

Séance extraordinaire du 20 mars 2025

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

4.

138-03-2025
Octroi. Contrat pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une piste cyclable avec protection piétonnière sous le pont ferroviaire de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada ont été prévus dans le règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1;

ATTENDU QUE le Service du génie a lancé l'appel d'offres public n° 2025-03 pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 mars 2025;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Les Entreprises C. Sauvé inc.	176 839,25 \$	161 477,81 \$
Construction J. P. Roy inc. (non conforme)	186 422,11 \$	170 228,23 \$
Entreprise S. Besner	197 584,54 \$	180 421,02 \$
Construction Civiltek	207 559,80 \$	203 037,80 \$

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN à l'entreprise « Les Entreprises C. Sauvé inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2025-03, d'un montant total de 176 839,25 \$ (taxes incluses) (161 477,81 \$ net);

D'AFFECTER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

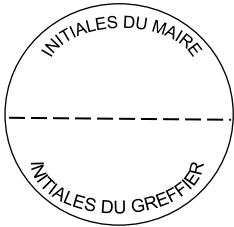
Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité

5. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution # 142-04-2025

Séance extraordinaire du 20 mars 2025

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

139-03-2025

Levée de la séance extraordinaire du 20 mars 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 20 mars 2025 soit et est levée à 8 h 36.

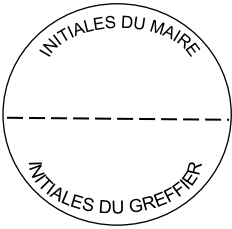
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 8 avril 2025 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MARS 2025

Lors de la séance extraordinaire du 20 mars 2025, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Octroi. Contrat pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

140-04-2025

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

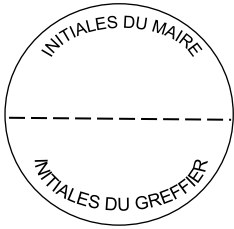
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

141-04-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

142-04-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mars 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

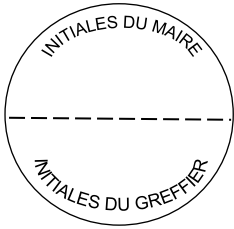
Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

143-04-2025

Dépôt. Rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie

En conformité de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière dépose à la présente séance le rapport sur la participation d'un élu à la formation en éthique et déontologie;

QU'une copie du rapport soit transmise à la Commission municipale du Québec et soit publiée sur le site Internet de la Ville.

144-04-2025

Autorisation de signature. Bail relatif à l'utilisation de la descente à bateaux Blanchard à des fins d'accès du public au plan d'eau

CONSIDÉRANT QUE le bail n° 9192-9 entre la Ville et le ministère de l'Environnement, la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs (MELCCFP) prendra fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ledit bail vise l'accès du public au plan d'eau, soit le terre-plein (empierrément), la rampe de mise à l'eau (descente à bateaux) et le débarcadère flottant sur le lit du fleuve Saint-Laurent sur la rue Blanchard;

CONSIDÉRANT l'importance de ces équipements pour les résidents de la ville de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un nouveau bail afin de régulariser et de permettre l'utilisation desdits équipements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le nouveau bail n° 2024-226 relatif à l'utilisation de la descente à bateaux Blanchard à des fins d'accès du public au plan d'eau, pour une durée de 25 ans;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation du ministère de l'Environnement, la Lutte contre les changements climatiques, la Faune et les Parcs;

ET D'APPROPRIER la somme de 86,68 \$ au poste budgétaire « entretien parc Geoffrion ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

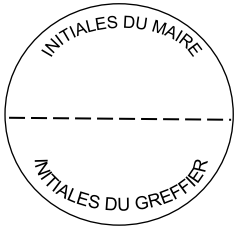
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

145-04-2025

Nomination. Représentant de la Ville. Conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE Monsieur Philippe Lafleur, citoyen de la Ville de Sallaberry-de-Valleyfield, désire se retirer du Conseil d'administration de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac (SHCDL) à titre de délégué de la Ville;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

ATTENDU QUE le conseil d'administration (CA) recommande au conseil municipal la nomination de Madame Véronique Cunche à titre de déléguée de la Ville en remplacement de Monsieur Lafleur pour un mandat de 2 ans;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal accepte les recommandations du CA de la Société d'habitation de Coteau-du-Lac de nommer Madame Véronique Cunche à titre de déléguée de la Ville au sein du conseil d'administration de la SHCDL en remplacement de Monsieur Philippe Lafleur, pour un mandat de deux ans se terminant le 11 avril 2027.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

146-04-2025

Remise à neuf de la surface de croisement du chemin de fer de la route 201

CONSIDÉRANT l'état actuel de la surface de croisement (passage à niveau) du chemin du fer situé sur la route 201 et tenant compte du débit de circulation important sur cette route;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des gens circulants sur cette intersection est à risque vu l'état de la surface de croisement (passage à niveau);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal demande à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) de procéder à la remise à neuf de la surface de croisement (passage à niveau) du chemin de fer de la route 201;

ET QUE,

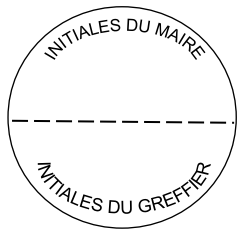
le conseil municipal demande une surface de croisement en béton afin d'améliorer la durabilité de celle-ci qui s'endommage rapidement;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à CN, à la députée de Soulanges, Madame Marilyne Picard, à la députée de Vaudreuil, Madame Marie-Claude Nichols et à la députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, Madame Claude DeBellefeuille.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

147-04-2025

Autorisation. Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges (ci-après les municipalités) se sont concertées pour la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges dont elles sont toutes membres conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie a dument été entamé et les municipalités sont en attente de l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée *Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges* avec la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 152-05-2024, mentionnant l'appui de la Ville de Coteau-du-Lac, pour que la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges renouvèlent le Protocole d'entente pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vient à échéance en juin 2025 et que les municipalités désirent s'assurer de la pérennité des activités du Centre Sportif pendant la finalisation du processus de création de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre la gestion complète du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026 ou jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit légalement constituée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent une fois de plus à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

La Ville de Coteau-du-Lac mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée maximale d'un an, soit du 23 juin 2025 au 22 juin 2026 ou dès que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre gestion complète du Centre Sportif Soulanges, selon le premier terme atteint, d'un montant maximum de 29 000 \$;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

148-04-2025

Autorisation de signature. Entente d'occupation de terrain. 200, rue de l'Acier

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente d'occupation de terrain sis au 200, rue de l'Acier entre la Ville et l'entreprise TCI afin d'y entreposer du gravier, des véhicules et des matériaux divers.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

149-04-2025

Autorisation. Changement du logo de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la conseillère en communications a présenté aux membres du conseil deux propositions de logo pour la nouvelle image de la Ville;

POUR CE MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil choisi de refuser les propositions présentées par la firme « Turbulences » et de maintenir le logo présentement en vigueur.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Patrick Delforge

Contre

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

150-04-2025

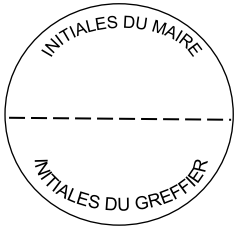
Mandat au directeur général pour discussion avec la municipalité Les Coteaux. Partage d'équipements des travaux publics

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel, il y a lieu de revoir nos futurs achats utiliser par le Service des travaux publics et de regarder la possibilité de partager les équipements entre municipalités, soit avec la municipalité Les Coteaux;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil désire mandater le directeur général afin d'entamer des discussions avec la municipalité Les Coteaux pour le partage de divers équipements utiliser par le Service des travaux publics.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	André Legros
François Décosse	Isabelle Lemay
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

6.1. Gestion contractuelle

151-04-2025

Octroi. Contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin du Fleuve (secteur est) avec piste polyvalente bidirectionnelle, canalisation des fossés et prolongement de l'égout sanitaire

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 259-07-2024;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 février 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-01 pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin du Fleuve (secteur est) avec piste polyvalente bidirectionnelle, canalisation des fossés et prolongement de l'égout sanitaire;

ATTENDU QUE les soumissions ont été analysées individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère pour chaque soumissionnaire par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
Avizo Experts-Conseil	9.6	2 ^e
Parallèle 54 Expert-Conseil	16.9	1^{er}
Shellex Groupe Conseil	9.3	3 ^e
Force Solutions Constructions inc.	Non ouvert pointage intérimaire moins de 70 pts	-
Groupe Civitas inc.	7.6	4 ^e

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 161 680,75 \$ (net);

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

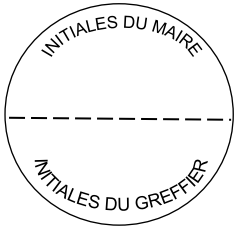
QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin du Fleuve (secteur est) avec piste polyvalente bidirectionnelle, canalisation des fossés et prolongement de l'égout sanitaire à l'entreprise « Parallèle 54 Expert-Conseil », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2025-01, d'un montant total de 77 033,25 \$ (taxes incluses) (70 341,63 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

152-04-2025

Octroi. Contrat pour l'achat d'une génératrice sur remorque (70 kW)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation, par sa résolution n° 49-02-2025;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune soumission audit appel d'offres;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres public via le système électronique de soumissions du gouvernement du Québec (SEAO);

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 31 mars 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-05 pour l'achat d'une génératrice sur remorque;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Aspectair inc.	139 069,16 \$	126 988,68 \$
Centre de location d'outil et d'équipement André inc.	162 991,27 \$	148 811,76 \$
Les entreprises électriques L.M. inc.	160 620,08 \$	146 667,54 \$
Les produits énergétiques GAL inc.	151 824,49 \$	138 635,99 \$
Wajax limitée (soumission rejetée)	172 807,42 \$	157 796,21 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 82 000,00 \$ net;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'une génératrice sur remorque (70 kW) à l'entreprise « Aspectair inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2025-05, d'un montant total de 139 069,16 \$ (taxes incluses) (126 988,68 \$ net);

D'AFFECTER les sommes nécessaires en provenance des activités d'investissements-immobilisations et du surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

153-04-2025

Octroi. Contrat de gré à gré. Achat de deux ensembles de barrières pour signaleur routier sur attelage

CONSIDÉRANT la désuétude des feux de circulation mobiles utilisées pour la signalisation dans les zones de travaux routiers de la Ville;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger les employés municipaux dans les différentes zones de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu des discussions auprès de deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Signal Service inc.	8 072,39 \$	7 371,17 \$
Signoplus	10 531,71 \$	9 616,86 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 10 000,00 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de deux ensembles de barrières pour signaleur routier sur attelage avec l'entreprise « Signal Service inc. » au montant de 8 072,39 \$ (taxes incluses) (7 371,17 \$ net);

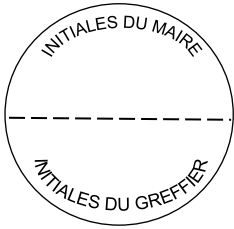
D'AFFECTER les sommes nécessaires en provenance des activités d'investissements-immobilisations et de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

154-04-2025

Octroi. Contrat de gré à gré. Achat d'une tour d'éclairage avec génératrice (15 kW)

CONSIDÉRANT la nécessité de maximiser l'éclairage des chantiers de la Ville afin d'être plus efficace, plus sécuritaire et plus autonome lors des travaux nocturnes, notamment lors des bris d'aqueducs et/ou des événements festifs;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des travaux publics de solliciter le marché pour une tour d'éclairage avec génératrice intégrée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu des discussions auprès de deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Location d'équipement Battlefield	33 711,82 \$	30 783,38 \$
TrailGo MC Équipements	40 190,48 \$	36 699,26 \$

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 12 000,00 \$ (net) (sans génératrice);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'une tour d'éclairage avec génératrice (15 kW) avec l'entreprise « Location d'équipement Battlefield » au montant de 33 711,82 \$ (taxes incluses) (30 783,38 \$ net);

D'AFFECTER les sommes nécessaires en provenance des activités d'investissements-immobilisations et de l'excédent de fonctionnement non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

Contre

François Décosse
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

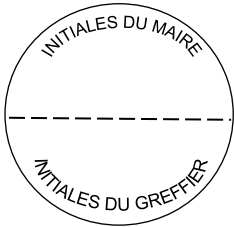
155-04-2025

Octroi. Contrat de gré à gré. Achat de bancs berçants aux parcs Yvon-Geoffrion et Thomas-Monro

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer quatre bancs berçants, soit deux au parc Yvon-Geoffrion et deux au parc Thomas-Monro;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a obtenu des discussions auprès de deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
-------------	--------------------------	---------------



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

Techsport	58 255,53 \$	53 195,28 \$
Morelli mobilier Urbain	49 324,28 \$	45 039,64 \$

CONSIDERANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDERANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 25 000 \$ (net) pour l'année 2025 et 25 000 \$ (net) pour l'année 2026;

CONSIDERANT QUE le Conseil a décidé d'acheter quatre bancs en 2025, plutôt que sur deux ans, et ce, afin de payer une seule fois la livraison;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat de deux bancs berçants pour le parc Yvon-Geoffrion et deux bancs berçants pour le parc Thomas-Monro, et ce, avec l'entreprise « Morelli mobilier Urbain », au montant de 49 324,28 \$ (taxes incluses) (45 039,64 \$ net);

ET QUE,

le conseil autorise le Service des travaux publics à installer les bancs berçants dans lesdits parcs;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parc et terrains de jeux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
André Legros

Contre
Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

156-04-2025

Octroi. Contrat de gré à gré. Travaux d'aménagement de deux terrains de volleyball au parc Thomas-Monro

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut se doter de deux terrains de volleyball parce qu'il n'y en a pas encore sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les deux terrains de volleyball seront aménagés au parc Thomas-Monro;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a demandé des prix auprès de trois fournisseurs pour l'aménagement, mais qu'un seul fournisseur a répondu à la demande de prix;

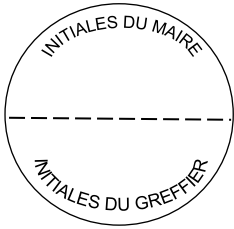
CONSIDÉRANT QUE le seul fournisseur est un fournisseur local et qu'il a fourni le prix ci-dessous :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Jeux-Tech	36 355,10 \$	33 197,19 \$

CONSIDERANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat;

CONSIDERANT QUE la dépense était prévue au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 30 000 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'aménagement de deux terrains de volleyball au parc Thomas-Monro, et ce, avec l'entreprise « Jeux-Tech », au montant de 36 355,10 \$ (taxes incluses) (33 197,19 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parc et terrains de jeux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Patrick Delforge

Contre

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

REFUSÉE à la majorité

157-04-2025

Octroi. Contrat de gré à gré. Achat et installation de deux abris de soccer au parc Henri-Paul-Desforges

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit remplacer les deux abris de soccer au parc Henri Paul-Desforges;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a obtenu des discussions auprès de trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
O. Bombardier	57 467,95 \$	52 476,12 \$
Techsport	48 864,38 \$	44 619,69 \$
Groupe Somac inc.	49 071,33 \$	44 808,67 \$

CONSIDERANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDERANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 25 000 \$ (net) (installation non incluse) pour deux abris en 2025;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat et l'installation de 2 abris pour les bancs des terrains de soccer au parc Henri-Paul-Desforges, et ce, avec l'entreprise « Techsport Inc. », au montant de 48 864,38 \$ (taxes incluses) (44 619,69 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de parc et terrains de jeux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse

Contre

Christine Arsenault



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

158-04-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Achat d'une caméra dévidoir specs plombier

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit acheter une caméra specs plombier capable de s'introduire dans les conduites de 1 ½ pouces dans le cadre des inspections pluviales;

CONSIDÉRANT QUE le Service de traitement des eaux a obtenu des discussions auprès de deux fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Stelem	10 060,31 \$	9 186,41 \$
Tenaquip	10 401,61 \$	9 498,06 \$

CONSIDERANT QUE le directeur général recommande l'octroi du contrat au plus bas fournisseur;

CONSIDERANT QUE l'achat n'était pas prévu au Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'achat d'une caméra dévidoir specs plombier avec l'entreprise « Stelem », au montant de 10 060,31 \$ (taxes incluses) (9 186,41 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

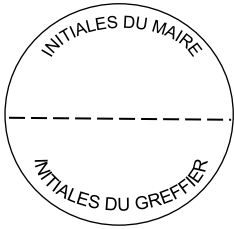
ADOPTÉE à l'unanimité

159-04-2025
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Resurfacement de diverses rues 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le directeur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour le resurfacement des rues suivantes pour l'année 2025 :

- Chemin du Fleuve (secteur ouest après la piscine);
- Rue Bellevue;
- Rue Leroux;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

- Rue Séguin (portion est);
- Relié en pavage la rue Legros avec la piste cyclable du Canal Soulanges;
- Travaux de bordure sur certaines rues du territoire de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

160-04-2025

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 mars au 8 avril 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 mars au 8 avril 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

161-04-2025

Nomination. Journalier – travaux publics. Poste syndiqué. Temps plein

CONSIDÉRANT QU'un journalier régulier a remis sa démission;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 13 au 21 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu 3 candidatures à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE l'employé Monsieur Antoine Boulay est actuellement à l'emploi de la Ville à titre de journalier temporaire;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service des travaux publics recommandent la nomination de Monsieur Boulay à titre de journalier – travaux publics;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par et résolu unanimement

QUE,
le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics, accepte la nomination de Monsieur Antoine Boulay en date du 14 avril 2025, au poste de journalier – travaux publics;

QUE,
ce poste est régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

162-04-2025

Adoption. Règlement n° 325-2 modifiant l'article 5 et les Annexes « A et B » du règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 325-2 intitulé « *Modification de l'article 5 et des Annexes "A et B" du Règlement 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac* », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

163-04-2025

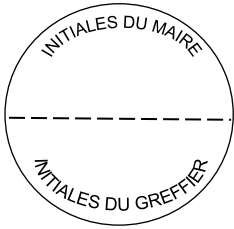
Scrutin référendaire. Règlement d'emprunt no EMP-341 décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$

ATTENDU QUE le 11 février 2025, le conseil a adopté le règlement no EMP-341 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$ »;

ATTENDU QUE le nombre de personnes habiles à voter, établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) est de 5 985;

ATTENDE QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est 609;

ATTENDU QUE lors du jour d'accessibilité au registre tenu le 25 février 2025, 702 personnes ont signé le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

ATTENDU QUE l'article 558 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités stipule ce qui suit :

« Dans le cas où un scrutin référendaire doit être tenu, le conseil doit, au plus tard lors de sa séance qui suit celle du dépôt du certificat, fixer conformément au chapitre VI la date du scrutin.

Le greffier ou greffier-trésorier informe, par écrit, le directeur général des élections de la date fixée pour le scrutin »;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QU'UN

scrutin référendaire en rapport avec le règlement no EMP-341 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant une dépense en immobilisation d'un montant de 7 598 320 \$ pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$ » sera tenu le 8 juin 2025, au Centre Communautaire situé au 2, rue Georges-Jules-Beaudet, Coteau-du-Lac;

QUE,

le vote par anticipation sera tenu le 1^{er} juin 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

François Décosse
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Alain Laprade
André Legros

ADOPTÉE à la majorité

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande qu'un résumé de son opinion soit inscrite au procès-verbal, soit :

« Bien que la majorité du Conseil se soit déjà exprimée, je souhaite moi aussi partager ma position sur ce projet d'envergure évalué à près de 8 millions de dollars, l'un des plus importants règlements d'emprunt de l'histoire de la Ville. C'est un très beau projet, fruit du travail de l'administration et des membres du Conseil. Cependant, j'aurais préféré qu'il soit présenté comme une infrastructure utilisable toute l'année et non uniquement comme une patinoire, ce qui soulève des questions chez les citoyens.

De plus, plusieurs citoyens m'ont d'ailleurs fait part de leur appui au projet, mais à la condition qu'il soit soutenu par une subvention — une position que je partage. Même si une première demande a été refusée, rien n'empêche d'en soumettre d'autres, d'autant plus qu'il est probable que de nouveaux programmes d'aide financière soient mis en place, comme cela a été fait par le passé en période de difficulté économique, pour soutenir la relance.

Le registre a permis à 702 citoyens de s'exprimer, dépassant le seuil requis — un signal que je ne peux ignorer. Dans le contexte économique actuel, je ne crois pas qu'un référendum soit souhaitable. Selon moi, si nous allions en appel d'offres dès maintenant, avec les prix actuels et l'incertitude ambiante, le coût total dépasserait fort probablement les 8 millions.

Restons à l'écoute et ouverts aux opportunités à venir. »

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

164-04-2025

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mars 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mars 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 554 670,67 \$
• Salaires des pompiers payés du 23 février au 22 mars 2025	18 619,38 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mars 2025	252 903,33 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	\$
POUR UN TOTAL :	1 826 193,38 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

165-04-2025
Nomination. Membres du Comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE les mandats de deux membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ont pris fin le 4 avril 2025;

ATTENDU QUE la secrétaire du C.C.U. a reçu la démission de Madame Karine Trottier en date du 3 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a un poste vacant à combler et deux postes à renouveler;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a reçu une candidature pour siéger au sein du C.C.U.;

ATTENDU QUE la direction générale et la directrice dudit service recommandent la nomination de Monsieur Paul-André Larose à titre « membre citoyen » pour une période d'un an en remplacement de Madame Trottier;

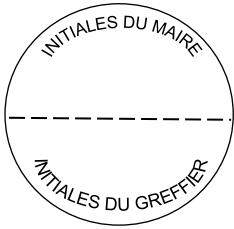
ATTENDU QUE la direction générale et la directrice dudit service recommandent le renouvellement des mandats de Messieurs Denis Fortin et Robert Piché à titre de « membres citoyens » pour une période de deux ans;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par et résolu unanimement

QUE,
le Conseil entérine les candidatures reçues et nomme les membres suivants au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que leur durée du mandat :

NOM DU MEMBRE CITOYEN	DURÉE DU MANDAT
Monsieur Paul-André Larose	1 an
Monsieur Denis Fortin	2 ans
Monsieur Robert Piché	2 ans



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

ET QUE,
la date débutant leur mandat soit le 5 avril 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

166-04-2025
Reconduction du Plan Vert 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le programme du Plan Vert de la Ville de Coteau-du-Lac soit reconduit pour une dépense n'excédant pas 3 000 \$;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « plan vert ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

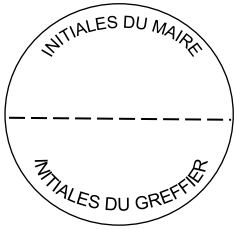
<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

167-04-2025
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 26 février 2025.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

168-04-2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 5, rue Roy (régularisation bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-022-03-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 177 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser les marges avant et latérale ainsi que la superficie du bâtiment au sol sises sur la propriété au 5, rue Roy;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge avant à 4,35 mètres au lieu de 7,6 mètres.;
- Réduire la marge latérale à 1,71 mètre au lieu de 2,0 mètres;
- Réduire la superficie du bâtiment au sol à 73,30 mètres carrés au lieu de 80 mètres carrés.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

169-04-2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 95, rue Théophile-Brassard (enseignes)

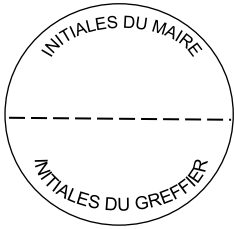
CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-023-03-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 242 618 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-1 et l'implantation et la modification des enseignes du bâtiment commercial rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de permettre l'implantation de nouvelles enseignes sises sur la propriété au 95, rue Théophile-Brassard;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser quatre enseignes lumineuses et conçues de matériaux translucides (trois sur le bâtiment et une sur un poteau) ce que le règlement n'autorise pas;
- Autoriser deux enseignes attachées qui ne sont pas apposées sur la façade principale du bâtiment principal;
- Autoriser une enseigne lumineuse annonçant un danger (hauteur libre) et d'une superficie de 2,97 mètres carrés alors que le règlement exige que ce type d'enseigne soit illuminée par réflexion ou non lumineuse et qu'elle ait une superficie maximale de 0,5 mètre carré;
- Autoriser une enseigne lumineuse qui fait le périmètre du bâtiment d'une superficie de 53,07 mètres carrés, comportant dix logos ayant chacun une superficie de 0,41 mètre carré, ce que le règlement ne permet pas;

ET QUE,

le Conseil refuse l'enseigne lumineuse en périphérie du bâtiment, mais autorise l'illumination directe des logos seulement;

D'ACCORDER les matériaux utilisés pour les enseignes soient d'aluminium et d'acrylique.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

170-04-2025

Approbation. PIIA seulement pour les 6-8, rue Principale (avant-toit terrasse)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-024-03-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 223 118 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage no URB-300;

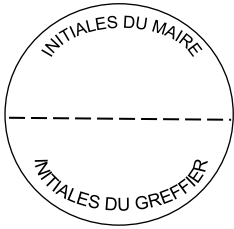
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-2 et que l'ajout d'un avant-toit sur la terrasse au sol du bâtiment commercial rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'ajout d'un toit sur la terrasse avant existante de couleur noire sur la propriété sise aux 6-8, rue Principale.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

171-04-2025

Acceptation. Réception provisoire des ouvrages des infrastructures municipales. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve – phase II »

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur « Groupe F A A Construction inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 du Fleuve – phase II » a été signée entre les parties;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages des infrastructures municipales achevés, soit les travaux de conduites et voirie daté du 3 avril 2025 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 alinéa 3 (f)(1)(a) du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville un cautionnement ou d'une lettre bancaire d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de conduites et de voirie, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les ouvrages d'infrastructures municipales achevés, soit les travaux de conduites et voirie, décrits au certificat daté du 3 avril 2025 et suivant la recommandation du consultant de la firme « Les Services EXP inc. »;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

172-04-2025

Autorisation de signature. Renonciation partielle d'une servitude de non-accès et établissement de servitude. Lots 1 686 964, 2 085 855 et 6 324 877

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) doit acquérir une servitude de non-accès sur une partie du lot 1 686 964 appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac dans le cadre de la reconfiguration de la rue Provost;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette servitude par le MTQ enlèvera le caractère d'utilité publique d'une partie du lot 1 686 964 du cadastre du Québec mesurant une superficie de 80,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ doit renoncer partiellement à la servitude de non-accès publiée sous le numéro 239 587 sur une partie du lot 1 686 964 et sur le lot 2 085 855 du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte à intervenir entre cette dernière, Développement Soulanges 2020 inc. et le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ), concernant la renonciation partielle d'une servitude de non-accès sur une partie du lot 1 686 964 et sur le lot 2 085 855 du cadastre du Québec ainsi que l'établissement d'une servitude de non-accès contre une partie des lots 1 686 964 et 6 324 877 du cadastre du Québec;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à Développement Soulanges 2020 inc. et au MTQ.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

**Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge**

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

173-04-2025

Aide financière. Cercle des Phares. Repas spaghetti – levée de fonds

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières DES-PHARES souligne ses 80 ans d'existence en 2025;

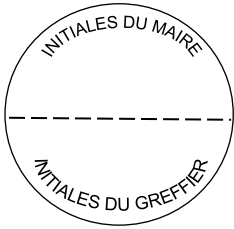
CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières DES-PHARES tiendra le 2 mai 2025 sa levée de fonds annuelle sous forme de repas spaghetti au Centre communautaire Gilles-Grenier, situé au 21, rue Prieur, Les Coteaux;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle de Fermières DES-PHARES dessert le territoire de Soulanges, dont la communauté de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire contribuer au succès de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

QUE,

le Conseil accepte de contribuer, pour un montant de 250 \$, en guise d'aide financière afin de supporter le Cercle DES-PHARES dans l'organisation de l'événement de levée de fonds sous forme de repas spaghetti et de souligner ses 80 ans d'existence;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

**Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge**

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

174-04-2025

Autorisation. Installation et mise sous tension par Hydro-Québec de nouveau luminaire. Rue Leroux

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de citoyen demandant l'installation de lumière dans le secteur de la rue Leroux relativement à un manque d'éclairage;

ATTENDU QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l'installation d'une lumière à l'endroit décrit au plan joint à la présente résolution;

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à installer un nouveau luminaire et la mise sous tension par Hydro-Québec dans le secteur de la rue Leroux sur le poteau après les boîtes postales, tel que décrit au plan joint à la demande;

QUE,

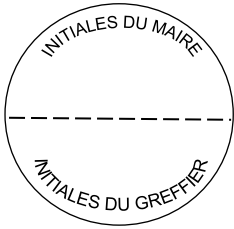
le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, Monsieur Stéphane Thibault, à signer les documents nécessaires à l'installation du nouveau luminaire sur le poteau de ligne de réseaux Bell et/ou Hydro-Québec;

QUE,

le Conseil accepte d'octroyer un contrat pour l'installation, la mise sous tension et le rallongement du réseau avec l'entreprise « François Lauzon Électrique inc. » au montant de ± 1 100,69 \$ (taxes incluses) (1 005,08 \$ net);

ET QUE,

la somme nette soit imputée dans le poste budgétaire « entretien chemin et asphalte ».



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

175-04-2025

Autorisation. Installation de deux arrêts. Coin des rues Léon-Giroux et Juillet

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de citoyen pour l'installation d'un dos d'âne au coin de la rue Léon-Giroux;

ATTENDU QU'après analyse le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande au conseil municipal l'installation de deux arrêts au coin des rues Léon-Giroux et Juillet (1^{ère} intersection à +/- 160m de la route 338);

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à installer deux arrêts au coin des rues Léon-Giroux et Juillet (1^{ère} intersection à +/- 160m de la route 338).

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

176-04-2025

Demande au MTQ. Ouverture des glissières de sécurité en béton de la piste cyclable du Pont Mgr. Langlois à partir du chemin du Fleuve

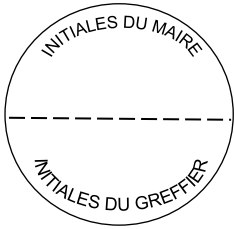
ATTENDU QUE le représentant de la Sûreté du Québec Monsieur Stéphane Quintal a déposé une demande auprès du Comité de travail de sécurité routière et circulation afin d'ouvrir les glissières de sécurité en béton de la piste cyclable du Pont Mgr. Langlois afin de sécuriser les cyclistes;

ATTENDU QUE le comité recommande au conseil municipal de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'ouvrir les glissières de sécurité en béton de la piste cyclable du Pont Mgr. Langlois à partir du chemin du Fleuve afin de sécuriser les lieux pour les cyclistes;

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'ouvrir les glissières de sécurité en béton de la piste cyclable du Pont Mgr. Langlois à partir du chemin du Fleuve afin de sécuriser les lieux pour les cyclistes;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ et à Hydro-Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

**Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge**

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

177-04-2025

Demande au MTQ. Ajout d'un luminaire au coin des routes 338 et 201

ATTENDU QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande au conseil municipal de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'ajouter un luminaire au coin des routes 338 et 201, afin de rendre ce secteur plus éclairé pour les usagers;

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'ajouter un luminaire au coin des routes 338 et 201 (côté du Maxi), afin de rendre ce secteur plus éclairé pour les usagers;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

**Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge**

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

178-04-2025

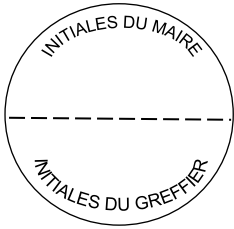
Demande au Parc du Canal de Soulanges. Installation d'une clôture sur le lot 2 048 857

ATTENDU QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande au conseil municipal de demander au Parc du Canal de Soulanges d'installer une clôture sur le lot 2 048 857 du cadastre du Québec afin de sécuriser l'accès (trou) et de protéger les citoyens qui circulent à pied dans ce secteur;

ATTENDU QUE le Conseil a un intérêt dans la sécurité de ses citoyens;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2025, par sa résolution # 181-05-2025

Séance ordinaire du 8 avril 2025

QUE,

le Conseil demande au Parc du Canal de Soulanges d'installer une clôture sur le lot 2 048 857 du cadastre du Québec afin de sécuriser l'accès (trou) et de protéger les citoyens qui circulent à pied dans ce secteur (Rivière Rouge).

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

179-04-2025
Levée de la séance ordinaire du 8 avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 8 avril 2025 soit et est levée à 21 h 39

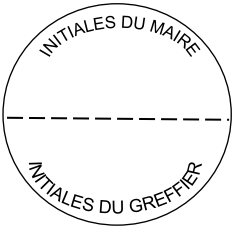
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **13 mai 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse et André Legros, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur Patrick Delforge, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AVRIL 2025

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse invite la greffière à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

180-05-2025

Validation et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que modifié par le retrait du point suivant :

6.1 Gestion contractuelle

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Fabrication et installation de pancartes de la Ville à chacune des entrées de la Ville

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

181-05-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

182-05-2025

Modification. Résolution #176-04-2025. Demande au MTQ. Ouverture des glissières de sécurité en béton de la piste cyclable du Pont Mgr. Langlois à partir du chemin du Fleuve

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 176-04-2025 afin de spécifier la période voulue dans la demande faite au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTQ) d'ouvrir les glissières de sécurité en béton de la piste cyclable du Pont Mgr. Langlois à partir du chemin du Fleuve afin de sécuriser les lieux pour les cyclistes et les piétons, et ce, durant toute l'année;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au MTQ et à Hydro-Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

183-05-2025

Autorisation. Indexation annuelle 2025. Ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour le traitement des dossiers à la cour municipale

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 25 février 1995 (Entente 1995);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est partie prenante auxdites Ententes;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 19 mars 2025, la résolution 25-03-19-20 autorisant l'application du tarif indexé pour l'exercice financier de 2025 pour les frais suivants :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68,00\$;
2. Frais de fermeture de dossier : 135,00 \$;
3. Frais de saisie de constat : 7,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la Cour municipale régionale (CMR) à appliquer le tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68,00 \$), les frais de fermeture de dossier (135,00 \$) et les frais de saisie de constat (7,00\$) pour l'exercice financier de 2025;

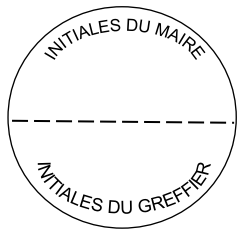
DE TRANSMETTRE à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la présente résolution afin de rendre applicable ce tarif;

ET D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « M.R.C. : Cour municipale ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

184-05-2025

Appui. MRC Vaudreuil-Soulanges. Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté

CONSIDÉRANT QU'au terme des quatrièmes États généraux de l'itinérance au Québec, tenus du 27 au 29 novembre 2024, plus de 450 participants provenant de différents milieux (élu(e)s aux paliers fédéral, provincial et municipal, ministères et institutions publiques, communautaire, recherche, regroupements nationaux et personnes qui ont vécu l'itinérance) ont élaboré une Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance touche un nombre croissant de personnes, la problématique se complexifie, surtout lorsque s'ajoutent dans l'équation des défis liés spécifiquement à la jeunesse, à la perte d'autonomie, à des problèmes de santé mentale ou de dépendances, aux traumatismes (en particulier ceux historiques et intergénérationnels) ainsi qu'à diverses formes de violence (dont celles systémiques, conjugales et sexuelles) faites aux femmes, aux Premières Nations, Métis et Inuits, aux personnes racisées, aux personnes migrantes et immigrantes, aux personnes en situation de handicap, celles de la diversité sexuelle et de la pluralité des genres, ainsi qu'auprès des autres groupes sociaux discriminés et marginalisés;

CONSIDÉRANT QUE le phénomène de l'itinérance ne cesse d'augmenter et devant l'ampleur des défis sociaux auxquels les municipalités doivent faire face, il est urgent d'agir collectivement pour renverser la tendance;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche globale associée à des services spécialisés, offrant une réponse adaptée à la diversité des besoins afin d'offrir une société fondamentalement équitable et inclusive, où chaque personne trouve sa place et vit dans la dignité et la sécurité physique, psychologique et financière;

CONSIDÉRANT QUE la prévention demeure un levier essentiel qui a fait ses preuves, mais qui demeure insuffisamment mobilisé pour réduire efficacement l'itinérance en amont, et qu'un soutien adéquat des personnes à risque est crucial pour éviter les ruptures et la désaffiliation;

CONSIDÉRANT QU'une vision commune qui privilégie la prévention de l'itinérance engage une responsabilité partagée dans l'ensemble de la société et implique que le réseau public, le milieu municipal et le milieu communautaire travaillent en concertation afin de développer des moyens adaptés à la diversité et à la réalité des problématiques vécues;

CONSIDÉRANT le contexte de la crise du logement, ainsi que la priorité d'intervention en logement identifiée par la Politique de développement social durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par le représentant de la Table de concertation en itinérance de Vaudreuil-Soulanges à la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Table territoriale de la Politique de développement social durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a adopté la résolution n° 25-03-19-45 à sa séance ordinaire du 19 mars 2025 pour appuyer la déclaration commune;

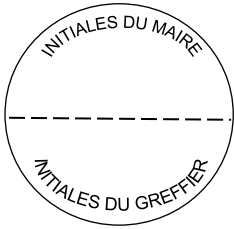
CONSIDÉRANT QUE la MRC demande l'appui aux 22 municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

D'APPUYER la *Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté*, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux 22 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, aux MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour appui;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux députés fédéraux de la région, Peter Schiefke, député de Vaudreuil-Soulanges et Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois—Salaberry—Soulanges—Huntingdon, ainsi qu’aux députées provinciales de la région, Marilyne Picard, députée de Soulanges et Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil pour appui;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à Logement, Infrastructures et Collectivités Canada, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l’unanimité (la mairesse s’abstenant de voter)

185-05-2025
Achat. Lot # 1 688 743

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d’acquisition du propriétaire du lot #1 688 743;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil rejette la demande d’achat du lot #1 688 743 par son propriétaire daté du 17 février 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l’unanimité (la mairesse s’abstenant de voter)

ADOPTÉE _____

186-05-2025
Modification. Comité de travail des Ressources humaines

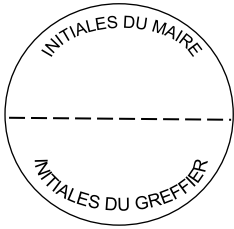
CONSIDÉRANT QUE par la résolution 36-02-2024 le conseil désignait les élus(es) municipaux à titre d’élus responsables sur divers comités de travail, notamment le comité de travail des Ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire modifier un des élus(es) municipaux qui agit à titre d’élus responsables au sein du comité de travail des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
Monsieur François Decosse, conseiller municipal soit désigné l’ élu responsable en remplacement de l’ élu responsable Monsieur Patrick Delforge au sein du comité de travail des Ressources humaines.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

187-05-2025
Demande de changement de nom. Maison des Optimistes pour Maison de l'Histoire

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac de changer le nom de la Maison des Optimistes, bâtiment municipal situé au 4a, rue Principale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise que le nom de la Maison des Optimistes, bâtiment municipal situé au 4a, rue Principale, soit changé pour « Maison de l'Histoire ».

ADOPTÉE

6.1. Gestion contractuelle

188-05-2025
Acceptation. Demande de prix. Travaux de conformité des équipements de chauffage et de ventilation de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU'une inspection des équipements de chauffage et de ventilation de la bibliothèque a été fait par le conseiller en prévention des sinistres du Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ);

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du FAMQ recommande à la Ville de rendre conforme lesdits équipements et ventilation de la bibliothèque et d'installer du placoplâtre anti-feu avec une résistance d'une heure afin de diminuer le risque de propagation des flammes;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu des discussions auprès de trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

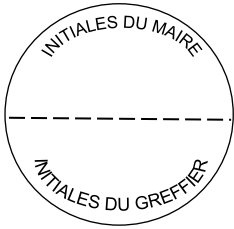
FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Construction François Goneau inc.	17 821,13 \$	16 273,06 \$
Les Habitations Nelson Vézina inc.	25 092,14 \$	22 912,47 \$
Les Rénovations Montplaisir inc.	30 909,88 \$	28 224,84 \$

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'était pas prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

le Conseil accepte la demande de prix pour des travaux de conformité des équipements de chauffage et de ventilation à la bibliothèque ainsi que l'installation du placoplâtre anti-feu avec l'entreprise « Construction François Goneau inc. » au montant de 17 821,13 \$ (taxes incluses) (16 273,06 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arseneault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

189-05-2025
Acceptation. Demande de prix. Fabrication et installation d'une main courante en acier la Maison des Optimistes

CONSIDÉRANT la fin des travaux de construction d'une rampe d'accès en pavé uni pour personnes à mobilité réduite à la Maison des Optimistes, il y a lieu de rendre sécuritaire l'accès aux usagers en installant une main courante en acier, le tout en conformité avec le code du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a obtenu des discussions auprès de trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Jasalex 2013 inc.	17 517,84 \$	15 996,13 \$
Groupe Tremblay	22 637,43 \$	20 670,99 \$

CONSIDÉRANT QUE la fabrication et l'installation d'une main courante n'était pas prévu au budget 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la demande de prix pour la fabrication et l'installation d'une main courante en acier avec peinture en poudre noir avec l'entreprise « Jasalex 2013 inc. » au montant de 17 517,84 \$ (taxes incluses) (15 996,13 \$ net);

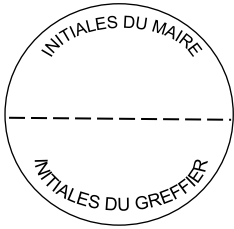
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arseneault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

190-05-2025
Octroi. Contrat de gré à gré. Travaux de réfection du plancher de la caserne



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 43-02-2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité civile et incendie a obtenu des discussions auprès de trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté des prix :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Les Revêtements Zone Esthétique inc.	39 666,38 \$	36 220,69 \$
M et M Tech Béton inc.	40 623,92 \$	37 095,05 \$
Duradev	51 607,97 \$	47 124,95 \$

CONSIDÉRANT QUE l'achat était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 33 000 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer un contrat de gré à gré pour des travaux de réfection du plancher de la caserne avec l'entreprise « Les Revêtements Zone Esthétique inc. » au montant de 39 666,38 \$ (taxes incluses) (36 220,69 \$ net);

D'AFFECTER les sommes nécessaires en provenance des activités d'investissements-immobilisations et du surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	François Décosse
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

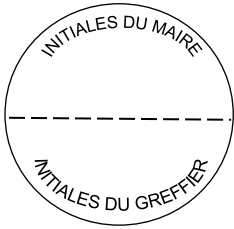
ADOPTÉE à la majorité (la mairesse s'abstenant de voter)

191-05-2025
Acceptation. Demande de prix. Achat d'équipements véhiculaires pour tablettes

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service de sécurité civile et incendie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 108-03-2025;

CONSIDÉRANT QU'il est plus avantageux de séparer l'achat des tablettes de l'achat des équipements véhiculaires;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité civile et incendie a obtenu des discussions auprès de trois fournisseurs et les fournisseurs ci-dessous ont présenté un prix :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Les Industries BattleShield	8 139,13 \$	7 432,11 \$
Groupe Hypertec inc.	12 412,70 \$	11 334,45 \$

CONSIDÉRANT QUE l'achat des équipements véhiculaires avec les tablettes était prévu au Programme triennal d'immobilisation 2025-2026-2027 pour un montant de 24 000 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la demande de prix pour l'achat des équipements véhiculaires pour quatre tablettes avec l'entreprise « Les Industries BattleShield » au montant de 8 139,13 \$ (taxes incluses) (7 432,11 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

192-05-2025
Entérinement. Dépense pour des services professionnels pour l'élargissement de deux portes de garage au garage municipal

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a conclu un contrat des services professionnels pour élargir deux portes de garage du garage municipal afin d'y donner accès au nouvel équipement déneigement tel que deux déneigeuses et la location de deux chargeuses, et ce, pour des fins de réparation;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

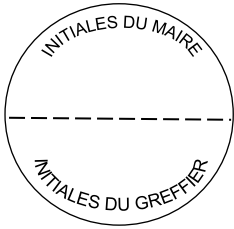
QUE,
le Conseil entérine la dépense pour les services professionnels pour l'élargissement de deux portes de garage au garage municipal à l'entreprise « Les Services EXP inc. », d'un montant de 10 784,66 \$ (taxes incluses) (9 847,83 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

« La mairesse Madame Andrée Brosseau propose un amendement à la présente résolution afin de reporter l'entérinement de ladite dépense. »

Le vote est demandé sur l'amendement :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Christine Arsenault

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

ADOPTÉE

193-05-2025

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la rénovation complète du poste de pompage des eaux usées 201/338 et accroissement de capacité

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la rénovation complète du poste de pompage des eaux usées 201/338 et l'accroissement de capacité dudit poste.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

194-05-2025

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels pour la conception d'un nouveau poste de pompage des eaux usées desservant le secteur Est de la route 338

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels pour la conception d'un nouveau poste de pompage des eaux usées desservant le secteur Est de la route 338.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

195-05-2025

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc industriel

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 339 afin d'obtenir des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc industriel.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arseneault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

196-05-2025

Acceptation. Offre de services professionnels pour une étude des milieux naturels du Parc de la nature Quatre-Saisons

En vertu des articles 572.1 et 573.3, une municipalité peut conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le conseil accepte l'offre de services professionnels pour une étude des milieux naturels du Parc de la Nature Quatre-Saisons avec l'organisme à but non lucratif « Nature Action Québec » au montant de 32 038 \$ (non taxable);

D'APPROPIER les sommes nécessaires au poste « revenus reportés fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arseneault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

6.2. Ressources humaines et structure administrative

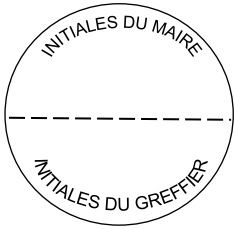
197-05-2025

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 avril au 13 mai 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 avril au 13 mai 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

198-05-2025

Engagement. Conseiller en communication

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseillère en communication suite à la démission de Madame Leduc;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 16 avril au 29 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu 64 candidatures à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis-Cédrik Leduc s'est démarqué par ses compétences et qualifications;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le comité des Ressources humaines recommandent la nomination de Monsieur Louis-Cédrik Leduc à titre de conseiller en communication;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et du comité des ressources humaines, accepte l'engagement de Monsieur Louis-Cédrik Leduc en date du 26 mai 2025, au poste de conseiller en communication;

QUE,

ce poste est cadre, régulier à temps plein;

QUE,

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail;

QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisé à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

199-05-2025

Engagement. Patrouilleurs – sécurité publique. Poste saisonnier 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire engager trois patrouilleurs – sécurité publique;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 11 février au 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce poste est temporaire hors convention;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu 11 candidatures à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE les candidat(e)s possèdent les qualifications et compétences requises pour bien faire le travail demandé;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service de sécurité civile est incendie recommandent d'engager les candidats (e) suivants (e) à titre de patrouilleurs – sécurité publique :

- Monsieur Zacharie Seguin;
- Monsieur Nicolas Lortie-Leger;
- Madame Sabrina Jasmin.

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et du directeur du Service de sécurité civile et incendie et engage Madame Sabrina Jasmin et Messieurs Zacharie Seguin et Nicolas Lortie-Leger à titre de patrouilleur – sécurité publique temporaire au Service de sécurité civile et incendie;

QUE,

le salaire est établi à 25 \$ de l'heure;

QUE,

le poste offert est saisonnier à temps partiel pour la saison estivale 2025;

QUE,

l'horaire de travail peut varier sur 7 jours sur 7 et sera déterminé selon les besoins par le directeur du Service de sécurité civile et incendie;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

200-05-2025

Engagement. Étudiants pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement. Saison estivale 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire engager deux étudiants auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 11 février au 3 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu dix candidatures de l'externe;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement recommandent d'engager Messieurs Guillaume Proulx et Renaud Lefebvre à titre d'étudiants pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale et de la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement et engage Messieurs Guillaume Proulx et Renaud Lefebvre à titre d'étudiants pour le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 27 mai 2025;

QUE,

ce poste est à temps plein pour la période estivale 2025 (27 mai à la fin août 2025);

QUE,

le salaire soit celui établi à l'échelle salariale des étudiants de l'échelon 1 et leurs conditions de travail soient celles établies à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section local 3609 présentement en vigueur;

QUE,

le Conseil autorise de déléguer à Messieurs Proulx et Lefebvre le pouvoir d'appliquer en tout ou en parti les règlements d'urbanisme, municipaux et municipaux harmonisés et délivrer au nom de la ville un constat pour toute infraction aux dispositions desdits règlements sous la surveillance du technicien en urbanisme et inspecteur du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

6.3. Procédures relatives aux règlements

201-05-2025

Modification de l'affectation de l'emprunt. Règlement no EMP-340 décrétant l'acquisition d'un véhicule (camion échelle avec panier) et un emprunt de 2 878 400,00 \$

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement no EMP-340 afin de modifier l'article 3 en réduisant l'emprunt en affectant une partie du surplus non affecté;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a décrété, par le biais du règlement numéro EMP-340, une dépense de 2 878 400,00 \$ et un emprunt de 2 878 400,00 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle avec panier;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

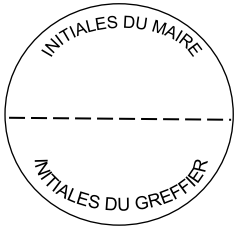
le titre du règlement numéro EMP-340 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro EMP-340 décrétant des dépenses de 2 878 400,00 \$ et un emprunt de 1 878 400 \$ pour l'acquisition d'un camion échelle avec panier »;

QUE,

l'article 3 du règlement numéro EMP-340 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, soit une somme de 2 878 400,00 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 878 400 \$ sur une période de 30 ans, et à affecter une somme de 1 000 000, 00 \$ provenant du surplus non affecté. »;

ET QU',

une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

202-05-2025
Adoption. Politique cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (LAI);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités et de sa mission, la Ville de Coteau-du-Lac traite des Renseignements personnels, notamment ceux des visiteurs de son site web, de citoyens et de ses employés. À ce titre, elle reconnaît l'importance de respecter la vie privée et de protéger les Renseignements personnels qu'elle détient;

CONSIDÉRANT QU'afin de s'acquitter de ses obligations prévues à la LAI, la Ville a élaboré la présente politique cadre sur la gouvernance énonçant notamment les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la Ville détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte la Politique cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Coteau-du-Lac tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

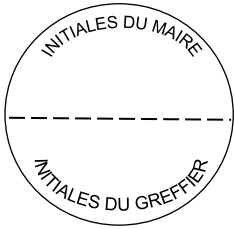
203-05-2025
Adoption. Politique de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (LAI);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la LAI prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Ville et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique cadre sur la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Ville de Coteau-du-Lac*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte la Politique de confidentialité tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

204-05-2025
Adoption. Modification de la Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal

ATTENDU QU'il y a eu des changements aux barrières automatisées des descentes à bateaux situé au Parc Yvon-Geoffrion et rue Armand et il y a lieu de venir modifier la Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte la Politique sur l'utilisation des rampes de mise à l'eau municipales et des quais d'accès au canal se trouvant sur le territoire municipal « modifié », tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

205-05-2025
Avis de motion. Modification du règlement #339 sur la gestion contractuelle

AVIS DE MOTION est donné par Madame Christine Arsenault, conseillère municipale, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier l'article 6.2.2 du règlement n° 339 sur la gestion contractuelle et d'ajouter des règles sur l'achat local.

206-05-2025
Dépôt du projet de règlement. Règlement #359 remplaçant le règlement #339 sur la gestion contractuelle



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Le projet de règlement n° 359 sur la gestion contractuelle est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de modifier la valeur de passation des contrats d'approvisionnement en biens ou services (autre que services professionnels) ou contrats de construction tel que décrit à l'article 6.2.2 et d'ajouter une clause sur l'achat local.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

207-05-2025
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'avril 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 avril 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 995 012,16 \$
• Salaires des pompiers payés du 23 mars au 3 mai 2025	22 111,67 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 avril 2025	240 667,73 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0 \$
POUR UN TOTAL :	2 257 791,56 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

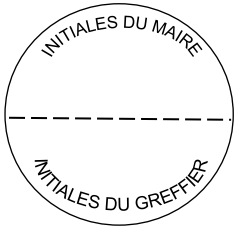

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Refinancement

208-05-2025
Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 332 000 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2025

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 332 000 \$ qui sera réalisé le 26 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
277	284 000 \$
249	12 200 \$
249-1	15 100 \$
249-2	36 600 \$
268-1	40 800 \$
282	11 200 \$
281	89 000 \$
293	6 200 \$
EMP-319	53 500 \$
EMP-327	85 000 \$
EMP-329	132 400 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

EMP-309	639 200 \$
EMP-334	467 600 \$
EMP-335	459 200 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 268-1, 282, 281, 293, EMP-319, EMP-327, EMP-329, EMP-309, EMP-334 et EMP-335, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 mai 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 mai et le 26 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

QU',
en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 268-1, 282, 281, 293, EMP-319, EMP-327, EMP-329, EMP-309, EMP-334 et EMP-335 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

209-05-2025
Adjudication de l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 332 000 \$

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Ville de Coteau-du-Lac a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 2 332 000 \$, en émettant des obligations datées du 26 mai 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a, en vertu de l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* ou de l'article 1066 du *Code municipal du Québec*, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;

ATTENDU QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU QU' au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

171 000 \$	2,85000 %	2026
179 000 \$	2,95000 %	2027
185 000 \$	3,05000 %	2028
192 000 \$	3,20000 %	2029
1 605 000 \$	3,40000 %	2030

Prix : 98,55200 Coût réel : 3,71196 %

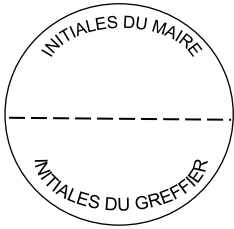
2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

171 000 \$	3,00000 %	2026
179 000 \$	3,10000 %	2027
185 000 \$	3,20000 %	2028
192 000 \$	3,30000 %	2029
1 605 000 \$	3,50000 %	2030

Prix : 98,81000 Coût réel : 3,75110 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

171 000 \$	2,75000 %	2026
179 000 \$	3,00000 %	2027
185 000 \$	3,15000 %	2028
192 000 \$	3,35000 %	2029
1 605 000 \$	3,55000 %	2030



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Prix : 98,93497 Coût réel : 3,75165 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

171 000 \$	2,80000 %	2026
179 000 \$	3,00000 %	2027
185 000 \$	3,20000 %	2028
192 000 \$	3,30000 %	2029
1 605 000 \$	3,45000 %	2030

Prix : 98,58600 Coût réel : 3,76144 %

ATTENDU QU'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des obligations au montant de 2 332 000 \$ par la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC..

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

7.3. Programme d'aide à voirie locale

210-05-2025

Programme d'aide à la voirie locale PAVL – PPA-CE. Projet de réfection de la rue Séguin

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2025-2026;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

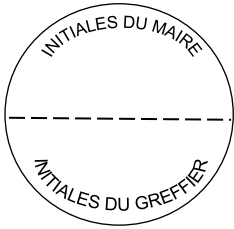
ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie, que Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

211-05-2025

Programme d'aide à la voirie locale PAVL – PPA-ES. Projet de réfection de la rue Leroux

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2025-2026;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie, que Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

7.4. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)

212-05-2025



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Adoption. Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE :

- La Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028*;
- La Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE :

- La Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;
- La Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;
- La Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

7.5. Aide financière

213-05-2025

Demande d'aide financière. Centraide Sud-Ouest du Québec

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de Centraide Sud-Ouest du Québec, personne morale sans but lucratif, dans le cadre de leur campagne 2025;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer, pour un montant de 500 \$, en guise d'aide financière afin de supporter Centraide Sud-Ouest du Québec dans le lancement de sa campagne 2025;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

214-05-2025

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 26 mars 2025.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

215-05-2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 13, rue Léon-Giroux (aménagement terrain)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-029-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par les propriétaires du lot 5 592 159 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

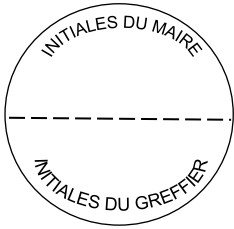
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'aménager la cour arrière avec l'ajout d'une piscine creusée, de patio et d'une remise sise sur la propriété au 13, rue Léon-Giroux;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire le pourcentage d'espace vert minimal requis à 42 % au lieu de 45 %.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

216-05-2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 17, rue Séguin (garage isolé et régularisation bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-030-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 049 215 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser le bâtiment principal et construire un garage isolé en cour latérale droite sis sur la propriété au 17, rue Séguin;

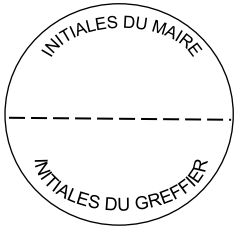
D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge arrière du bâtiment principal à 4,40 mètres au lieu de 9,0 mètres;
- Autoriser un garage isolé ayant une façade représentant 76% de la façade de la maison au lieu de 60%;
- Réduire le pourcentage d'espace vert minimal requis à 40% au lieu de 45%.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

217-05-2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 21, rue Séguin (régularisation bâtiment principal)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-031-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 380 071 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de régulariser le bâtiment principal dans le but de vendre la propriété sise au 21, rue Séguin;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Réduire la marge avant à 4,6 mètres au lieu de 7,6 mètres.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

218-05-2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 75, rue Leduc (stationnement et aménagement terrain)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-032-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter partiellement la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 6 534 781 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

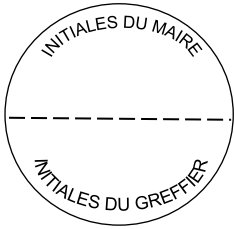
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin d'aménager une aire de stationnement et de finaliser l'aménagement du terrain sis sur la propriété au 75, rue Leduc;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

- Autoriser un patio au sol en cour avant alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser une aire de stationnement empiétant de 2,13 mètres en façade du bâtiment principal alors que le règlement ne le permet pas;
- Réduire la marge d'isolement à nulle entre la ligne latérale gauche du terrain et le stationnement au lieu de 1,2 mètre.

ET DE REFUSER l'élément dérogatoire suivant :

- Augmenter la largeur de l'aire de stationnement à 9,45 mètres au lieu de 9 mètres.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

219-05-2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 96, rue des Mésanges (garage attenant)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-033-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 1 685 784 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de construire un garage attenant sis sur la propriété au 96, rue des Mésanges;

D'ACCORDER les éléments dérogatoires suivants :

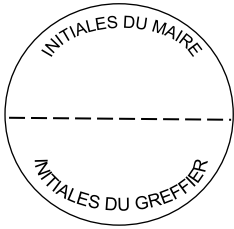
- Réduire la marge latérale à 1,2 mètre au lieu de 1,5 mètre;
- Réduire la marge latérale totale à 3,35 mètres au lieu de 6 mètres; ;
- Réduire la distance d'un trottoir d'une ligne de terrain à 0,59 mètre au lieu de 1,2 mètre.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

220-05-2025



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Acceptation. Demande de dérogation mineure seulement pour le 618, chemin du Fleuve
(garage isolé)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-034-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du lot 2 045 040 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de construire un garage isolé en cour avant sis sur la propriété au 618, chemin du Fleuve;

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser la construction d'un garage isolé en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

avec les conditions suivantes :

- Qu'aucune porte de garage ne soit aménagée en façade du chemin du Fleuve;
- Qu'un écran végétal composé de conifères soit installé à 3 mètres du bâtiment accessoire afin de camoufler le garage du chemin du Fleuve;
- Que la haie de cèdres mitoyenne située en cour avant droite soit maintenue en bon état ou remplacée si celle-ci présente des signes de dépérissement;
- Que l'entrée charretière et l'allée d'accès ne soient pas modifiées de leur position existante.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

221-05-2025

Demande de dérogation mineure et PIIA pour les 95-99, rue Omer-Lecompte (nouvelle construction multifamiliale)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-035-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots 6 331 825 à 6 331 827 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur les PIIA n° 122-12 et l'implantation et la modification du nouveau bâtiment rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les recommandations du CCU afin de refuser l'implantation d'un nouveau bâtiment multifamilial de quatre logements sis sur la propriété au 95-99, rue Omer-Lecompte;

DE REFUSER les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge avant à 7,4 mètres au lieu de 10,6 mètres;
- Réduire la marge d'isolement entre deux bâtiments à 5,2 mètres au lieu de 6 mètres;
- Réduire la marge d'isolement entre le bâtiment et la ligne de lot latérale à 2,2 mètres au lieu de 5 mètres;
- Réduire le nombre de case de stationnement à 5 cases au lieu de 7 cases de stationnement;
- Autoriser l'absence d'une surlargeur de manœuvre pour le stationnement;
- Autoriser l'absence d'une case pour personne à mobilité réduite;
- Réduire la marge d'isolement entre le stationnement et le bâtiment principal à 2 mètres au lieu de 3 mètres;
- Augmenter l'empiètement de 3,1 mètres dans la marge avant d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée au lieu de 2 mètres;
- Autoriser un escalier extérieur donnant accès au sous-sol en cour avant alors que le règlement ne l'autorise pas;
- Augmenter l'empiètement de 4,0 mètres dans la marge arrière d'un escalier extérieur donnant accès au rez-de-chaussée au lieu de 2 mètres;

ET DE REFUSER les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur suivants :

- Brique de couleur brune ou grise
- Déclin d'aluminium avec finition grain de bois
- Déclin de fibre de bois pressé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

222-05-2025

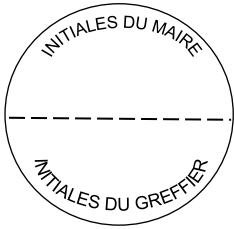
Approbation. PIIA seulement pour le 91, rue Guy-Lauzon (aménagement de terrain)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CCU-036-04-2025, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommandent au Conseil d'accepter la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot 6 483 283 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-303 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-12 et que l'aménagement projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil approuve les recommandations du CCU afin de permettre l'aménagement du terrain sur la propriété sise au 91, rue Guy-Lauzon.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

223-05-2025
Demande d'aide financière. Olympiques spéciaux Québec - Suroît

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière ou de commandite d'Olympiques spéciaux Québec - Suroît, personne morale sans but lucratif, pour la participation de 100 athlètes du Suroît, dont 2 de Coteau-du-Lac, aux Jeux de Granby 2025 du 6 au 10 août 2025;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

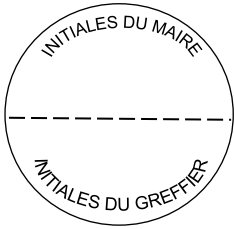
QUE,
le Conseil accepte de contribuer, pour un montant de 200 \$, en guise d'aide financière afin de supporter Olympiques spéciaux Québec (Suroît) pour la participation aux Jeux de Granby 2025;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

224-05-2025

Approbation. Entente de subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire bénéficier de la subvention avec le gouvernement du Canada dans le cadre du programme « Le Canada en fête » pour l'année financière 2025;

ATTENDU QUE la Ville doit demander au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure une entente de subvention avec le gouvernement du Canada afin d'obtenir la participation financière accordée;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve l'entente de subvention entre le gouvernement du Canada et la Ville dans le cadre du programme « Le Canada en fête » qui se déroulera le 1^{er} juillet et en cas de pluie le 2 juillet 2025 à Coteau-du-Lac ;

QUE,

le Conseil demande au gouvernement du Québec l'autorisation de conclure l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada;

ET QUE,

le directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente de subvention avec le gouvernement du Canada et tout autre document pertinent à l'entente.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

225-05-2025

Autorisation. Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec 2025

ATTENDU QUE l'Association québécoise des loisirs Folkloriques du Sud-Ouest, personne morale sans but lucratif, participera à la Fête nationale et assurera la vente de boissons alcoolisées et non alcoolisées le 24 juin 2025 au parc Yvon-Geoffrion;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'Association québécoise des loisirs Folkloriques du Sud-Ouest à déposer une demande de permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les festivités de la Fête nationale du Québec, qui auront lieu le 24 juin 2025 au parc Yvon-Geoffrion de 15 h et 22 h 30.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

Isabelle Lemay
Christine Arsenault

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

226-05-2025

Autorisation. Entraves et fermetures de rue dans le cadre du Défi Trio-Lacs du 3 août 2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a reçu une demande du Club de triathlon Tri-O-Lacs afin d'autoriser les entraves et la fermeture des rues dans le cadre de son événement le Défi Trio-Lacs qui aura lieu le 3 août 2025;

ATTENDU QUE le Club de triathlon Tri-O-Lacs devra obtenir au préalable toutes les autorisations nécessaires au bon fonctionnement de l'événement, soit par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, la Sûreté du Québec, la Municipalité des Cèdres et le Parc du Canal de Soulanges;

ATTENDU QUE le Club de triathlon Tri-O-Lacs s'engage à assurer la sécurité des usagers de la piste cyclable lors des entraves, par de la signalisation et des bénévoles sur place;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire aidera à l'organisation de l'événement et que la Ville informera la population des fermetures de rue et de l'importance de la sécurité des participants;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise les entraves et la fermeture des rues suivantes, le 3 août 2025 entre 8 h 30 et 13 h, lors du Défi Trio-Lacs :

- Chemin du Fleuve (direction ouest) entre les chemins Saint-Dominique et Saint-Emmanuel : fermée;
- Chemin du Fleuve (direction est) : 1 voie rétrécie ouverte pour la circulation locale seulement et pour les véhicules d'urgence;
- Chemin Saint-Emmanuel entre la route 338 et le chemin du Fleuve : fermée;
- Rue Marie-Ange Numainville : sens unique - circulation temporaire dans les deux sens;

QUE,

le Conseil autorise également l'utilisation du parc Paul Stevens pour la journée;

QUE,

le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire s'assure d'obtenir toutes les autorisations nécessaires au bon déroulement de l'événement par le Club Tri-O-Lacs;

ET QUE,

le Club de triathlon Tri-O-Lacs soit responsable de la sécurité des participants et de la signalisation routière.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

227-05-2025

Autorisation. Guignolée des médias « Moisson Sud-Ouest »

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 15 avril 2025 une demande d'autorisation de Moisson Sud-Ouest afin qu'il puisse tenir leur événement annuel « *La Guignolée des médias* » le 4 décembre 2025 à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE les bénévoles de l'organisme récolteront des dons monétaires auprès des piétons et automobilistes;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir un barrage routier au profit de la Guignolée des médias, le 4 décembre 2025, à l'angle de la route 338 et la route 201 à Coteau-du-Lac;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise au service de la police de la Sûreté du Québec et le ministère des Transports du Québec.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

François Décosse

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

228-05-2025

Autorisation. Passage de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer »

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a reçu une demande d'autorisation de passage sur son territoire le 1^{er} avril 2025 pour l'événement cycliste « Le Week-end pour combattre le cancer » qui aura lieu le 6 juillet 2025, organisé par Vélo Québec Événements et mandaté par la Fondation de l'Hôpital général juif pour soutenir le Centre du cancer Segal;

ATTENDU QUE cette randonnée cyclotouristique regroupe 500 cyclistes et 500 marcheurs sur différents parcours en boucle et dont les cyclistes pourront parcourir des distances variantes entre 54 km et 108 km à travers plusieurs municipalités de la région;

ATTENDU QUE le passage des cyclistes dans la Ville se fera au 3/4 du parcours et la formule de l'événement veut qu'une halte-ravito soit aménagée afin de permettre aux cyclistes de se reposer, se ravitailler en eau et avoir accès à des installations sanitaires;

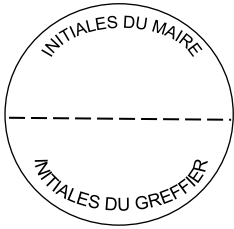
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ne s'oppose pas au déroulement de l'événement cycliste « Le Week-End pour combattre le cancer » le 6 juillet 2025 ainsi qu'au trajet emprunté entre 10h48 et 13h40 sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac, et plus précisément les rues suivantes :

- Route 201;
- Rue principale;
- Chemin du Fleuve;
- Rue Leroux;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 10 juin 2025 par sa résolution #233-06-2025

Séance ordinaire du 13 mai 2025

ET QUE,

le Conseil autorise l'organisme à aménager une halte-ravito sur la propriété de la Ville près de la piste cyclable Soulanges située au 20, rue Principale à Coteau-du-Lac, entre 9h45 et 17 h.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à l'unanimité (la mairesse s'abstenant de voter)

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

229-05-2025
Levée de la séance ordinaire du 13 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit et est levée à 21 h 03.

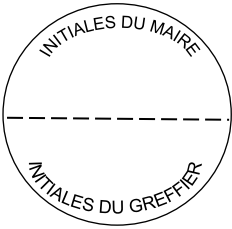
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **10 juin 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général, Monsieur Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE MAI 2025

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**230-06-2025
Validation et adoption de l'ordre du jour**

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

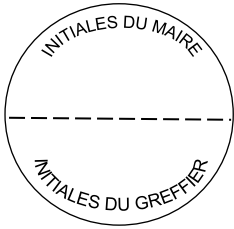
Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. RAPPORT FINANCIER

« Le trésorier résume le contenu du rapport financier 2024 »

**231-06-2025
Adoption du rapport financier et du rapport des vérificateurs – exercice financier 2024**

CONSIDÉRANT QUE suivant l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public a été publié le 3 juin 2025, sur le site Internet de la ville et le babillard de l'hôtel de ville indiquant la date prévue pour le dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs pour l'exercice financier 2024.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil confirme que le trésorier a rempli ses obligations quant au dépôt du rapport financier ainsi que du rapport des vérificateurs, pour l'année se terminant le 31 décembre 2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

« La mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question uniquement sur les états financiers 2024 présentés »

232-06-2025

Modalités de diffusion du rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier 2024

ATTENDU QUE selon le 2^e alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, le rapport de la mairesse sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe est diffusé sur le territoire de la Ville conformément aux modalités de diffusion déterminées par le Conseil ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

DE DIFFUSER le rapport de la mairesse sur les faits saillants en ajoutant ce document au site Internet de la Ville ;

DE PUBLIER un avis public en conformité au règlement no 340 relatif aux modalités d'affichage des avis publics afin d'informer la population de la disponibilité du rapport de la mairesse sur le site Internet de la Ville ainsi auprès du Service du greffe une copie papier peut-être transmit sur demande gratuitement. Cet avis sera également affiché au babillard de l'hôtel de ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

6. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

233-06-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mai 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

234-06-2025
Autorisation. Installation d'une roulotte temporaire. Projet domiciliaire « Quartier 4 saisons » (rue des Randonneurs)

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande de Construction Jean Houde pour l'installation d'une roulotte de vente temporaire à proximité de l'entrée du site du projet domiciliaire « Quartier 4 Saisons »;

ATTENDU QUE cette roulotte servira de point de rencontre pour les vendeurs et les futurs acheteurs dudit projet;

ATTENDU QUE l'installation de ladite roulotte sera installée sur une partie du terrain municipal;

ATTENDU QUE le règlement de zonage le permet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil refuse l'installation d'une roulotte temporaire sur une partie du terrain municipal se trouvant à proximité de l'entrée du site du projet domiciliaire « Quartier 4 Saisons »;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

235-06-2025

Autorisation de signature. Protocole entente - Kiosque d'accueil et de location d'équipements sportifs en bordure du canal de Soulanges - Saison 2025

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional du Canal Soulanges est mandaté pour animer et développer le potentiel de développement du canal de Soulanges ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional du Canal Soulanges et la Ville souhaitent travailler de concert pour améliorer l'offre de plein air dans la région de Vaudeuil-Soulanges, pour valoriser le patrimoine en lien avec le canal de Soulanges et la piste cyclable Soulanges et pour maximiser les retombées économiques liées au récréotourisme dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de location d'embarcations non motorisées aux abords du canal de Soulanges opère depuis 2018 et qu'il connaît un franc succès ;

CONSIDÉRANT QUE le Parc Régional du Canal Soulanges désire continuer à offrir le service en 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et le directeur générale ou leurs remplaçants à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le protocole d'entente pour le kiosque d'accueil et de location d'équipements sportifs en bordure du canal de Soulanges – Saison 2025 avec le Parc Régional du Canal Soulanges.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

236-06-2025

Demande d'appui. Projet Les Rendez-vous du communautaire

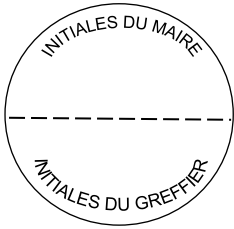
ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui dans le cadre du projet **Les rendez-vous du communautaire** présenté par le Centre d'action bénévole de Soulanges, par La magie des mots et par le Centre prénatal et jeunes familles;

ATTENDU QUE ce projet est novateur et rassembleur et permettra à tous les organismes œuvrant auprès de nos citoyens, de présenter leur mission sociale et d'optimiser leurs services à la population;

ATTENDU QU'en appuyant et en participant à ce projet, la Ville de Coteau-du-Lac contribuera à briser l'isolement social et la solitude, à outiller les personnes démunies et à créer un effet de solidarité dans la communauté;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

QUE,
le Conseil appui les organismes « La Magie des mots », le « Centre d'action bénévole de Soulanges » et le « Centre prénatal et jeunes familles » dans le cadre du projet Les rendez-vous du communautaire;

ET QUE,
le Conseil est convaincu que ce projet sera bénéfique pour la communauté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

237-06-2025
Entérinement. Ordre de changement no 3. Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale

ATTENDU QU'un ordre de changement no 3 daté du 29 mai 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2024-07 pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 3 consiste à augmenter le coût du contrat de 3 497,80 \$ (avant taxes) pour des travaux de terrassement et ensemencement mécanique devant le bâtiment de la piscine municipale (455 m²), non compris à l'appel d'offres et ce, afin de finaliser les travaux du chemin du Fleuve en référence de l'appel d'offres #2021-14 ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres no 2024-07;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement no 3 d'un montant de 3 497,80 \$ (avant taxes), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2024-07 avec Les Entreprises Steeve Couture Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Alain Laprade
André Legros	Patrick Delforge
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité

238-06-2025
Entérinement. Ordre de changement no 1. Aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 20 mai 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2025-03 pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 8 131,62 \$ (avant taxes) pour l'ajout de temps supplémentaires et des frais de clôtures pour rendre le chantier sécuritaire à la demande du signaleur du CN;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres no 2025-03;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant de 8 131,62\$ (avant taxes), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2025-03 avec Les Entreprises C. Sauvé Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

239-06-2025

Entérinement. Ordre de changement no 2. Canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel

ATTENDU QU'un ordre de changement no 2 daté du 07 mai 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2024-10-INV pour les travaux de canalisation d'une partie du fossé existant sur le chemin St-Emmanuel;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 2 consiste à augmenter le coût du contrat de 1 243,66 \$ (taxes incluses) pour l'ajustement des quantités de l'item #1 au bordereau de prix soit 34,69 m de canalisation au lieu de 35 m (estimé) et l'ajustement des quantités et du prix unitaire de l'item #2 au bordereau de prix soit 298,08 m. ca d'ensemencement manuel au lieu de 100 m.ca (estimé) d'ensemencement hydraulique et un prix unitaire de 7,90 \$ au lieu de 10,45 \$;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres no 2025-03;

POUR CES MOTIFS :

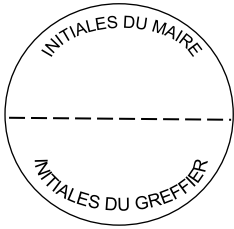
**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement no 2 d'un montant de 1 243,66 \$ (taxes incluses), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2024-10-INV avec Les Entreprises C. Sauvé Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
François Décosse	Alain Laprade
André Legros	Patrick Delforge
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

240-06-2025
Entérinement. Ordre de changement no 1. Remplacement de 2 ponceaux existants sur le chemin de la Rivière-Rouge et chemin Delisle Sud

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 15 mai 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2024-16-INV pour les travaux de remplacement de 2 ponceaux existant sur le chemin de la Rivière-Rouge et chemin Delisle Sud;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 414,48 \$ (avant taxes) pour la réparation d'un ponceau à la demande de la Ville;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres no 2024-16;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant de 2 414,48 \$ (avant taxes), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2024-16-INV avec Les Entreprises S. Besner Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

241-06-2025
Entérinement. Ordre de changement no 1. Services professionnels pour une étude géotechnique et la caractérisation des sols sur les chemins du Fleuve (secteur Est) et Saint-Emmanuel (secteur Nord)

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 20 mai 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2024-24-INV pour les services professionnels pour une étude géotechnique et la caractérisation des sols sur les chemins du Fleuve (secteur Est) et Saint-Emmanuel (secteur Nord);

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 200,00 \$ (avant taxes) pour refaire des tests et analyses laboratoire des sols contaminés BC aux deux sections des travaux à la demande de la ville afin de voir si les résultats peuvent changer;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions de l'appel d'offres no 2024-24-INV;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant de 200,00 \$ (avant taxes), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2024-24-INV avec Laboratoire GS Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

242-06-2025
Octroi. Contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve (année 2025 ou plus récente)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 48-02-2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 12 mai 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-07 pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve (année 2025 ou plus récente);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission audit appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Longus Équipement inc.	398 064,15 \$	363 485,62 \$
Toromont Cat, une division d'Industries Toromont ltee	400 113,00 \$	365 356,50 \$
Brandt Tractor ltd.	428 599,45 \$	391 368,42 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 340 000 \$ net;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve (année 2025 ou plus récente) à l'entreprise « Longus Équipement inc. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2025-07, d'un montant total de 398 064,15 \$ (taxes incluses) (363 485,62 \$ net);

D'AFFECTER les sommes nécessaires en provenance des activités d'investissements-immobilisations et du surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

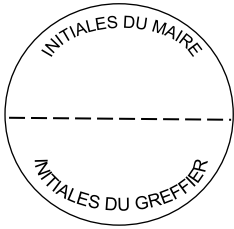
Pour	Contre
André Legros	Alain Laprade
Patrick Delforge	François Décosse
	Isabelle Lemay
	Christine Arsenault

REFUSÉE à la majorité

243-06-2025
Entérinement. Dépense pour des services professionnels pour l'élargissement de deux portes de garage au garage municipal

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a conclu un contrat des services professionnels pour élargir deux portes de garage du garage municipal afin d'y donner accès au nouvel équipement déneigement tel que deux déneigeuses et la location de deux chargeuses, et ce, pour des fins de réparation;

ATTENDU QUE le conseil à la séance ordinaire du 13 mai 2025 a amendé la résolution #192-05-2025 afin de reporter l'entérinement de ladite dépense;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la dépense pour les services professionnels pour l'élargissement de deux portes de garage au garage municipal à l'entreprise « Les Services EXP inc. », d'un montant de 10 784,66 \$ (taxes incluses) (9 847,83 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur l'amendement :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

Contre

Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

244-06-2025

Autorisation. Remplacement du module et du logiciel au Pavillon Wilson

ATTENDU suite à l'innovation et de l'administration du Gouvernement du Québec, le module d'enregistrement des ventes (MEV) du bar du Pavillon Wilson cessera de fonctionner pour des raisons de sécurité à compter du mois d'août 2025;

ATTENDU QU'à partir du 1^{er} juin 2025, l'établissement du Pavillon Wilson doit s'équiper d'un nouveau système d'enregistrement des ventes (SEV) et ce certifié par Revenu Québec;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise l'achat et l'installation du nouveau module et logiciel conforme aux exigences de Revenu Québec, avec l'entreprise « Benoit Mainville » au montant de 4 127,60 \$ (taxes incluses) (3 769,05 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

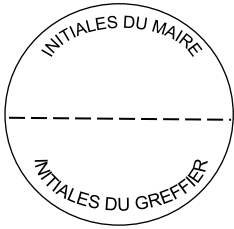
ADOPTÉE à l'unanimité

245-06-2025

Acceptation. Demande de prix pour les services de laboratoire – Année 2025

ATTENDU QUE la Ville a plusieurs projets en cours et à venir durant l'année 2025;

ATTENDU pour la bonne saine gestion administrative, il y a lieu d'obtenir des prix pour les services de laboratoire pour les divers projets en 2025;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

ATTENDU QUE le chargé de projet du Service du génie a demandé des prix auprès de trois fournisseurs et que les fournisseurs suivants ont soumis un prix conforme aux critères demandés;

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Laboratoire GS inc.	39 005,27 \$	35 617,01 \$
Laboratoire ABS inc.	53 175,94 \$	47 004, 36 \$
GHD Consultant Ltée	47 611,15 \$	43 475,32 \$

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la demande de prix pour les services de laboratoire pour l'année 2025 avec l'entreprise « Laboratoire GS inc. » au montant de 39 005,27 \$ (taxes incluses) (35 617,01 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à chacun des projets en cours.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade François Décosse André Legros Isabelle Lemay Christine Arsenault Patrick Delforge	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

246-06-2025
Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Auscultation des chaussées et mise à jour du plan d'intervention.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 359 afin d'obtenir des soumissions pour des travaux d'auscultation des chaussées et mise à jour du plan d'intervention.

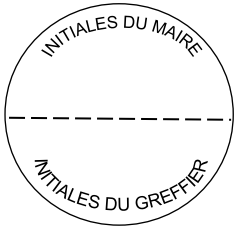
Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade André Legros Isabelle Lemay Andrée Brosseau	François Décosse Christine Arsenault Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

247-06-2025
Acceptation. Paiement facture #91791675 de CN. Travaux de localisation d'un câble régionale Standard.

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN par l'appel d'offres #2025-03;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

ATTENDU QUE le CN est maître de sa structure et auquel il a effectué les travaux de localisation d'un câble régionale standard sous sa structure dans le cadre dudit projet;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de payer la facture #91791675 au montant de 1 221,03 \$ à CN dans le cadre des travaux de localisation d'un câble régionale standard sous la structure de CN;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n°EMP-336 et EMP-336-1.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

248-06-2025

Autorisation. Lancement d'appel d'offres. Fabrication et installation de pancartes de la Ville à chacune des entrées de la Ville

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise les Services des travaux publics et des communications à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et du règlement de gestion contractuelle no 359 afin d'obtenir des soumissions pour la fabrication et l'installation de pancartes de la Ville à chacune des entrées de la Ville.

Le vote est demandé sur cette résolution :

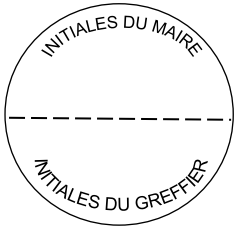
Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

6.2. Ressources humaines et structure administrative

249-06-2025

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 14 mai au 10 juin 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 14 mai au 10 juin 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

250-06-2025

Nomination. Chef d'équipe pour le Service des travaux publics. Poste syndiqué

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire ajouter un deuxième poste de chef d'équipe du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 12 au 21 mai 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu une seule candidature à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé Monsieur Danis Charbonneau est à l'emploi de la Ville à titre de journalier régulier;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service des travaux publics ont rencontré le candidat et recommandent la nomination de Monsieur Charbonneau à titre de chef d'équipe du Service des travaux publics, ce dernier ayant démontré qu'il possède les qualifications et compétences requises pour le poste ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et le directeur du Service des travaux publics, accepte la nomination de Monsieur Danis Charbonneau, en date du 9 juin 2025, au poste de chef d'équipe du Service des travaux publics;

QUE,

ce poste est syndiqué régulier à temps plein;

QUE,

son salaire soit 9 a) échelon 1 de l'échelle salariale et ses conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

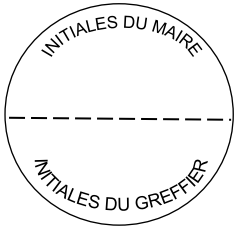
Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

251-06-2025
Acceptation. Ajustement du nombre d'heures de travail de la régisseuse aux Services des loisirs, culture et communautaires

ATTENDU QUE Madame Julie Ménard agit à titre de régisseuse aux Services des loisirs, culture et communautaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la planification et à la mise en place de la programmation des activités de loisirs pour l'été 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le nombre d'heures de travail pendant la saison estivale 2025 à 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte d'augmenter les heures de travail de Madame Julie Ménard à 40 heures par semaine afin de combler toutes les exigences du poste du la période estivale 2025;

ET QUE
son horaire de travail de 40 heures par semaine soit rétroactif à partir du 5 mai 2025 au 30 août 2025 au même taux horaire que celui actuellement en vigueur.

Amendement sur cette résolution est demandé par le conseiller Monsieur François Décosse :

Ajouter ce qui suit aux délibérations du conseil : « *Que l'employée remet à la directrice du Service et à la direction générale un rapport démontrant le détail de son travail de 40 heures pour une période d'un mois.* »

Le vote est demandé sur cet amendement :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉ à l'unanimité

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

6.3. Procédures relatives aux règlements

252-06-2025

Adoption. Règlement no 359 remplaçant le règlement no 339 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 13 mai 2025, en conformité de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSEQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil adopte le règlement n° 359 intitulé : « Règlement remplaçant le règlement no 339 sur la gestion contractuelle, tel que transmis.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour	Contre
François Décosse	Alain Laprade
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

8. TRÉSORERIE

8.1 Rapport des dépenses autorisées

253-06-2025

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de mai 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

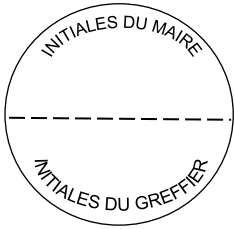
VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 mai 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 409 361,64 \$
• Salaires des pompiers payés du 4 au 31 mai 2025	26 377,44 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 mai 2025	201 934,68 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0 \$
POUR UN TOTAL :	1 637 673,75 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

254-06-2025

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, André Legros, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 30 avril 2025.

9.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

255-06-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 21, rue de Saveuse

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **3 086 341** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogoires suivants :

- Autoriser la construction d'un pavillon attenant à une remise alors que le règlement ne le permet pas;
- Autoriser un pavillon ayant un mur entièrement fermé au lieu d'un mur fermé d'une hauteur de 1,10 mètre;
- Autoriser une thermopompe adjacente à un pavillon alors que le règlement exige une distance minimale de 1 mètre entre un équipement accessoire et un pavillon;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-041-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise avec pavillon attenant sise sur la propriété au 21, rue de Saveuse;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

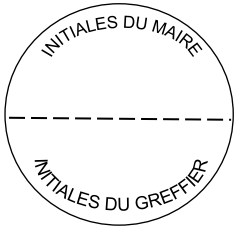
ADOPTÉE à l'unanimité

256-06-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 26, rue Pauline

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **2 045 297** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogoires suivants :

- Diminuer la marge avant du bâtiment principal à 3,03 mètres au lieu de 7,6 mètres.
- Réduire la marge latérale du bâtiment principal à 0.62 mètre au lieu de 2 mètres;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

- Réduire la distance d'un perron à 1,8 mètre de la ligne de terrain avant au lieu de 2,5 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-042-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser le bâtiment principal pour la vente de celui-ci sis au 26, rue Pauline;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

257-06-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 33, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **6 390 632** du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant:

- Augmenter la largeur d'une entrée charretière à 8 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-043-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil refuse la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de son aire de stationnement sis au 33, rue Guy-Lauzon;

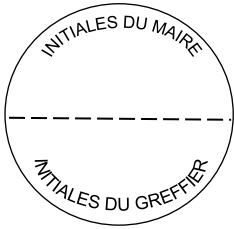
Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

258-06-2025
Demande de dérogation mineure seulement pour le 92, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot 6 324 875 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Régulariser une aire de stationnement située à 0,3 mètre d'une ligne latérale de terrain au lieu de 1,2 mètre;
- Régulariser une entrée charretière de 6,76 mètres de largeur au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-044-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte partiellement la demande de dérogation mineure afin de régulariser son aire de stationnement sis au 92, rue Guy-Lauzon;

ET DE REFUSER l'élément dérogatoire suivant :

- Régulariser une entrée charretière de 6,76 mètres de largeur au lieu de 6 mètres;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

259-06-2025
Demande de dérogation mineure seulement pour le 444, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot 2 045 307 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser 3 bâtiments accessoires sur un même terrain alors que le règlement limite à 2 le nombre de bâtiments accessoires sur un même terrain;
- Autoriser la présence de 3 remises sur un terrain alors que le règlement limite le nombre de remises à une par terrain;
- Autoriser une remise à 0.29 mètre du bâtiment principal alors que le règlement exige au moins 2 mètres entre une remise et un bâtiment principal;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

- Autoriser une remise à 0.32 mètre d'une ligne de terrain latérale alors que le règlement exige une distance d'au moins 0.90 mètre entre une remise et une ligne de terrain latérale;
- Autoriser une remise ayant un rapport largeur/profondeur de 40 % alors que le règlement exige un rapport minimum largeur/profondeur d'au moins 50 %;
- Autoriser un conteneur utilisé comme une remise pour des fins résidentielles, ce que le règlement ne permet pas.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-045-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil refuse la demande de dérogations mineure présenté par le demandeur sis au 444, chemin du Fleuve afin de régulariser l'installation d'une remise de type conteneur enfoui.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Isabelle Lemay

ADOPTÉE à la majorité

260-06-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 610, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **2 045 267** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une haie en cour avant d'une hauteur de 1.83 mètre alors que le règlement limite la hauteur des haies en cour avant à 1.20 mètre;
- Autoriser deux colonnes en pierre de 1.83 mètre de hauteur de part et d'autre de l'allée d'accès;
- Autoriser une aire de stationnement ayant une largeur de 8 mètres dans l'emprise alors que le règlement limite la largeur d'un stationnement dans l'emprise à 6 mètres;
- Autoriser une aire de stationnement située en cour avant directement en façade du bâtiment principal, ce que le règlement ne permet pas;
- Autoriser un trottoir de 4 mètres de largeur alors que le règlement limite la largeur d'un trottoir à 1.50 mètre;

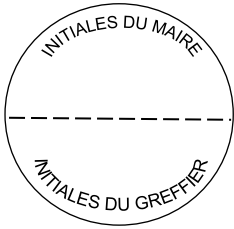
CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-047-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre le réaménagement de la cour avant en renovant l'aire de stationnement et l'aménagement paysager sis au 610, chemin du Fleuve;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

261-06-2025

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 17, rue Germain-Méthot (agrandissement bâtiment principal)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot **2 049 304** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Réduire la marge latérale à 1,38 mètre au lieu de 2 mètres;
- Réduire la marge avant secondaire à 4,45 mètres au lieu de 4,6 mètres;
- Réduire la marge latérale totale à 5,83 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-048-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA n° 122-7 et les agrandissements projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une pièce au-dessus du garage attenant et l'agrandissement du bâtiment en cour latérale droit sis au 17, rue Germain-Méthot;

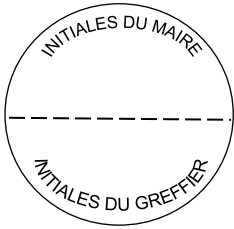
Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

9.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

262-06-2025

Demande de PIIA seulement pour le 25, route 201 (perron avant)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **2 049 422** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-049-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-419 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-2 et que les travaux de rénovation projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre la rénovation du perron avant et l'ajout d'éléments architecturaux sur la propriété sise au 25, route 201.

QUE

le matériel utilisé pour le recouvrement du perron sera d'aluminium de couleur gris

ET QUE

le matériel utilisé pour le recouvrement des deux colonnes en bois sera d'aluminium de couleur blanc.

Le vote est demandé sur cette résolution :

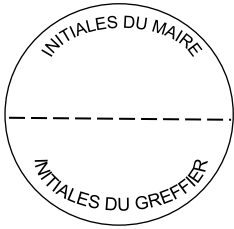
Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

263-06-2025

Demande de PIIA seulement pour le 66, rue Léon-Giroux (remise)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **6 594 562** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-050-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-9 et que la construction et l'emplacement projetés rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Christine Arsnauld,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre la construction d'une remise avec avant toit sur la propriété sise au 66, rue Léon-Giroux;

QUE

les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur de la remise seront composés de :

- Déclin de bois d'aggloméré tel qu'existant (Canexel);
- Bardeau d'asphalte dans les tons de noir

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

264-06-2025

Demande de PIIA seulement pour le 83, rue de Granville (clôture)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **3 265 911** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-051-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-611 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 169 et que l'installation de la clôture projetée rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre l'installation de la clôture sise au 83, rue de Granville;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

QUE

les matériaux utilisés pour la clôture sont :

- Maille de chaîne recouverte de vinyle avec latte intimité.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

265-06-2025

Demande de PIIA seulement pour le projet domiciliaire « Quartier 4 saisons » (rue des Randonneurs)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire des lots **6 660 884 à 6 660 887 et 6 660 894** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-052-05-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-309 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-13 et que les constructions projetées rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre l'architecture de 20 bâtiments multifamiliaux horizontaux isolés (4 logements) dans le cadre du projet domiciliaire « Quartier 4 saisons » sis au rue Randonneurs .

QUE

l'implantation des deux options de couleur du modèle de bâtiment multifamilial projeté à l'intérieur du projet intégré est identifiée à la page 1 du document de présentation fourni par les propriétaires;

QUE

la façade des bâtiments multifamiliaux sera composée en partie d'un revêtement de brique du fabricant « Techo-Bloc », modèle « Griffintown » de couleur blanc élégant dans les deux options de couleur;

QUE,

la façade et murs latéraux et arrière du bâtiment multifamilial sera composé en partie d'un revêtement de déclin du fabricant « Maibec », modèle « Canexel » de couleur Loup gris option 1 et blanc option 2;

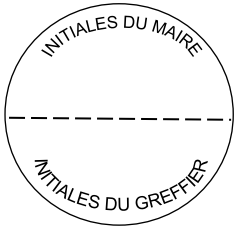
QUE,

les moulures des fenêtres seront de couleur noire pour les 2 options;

ET QUE,

les unités de climatisation ou tout autre équipement similaire devront être camouflés de façon à ne pas être visibles à partir des voies de circulation.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

Pour

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

266-06-2025

Aide financière. Rodéo Pont-Château

CONSIDÉRANT QUE Agroparc Pont-Château tiendra la 2^e édition de son rodéo du 17 au 20 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, l'événement a attiré près de 14 000 personnes sur le territoire de Coteau-du-Lac;

CONSIDÉRANT QU'un plan de commandite et de visibilité a été présenté à la Ville afin d'obtenir sa contribution à l'événement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac désire contribuer au succès de l'événement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de contribuer, pour un montant de 500 \$, en guise d'aide financière, au plan de visibilité de la 2^e édition du Rodéo Pont-Château;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Aucun

Contre

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

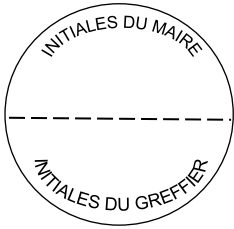
REFUSÉE à l'unanimité

267-06-2025

Modification résolution #213-05-2025. Demande d'aide financière. Centraide Sud-Ouest du Québec

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de Centraide Sud-Ouest du Québec, personne morale sans but lucratif, dans le cadre de leur campagne 2025 pour la location gratuite du Pavillon Wilson;

ATTENDU QUE par la résolution no 213-05-2025 le conseil a accepté de contribuer un montant de 500 \$ en guise d'aide financière;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier ladite résolution afin d’honorer la demande de l’organisme;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de contribuer, en guise d’aide financière, la gratuité de la location du Pavillon Wilson d’une valeur de 1 300 \$ à l’organisme Centraide Sud-Ouest du Québec afin de leur supporter dans le lancement de sa campagne de levée de fonds 2025, au lieu d’une contribution d’aide financière de 500 \$ accorder par la résolution #213-05-2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l’unanimité

268-06-2025
Acceptation. Demande d’aide financière – Sports fédérés pour l’année 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la « Politique des activités hors territoire – sports fédérés » prévoit le remboursement d’un pourcentage de l’inscription aux activités admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement maximum d’une inscription aux activités admissibles est de 100 \$ par individu par année (20 % du coût d’inscription) ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient en compte les montants déjà versés durant l’année ;

CONSIDÉRANT QUE la liste de remboursements pour l’année 2024-2025 a été déposée et que le Service des loisirs recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise les versements des demandes d’aide financière totalisant un montant de 6 133,51 \$ pour l’inscription individuelle des enfants de Coteau-du-Lac pour l’année 2024-2025 pour chacune des catégories suivantes:

CATÉGORIE	NOMBRE D’INSCRIPTION
Balle molle/baseball	3
Basketball	1
Cheerleading	1
Gymnastique	15
Danse	6
Équitation	1
Football/Flagfootball	1
Haltérophilie	1
Hockey	24
Karaté/Taekwondo/Jiu-Jitsu	3



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

Natation	6
Patinage artistique/patinage de vitesse	8
Plongeon Québec	1
Ringuette	1
Futsal	1
Ski alpin/planche à neige	5
Soccer	4
Volleyball	1

D’APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « soutien parental sports fédérés ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l’unanimité

269-06-2025
Acceptation. Demande d’aide financière – Élite sportive

CONSIDÉRANT QUE la « Politique d’aide à l’élite sportive » prévoit une aide financière aux jeunes athlètes dans le but de soutenir le développement de l’excellence sportive de niveau provincial, national et international ;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient compte de plusieurs critères, dont le niveau de la performance sportive et la distance à parcourir pour assister à une compétition ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des sept (7) demandes d’aide financière a été déposée et que le Service des loisirs recommande à ce que les remboursements soient faits aux résidents selon la liste jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise les versements des demandes d’aide financière totalisant un montant de 1 050,00 \$ pour la participation individuelle des jeunes athlètes de Coteau-du-Lac à diverses compétitions d’envergure et qui se détaille comme suit :

NOM DE L’ENFANT	SPORT	MONTANT TOTAL \$
Mahe Besner	Cheerleading	250 \$
Emma Dandurand-Turner	Softball Lac St-Louis	150 \$
Audrey-Ann Levac	Softball Lac St-Louis	150 \$
James McSween	Ski compétitif	75 \$
Megan McSween	Ski compétitif	75 \$
Ariel Roy-Massé	Cheerleading	250 \$
Charles Tétreault	Ski compétitif	100 \$

D’APPROPRIER les sommes nécessaires dans le fonds d’administration.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
-------------	---------------



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #276-07-2025

Séance ordinaire du 10 juin 2025

Alain Laprade Aucun
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

12. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

13. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

14. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

15. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

16. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

270-06-2025
Levée de la séance ordinaire du 10 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 10 juin 2025 soit et est levée à 21 h 59.

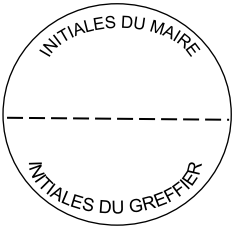
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(S) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(S) Chantal Paquette
Chantal Paquette, OMA
Greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #277-07-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **19 juin 2025** à l'hôtel de ville, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absences motivées : Madame Isabelle Lemay, conseillère et Monsieur François Décosse, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Abolition du poste de Directeur du Service du génie
5. Parole au public (2^e période);
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

271-06-2025

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 19 juin 2025

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'à l'article 15 du règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 03.

« Madame la Mairesse demande à la greffière qu'une note soit inscrit au procès-verbal à l'effet que la convocation de la présente séance a été demandée par les conseillers. »

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

272-06-2025

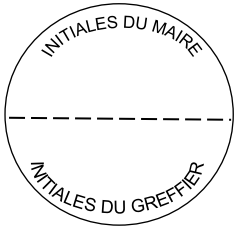
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juin 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 8 juillet 2025 par la résolution #277-07-2025

Séance extraordinaire du 19 juin 2025

3. **PAROLE AU PUBLIC** (1^{ère} période)

Aucun public s'est présenté.

4.

273-06-2025
Abolition du poste de Directeur du Service du génie

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le Conseil aboli le poste du Directeur du Service du génie.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	André Legros
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

5. **PAROLE AU PUBLIC** (2^e période)

Aucun public s'est présenté.

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

274-06-2025
Levée de la séance extraordinaire du 19 juin 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la séance extraordinaire du 19 juin 2025 soit et est levée à 19 h06.

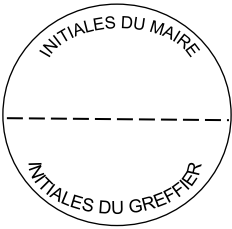
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(S) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(S) Chantal Paquette
Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le 8 juillet 2025 au Pavillon Wilson, à 19 h 30, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Monsieur François Décosse, conseiller.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUIN 2025

Lors de la séance extraordinaire du 19 juin 2025, le conseil municipal a adopté la résolution suivante :

- Abolition. Poste du directeur du Service du génie.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

275-07-2025 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

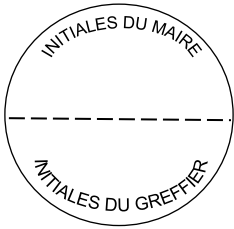
Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

276-07-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

277-07-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

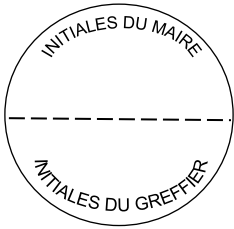
Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

278-07-2025

Installation de bornes de recharge. Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE le Conseil municipal a reçu une demande de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges (Caisse) demandant l'autorisation d'installer des bornes de recharge pour voitures électriques dans l'emprise municipale, en façade de leur bâtiment, situé sur la rue Principale, soit de dédier trois cases de stationnement;

ATTENDU QUE l'installation et l'emplacement des bornes de recharge dans l'emprise municipal n'est pas règlementé par un règlement municipal;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'emprise municipal situé sur la rue Principale en façade de leur bâtiment

ET QUE,

trois cases stationnement soient réservées aux véhicules électriques.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade

André Legros

Isabelle Lemay

Christine Arsenault

Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

279-07-2025

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ). Installation deux feux rectangulaires à clignotement rapide au passage piétonnier route 338

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande du CHSLD Soulanges situé au 209 route 338 à Coteau-du-Lac demandant l'installation de deux feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) afin de sécuriser les piétons qui veulent emprunter le passage piétonnier pour traverser la route 338 situé entre la rue Proulx et la rivière Delisle;

ATTENDU QUE la route 338 n'est pas une route sous la juridiction municipale et qu'il y a lieu de demander au MTQ l'autorisation pour installer deux feux FRCR afin de rendre ce passage piétonnier sécuritaire contre les automobilistes qui circulent trop rapidement ;

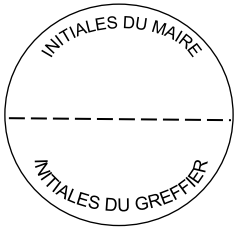
ATTENDU QUE ces feux FRCR vise à améliorer la sécurité des piétons et leur implantation est exigée par les normes provinciales de sécurité routière;

ATTENDU QUE les feux rectangulaires à clignotement rapide (FRCR) sont un outil de signalisation qui sert à augmenter la visibilité de certains passages pour piétons. Ils rendent plus visible la signalisation de ces passages en attirant davantage l'attention des conducteurs circulant sur la route et permettent aux piétons d'indiquer leur intention de traverser. Ils sont installés à des passages ciblés notamment en fonction d'une combinaison de facteurs tels le nombre de voies, la vitesse affichée et la présence élevée de véhicules;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer deux feux rectangulaires à clignotement rapide au passage piétonnier situé entre la rue Proulx et la rivière Delisle;

QUE,

le Conseil mandate le directeur du Service des travaux publics à procéder auxdits achats une fois la réponse favorable du MTQ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

280-07-2025

Demande au ministère des Transports du Québec (MTQ). Installation de pancarte « stationnement interdit » coin de la route 338 et de la rue Guy-Lauzon

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire interdire de stationnement sur le gazon sur la route 338 au coin de la rue Guy-Lauzon ;

ATTENDU l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

ATTENDU QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l'installation de pancarte « stationnement interdit » audit endroit ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'installer des pancartes de « stationnement interdit » sur la route 338 au coin de la rue Guy-Lauzon.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

André Legros
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Alain Laprade
Isabelle Lemay

ADOPTÉE à la majorité

281-07-2025

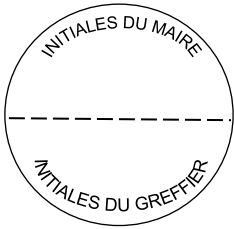
Acte de servitude. Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication. Hydro-Québec et Bell Canada. Rue Proulx

ATTENDU QU'Hydro-Québec (HQ) et à Bell Canada désirent acquérir des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de 170,7 mètres carrés étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac situé sur le lot numéro 2 049 023, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

ATTENDU QUE cette servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois;

ATTENDU QUE les droits réels et perpétuels de servitude décrits au #dossier 1402-012/417041 s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant 1,3 mètres de largeur;

ATTENDU QU'il est entendu entre les parties que le croquis daté du 7 novembre 2024 utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

En cas de différence entre le croquis ci-annexé et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan de l'arpenteur-géomètre sera retenu;

ATTENDU QUE les parties acceptent les clauses décrites au formulaire d'Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électrique et de télécommunication préparé par HQ ;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse Madame Andrée Brosseau et la greffière Madame Chantal Paquette ou leurs représentants à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de servitude qui sera préparé par le notaire d'Hydro-Québec ;

ET QUE,

tous les frais et honoraires, publication et copies soient à la charge d'Hydro-Québec ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

282-07-2025

Contrat pour des services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc industriel

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 195-05-2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 18 juin 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-13 pour des services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc industriel;

ATTENDU QUE la seule soumission a été analysée individuellement par les membres du comité de sélection et qu'une moyenne des points a été accordée à chaque critère par la secrétaire du comité de sélection afin d'établir le pointage final comme suit :

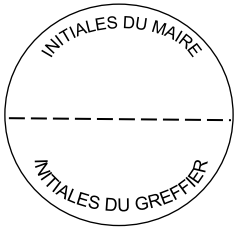
SOUSSIONNAIRE	POINTAGE FINAL	RANG
IGR Groupe Conseil Inc.	3.37	1er

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 1 450 000 \$ (net) pour les travaux comprenant les services professionnels;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour le remplacement de la motopompe à l'usine de filtration, la rénovation de la station Léon-Malouin et la réfection complète de la station de pompage de l'usine d'épuration du Parc industriel à l'entreprise « IGR Groupe Conseil Inc », soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à l'appel d'offres n° 2025-13, d'un montant total de 392 064,75 \$ (taxes incluses) (358 007,38 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'investissement du règlement d'emprunt #EMP-342.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

283-07-2025

Contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 6 roues V8 PNBC 43000 lb à diesel neuf (années 2024, 2025 ou 2026)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 46-02-2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 12 juin 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-11 pour l'achat d'une camionnette 4x4 6 roues V8 PNBC 43000 lb à diesel neuf (années 2024, 2025 ou 2026);

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Drummondville Ford	186 978,62 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 207 000,00 \$ net;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'une camionnette 4x4 6 roues V8 PNBC 43000 lb à diesel neuf année 2026 à l'entreprise «Drummondville Ford», seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2025-11, d'un montant total de 186 978,62 \$ (taxes incluses) (170 721 81 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay

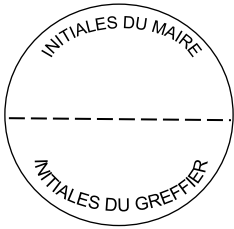
Contre

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

284-07-2025

Contrat pour l'achat d'un véhicule multifonctionnel



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 109-03-2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 17 juin 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-12 pour l'achat d'un véhicule multifonctionnel;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
FST Canada o.s. Équipement Joe Johnson	324 004,32 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 330 000,00 \$ net;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine la seule soumission reçue et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour l'achat d'un véhicule multifonctionnel à l'entreprise «FST Canada o.s. Équipement Joe Johnson», seul soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2025-12, d'un montant total de 324 004,32 \$ (taxes incluses) (295 859,13 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour
André Legros

Contre
Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

REFUSÉE à la majorité

285-07-2025
Libération retenue finale. Contrat regroupé pour la fourniture de luminaires DEL de rues

ATTENDU QU'un contrat regroupé avec la Fédération Québécois des municipalités (FQM) pour la fourniture de luminaires DEL de rues a été accepté par la résolution # 307-11-2021;

ATTENDU QUE les travaux du contrat # FQM-DEL-2017-02 ont tous été exécutés et que la compagnie « Énergère » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

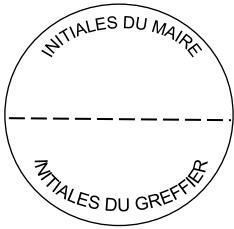
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 9 426,61 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Energère une division Ainsworth », tel que décrit à la facture #12658 datée du 3 juin 2025 relative à l'appel d'offres regroupé n° FQM-DEL-2017-02;

ET QUE
la somme de 9 426,61 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

286-07-2025

Libération retenue finale. Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale

ATTENDU QU'un contrat pour la fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale a été accepté par la résolution # 201-05-2024;

ATTENDU QUE les travaux du contrat # 2024-07 ont tous été exécutés et que la compagnie «Les Entreprises Steeve Couture Inc » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 9 949,39 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Les Entreprises Steeve Couture Inc », tel que décrit à la facture #11555 datée du 25 mai 2025 relative à l'appel d'offres n° 2024-07;

ET QUE

la somme de 9 949,39 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

« Un amendement est demandé par le Conseiller Alain Laprade afin de reporter la décision sur la présente résolution afin d'obtenir plus de détails sur la demande du paiement de la retenue »

Le vote est demandé sur cet amendement :

Pour

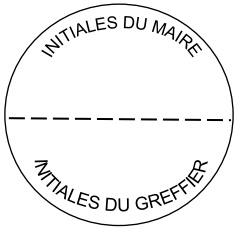
Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ACCEPTÉ à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

287-07-2025

Ordre de changement no 1. Remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 10 juin 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2024-20-INV pour le remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 1 116,08 \$ (taxes en surplus) pour des heures supplémentaires plus kilométrage d'un technicien sur le site (8hrs) et ce, en référence de l'appel d'offres #2024-20-INV ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant de 1 116,08 \$ (taxes en surplus), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2024-20-INV avec l'entrepreneur Filtrum Construction Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

288-07-2025

Ordre de changement no 1. Services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin du Fleuve (secteur Est) avec piste polyvalente bidirectionnelle, canalisation des fossés et prolongement de l'égout sanitaire

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 7 juillet 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2025-01 pour les services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis pour la réfection du chemin du Fleuve (secteur Est) avec piste polyvalente bidirectionnelle, canalisation des fossés et prolongement de l'égout sanitaire;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 6 400 \$ (avant taxes) pour le mandat d'un biologiste dans la rédaction des formulaires demandés pour l'obtention du CA obligatoire par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et de faire une caractérisation des milieux naturels, humides hydriques et sensibles requis pour l'appel d'offres #2025-01 ;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

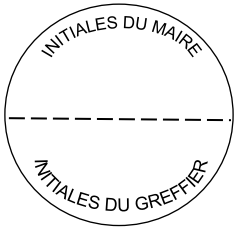
POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant de 6 400 \$ (avant taxes), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2025-01 avec l'entrepreneur Parallèle 54 Inc..

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

289-07-2025

Demande de prix pour l'achat de deux tentes de type pop-up. Service des loisirs

CONSIDÉRANT QUE plusieurs tentes de la Ville ont de l'âge et sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaires souhaite bonifier sa flotte de tentes afin de mieux répondre aux besoins des activités et événements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au Programme triennal des immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est autorisée à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatifs à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'achat de deux tentes de type pop-up à l'entreprise « Ventes & Consultants Zaralيزée inc. », d'un montant de 7 620,40 \$ (taxes incluses) (6 958,47 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le compte revenu reporté fonds de parcs.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Alain Laprade
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

290-07-2025

Demande de prix pour une étude pour évaluer la teneur d'amiante de trois bâtiments municipaux

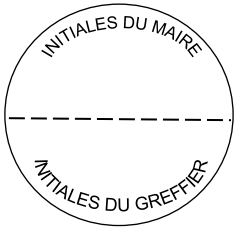
CONSIDÉRANT QUE les vérificateurs externes de la firme BCGO inc. recommandent de mandater une firme experte en évaluation en teneur d'amiante pour trois des bâtiments municipaux suivants :

- Maison de l'histoire, 4A rue Principale;
- Centre communautaire, 2 rue Georges-Jules-Beaudet;
- L'usine d'eau brute avec entrepôt, 40 rue de l'Acier

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévue au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics est autorisée à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatifs à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'étude de la teneur d'amiante sur les trois bâtiments municipaux suivants à la firme expert « ENVIRO-VIC Inc », d'un montant de 6 227,00 \$ (taxes en surplus) (6 537,57 \$ net) :

- Maison de l'histoire, 4A rue Principale;
- Centre communautaire, 2 rue Georges-Jules-Beaudet;
- L'usine d'eau brute avec entrepôt, 40 rue de l'Acier

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté et imputer au poste budgétaire « évaluation teneur en amiante bâtiment ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

291-07-2025

Contrat gré à gré pour la location d'un chargeur sur roues. Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris de réaliser à 100 % le déneigement de ses rues sur son territoire à partir de l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT pour la réussite de ce service auprès des citoyens.nes Coteaulacois.e, il y a lieu de procéder à la location d'un chargeur sur roues;

CONSIDÉRANT QUE ce chargeur sur roues fut loué lors de la dernière saison hivernale (2024-2025) et il s'est avéré très efficace et apprécié par tous les opérateurs de véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande la location dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 25 000 \$ au fonds de roulement au lieu du surplus non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs, et ce en conformité aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle comme suit :

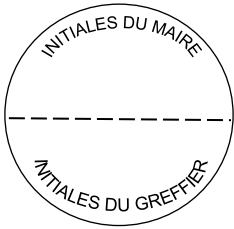
SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
St-Germain	52 888,50 \$
Terapro Construction	49 439,25 \$
Équipement Forcier	34 929,41 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour la location d'un chargeur sur roues à la compagnie « Équipements Forcier St-François-du-Lac », d'un montant de 34 929,41 \$ (taxes inclus) (31 895,20 \$ net);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

292-07-2025
Contrat gré à gré pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 type pick-up

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 type pick-up le 28 avril 2025 et aucune soumission n'a été déposée à la date et heure prévue à l'appel d'offres #2025-06-INV;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a modifié lors de la séance ordinaire du conseil le 10 juin 2025, le règlement sur la gestion contractuelle afin d'assouplir les règles de passation pour les contrats d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de sept fournisseurs, et que seulement les fournisseurs ci-dessous ont soumis une soumission conforme aux critères demandés :

SOUSMISSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Hawkesbury Chrysler Dodge Jeep Ram	76 292,81 \$
Viau Ford (1990), St-Rémi	75 348,87 \$
Valleyfield Chevrolet et Buick GMC	59 734,69 \$
Baril Ford Lincoln, St-Hyacinthe	64 379,09 \$
Deragon Auto-Cité Ford, Cowansville	63 339,73 \$
Formule Ford, Granby	58 486,04 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 70 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

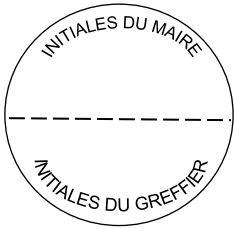
Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 type pick-up de l'année 2025 modèle Ford Randger XLT blanc 2.7L neuf à la compagnie « Formule Ford », d'un montant de 58 486,05 \$ (taxes inclus) (53 405,56 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

293-07-2025
Contrat gré à gré pour des travaux de remplacement du ponceau 1200mm sur le chemin de la
Rivière-Delisle Nord

ATTENDU QU'il y a eu affaissement du ponceau au centre de la chaussée situé sur le chemin de la
Rivière-Delisle Nord et qu'il y a lieu de procéder urgentement au remplacement du ponceau 1200mm;

ATTENDU QUE le chargé de projet du Service du génie a procédé à des demandes de prix auprès de
trois fournisseurs, et ce en conformité aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle
comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Roxboro Excavation	235 000 \$
S. Besner Entreprises	139 314,98 \$
Les Entreprises C. Sauvé Inc.	98 678,44 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-
2027 pour un montant de 130 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour le remplacement de
ponceau 1200mm sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord à la compagnie « Les Entreprises C. Sauvé
Inc. », d'un montant de 98 678,44 \$ (taxes inclus) (90 106,57 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le Fonds d'administration.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

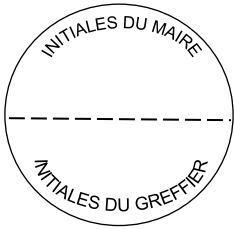
ADOPTÉE à l'unanimité

294-07-2025
Paiement au MELCCFP. Traces Québec. Sols contaminés venant du chantier des rues Juillet,
Arbour, le Boisé et Julie

ATTENDU QUE suivant la gestion des sols contaminés et de leur disposition sur des sites accrédités,
le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des
Parcs (MELCCFP) facture un montant de 10,67 \$ la tonne comme redevance afin de traiter les sols
contaminés et de leur valorisation;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une facture du MELCCFP pour les sols excavés entre le 1^{er} juillet au
30 septembre 2024 dans le cadre des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie
et ce en conformité à l'appel d'offres n° 2024-08;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte le paiement d'un montant de 1 565,93 \$ (aucune taxe applicable) au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, pour la traçabilité et les redevances des sols contaminés et excavés dans le cadre des travaux de resurfacement des rues Juillet, Arbour, le Boisé et Julie;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

295-07-2025

Lancement d'appel d'offres. Achat de deux radars de vitesse en permanence. Chemin du Fleuve (secteur Ouest et Est)

ATTENDU aux nombreuses plaintes reçues de citoyens concernant la vitesse des véhicules sur le chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE la Ville a mise en place plusieurs stratégies afin de diminuer la vitesse, soit par la diminution de la vitesse à 40/km au lieu de 50/km, installer des bollards dans le secteur Est, installer des radars de vitesse temporaire et journée de sensibilisation de vitesse auprès des automobilistes;

ATTENDU QU'un radar de vitesse est installer depuis plus que deux mois à l'intersection de la rue Legros et le chemin du Fleuve et qu'il s'avère aider les véhicules à maintenir leur vitesse à 40/km;

ATTENDU QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation suggère aux membres du conseil municipale l'installation de deux radars de vitesse en permanence sur le chemin du Fleuve dans le secteur Ouest et Est aux endroits déterminés par le comité;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres selon les dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle et de la *Loi sur les cités et villes* afin d'obtenir des soumissions pour l'achat de deux radars de vitesse en permanence.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

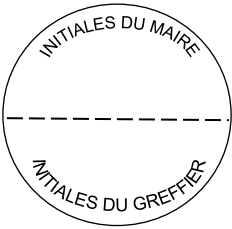
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

296-07-2025

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 11 juin au 8 juillet 2025



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 11 juin au 8 juillet 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

6.3. Procédures relatives aux règlements

297-07-2025

Dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire. Règlement d'emprunt #EMP-341

QUE la greffière dépose aux membres du conseil municipal, conformément à l'article 578 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'état et dépôt des résultats définitifs du scrutin référendaire du règlement d'emprunt #EMP-341 décrétant une dépense de 7 598 320 \$ en immobilisation pour la construction d'une patinoire réfrigérée et un emprunt de 4 598 320 \$;

QUE le nombre de personnes ayant exercé leur droit de vote soit de 1 586 sur 5 978 personnes habiles à voter inscrit sur la liste de scrutin;

QUE le nombre de votes positifs soit de 464;

QUE le nombre de votes négatifs soit de 1 120;

QUE la majorité va à la faveur de la réponse « **Négative** » en n'approuvant pas le règlement d'emprunt #EMP-341.

ET QUE la dépense totale pour tenir un scrutin référendaire pour le règlement d'emprunt EMP-341 soit de 38 998,14 \$ se détaillant comme suit :

- Main d'œuvre : 32 167,53 \$
- Matériaux (formulaire, impression et bulletin vote) : 6 830,61 \$

298-07-2025

Avis de motion. Modification du règlement #342 concernant le fauchage des terrains

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur Patrick Delforge à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier certaines dispositions du règlement concernant l'entretien d'un terrain et les frais applicable si non-respect du règlement.

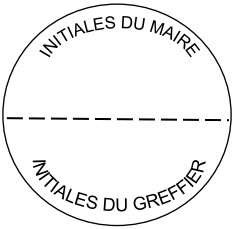
299-07-2025

Dépôt. Projet de règlement #342-1 modifiant le règlement #342 concernant le fauchage des terrains

Le projet de règlement n° 342-1 modifiant le règlement n° 342 concernant le fauchage des terrains est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin de modifier l'article 6 sur la hauteur d'herbe permise sur un terrain soit 30cm au lieu de 25cm, d'abroger l'article 7 sur la période à laquelle la coupe de gazon, broussailles et mauvaises herbes non entretenues sur un terrain doit être effectuée, d'ajouter un paragraphe sous l'article 9 – Responsabilité du propriétaire qui permettra à la Ville de procéder au fauchage du terrain au frais du propriétaire si non-respect du règlement après avoir avisé le contrevenant et modifier l'article 13 sur les amendes afin de l'uniformiser avec les Règlements Municipaux Harmonisés (RMH).

300-07-2025

Avis de motion. Modification du règlement #RMH-330-2021 concernant le stationnement



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur Alain Laprade à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin d'ajouter la rue des Abeilles (côté du trottoir à partir du chemin du Fleuve jusqu'au coin de la rue Bourbonnais) et le chemin du Fleuve à l'annexe A – Voies publiques où le stationnement est interdit.

301-07-2025

Dépôt. **Projet de règlement #RMH-330-2021-4 modifiant l'annexe A du règlement #RMH-330-2021 concernant le stationnement**

Le projet de règlement n° RMH-330-2021-4 modifiant l'annexe A du règlement n° RMH-330-2021 concernant le stationnement est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'ajouter la rue des Abeilles (côté du trottoir à partir du chemin du Fleuve jusqu'au coin de la rue Bourbonnais) et le chemin du Fleuve (de Ménard à Saint-Emmanuel – 2 côtés), (du pont canal Langevin au 162 chemin du Fleuve – 2 côtés), (du 162 au 58 chemin du Fleuve – côté du canal Soulanges) et (53 au 20 chemin du Fleuve – 2 côtés) à l'annexe A – Voies publiques où le stationnement est interdit.

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

302-07-2025

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juin 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

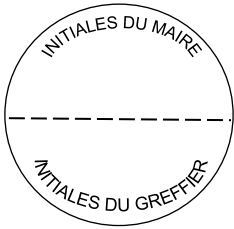
VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 juin 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 021 858,90 \$
• Salaires des pompiers payés du 1 au 28 juin 2025	22 401,84 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 juin 2025	223 325,78 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable.»	52 231,71 \$
POUR UN TOTAL :	1 319 818,23 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

7.2. Aide financière

303-07-2025

Demande aide financière. Banque alimentaire – Moisson Sud-Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 3 juin 2025 une demande de sollicitation d'aide financière de Moisson Sud-Ouest afin de répondre aux nombreuses demandent d'aide alimentaire;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accorde de remettre 250 \$ en guise d'aide financière afin de venir en aide à l'organisme Moisson Sud-Ouest dans le cadre des nombreuses demandes d'aide alimentaire.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au poste budgétaire « *dons et subventions* ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8. **URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

304-07-2025

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, André Legros, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 28 mai 2025.

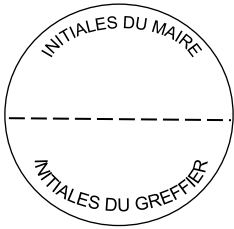
8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

305-07-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 81, chemin Rivière Rouge

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **2 045 908** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser un garage isolé ayant une porte de garage d'une hauteur de 3.05 mètres alors que le règlement limite la hauteur d'une porte de garage d'un garage isolé à 2.75 mètres ;
- Autoriser un garage isolé ayant une hauteur de 7.32 mètres alors que le règlement limite la hauteur d'un garage isolé à 5.50 mètres ;
- Autoriser un garage isolé ayant des murs extérieurs d'une hauteur de 3.20 mètres alors que le règlement limite la hauteur des murs à 3.05 mètres ;
- Autoriser un garage isolé d'une superficie de 155.90 mètres carrés alors que le règlement limite la superficie d'un garage isolé en zone agricole à 150 mètres carrés ;
- Autoriser que les murs, d'un garage utilisé à des fins résidentielles, soient recouverts de panneaux métalliques préfabriqués, ce que la réglementation ne permet pas ;
- Autoriser que la toiture d'un garage soit recouverte de tôle galvanisée ce que la réglementation ne permet pas.;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-057-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage isolé sise sur la propriété au 81, chemin Rivière-Rouge;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

306-07-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 218, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **1 688 420** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une clôture en cour avant construite en maille de chaîne recouverte de vinyle ce que le règlement ne permet pas;
- Autoriser une clôture en cour avant de 1.83 mètre de hauteur alors que le règlement limite la hauteur des clôtures en cour avant à 1.20 mètre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-058-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Laprade,
Et résolu

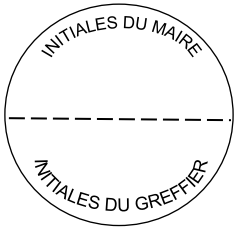
QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure partiellement afin de régulariser la clôture en cour avant sise sur la propriété au 218, chemin du Fleuve, soit :

D'ACCORDER l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une clôture en maille de chaîne recouverte de vinyle en cour avant alors que le règlement ne le permet pas.

DE REFUSER l'élément dérogatoire suivant :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

- Autoriser une clôture en cour avant de 1.83 mètre de hauteur alors que le règlement limite la hauteur des clôtures en cour avant à 1.20 mètre

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay

Contre

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

307-07-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 107, rue de Beaujeu

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **2 801 402** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser un pavillon d'une superficie de 20.25 mètres carrés, au lieu de 15 mètres carrés;
- Autoriser un pavillon comprenant des sections de murs complètement fermés alors que le règlement stipule que les murs peuvent être fermés sur une hauteur maximale de 1,1 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-059-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de sa cour arrière et d'installer un pavillon isolé sise sur la propriété au 107, rue de Beaujeu;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

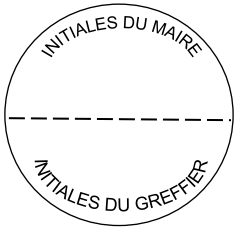
8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

308-07-2025

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 60, rue de l'Acier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot **6 462 632** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser 3 nouveaux silos en plus des 22 silos existants alors que le règlement stipule 1 seul silo;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

- Autoriser 3 silos d'une hauteur de 20,6 mètres au lieu de 20 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-060-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA n° 122-6 et l'implantation de de trois silos supplémentaires rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre l'installation de 3 silos supplémentaires sis au 60, rue de l'Acier.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4. Demande d'approbation de PIIA seulement

309-07-2025

Demande de PIIA pour le 7, rue Principale (enseigne et couleur bâtiment)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **2 045 397** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-061-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-411 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-2 et que la modification des couleurs du bâtiment ainsi que la modification de l'enseigne sur poteau rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

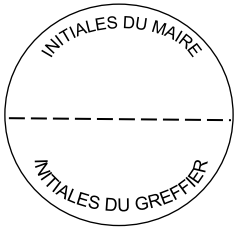
**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre la modification de la couleur du revêtement horizontal du bâtiment ainsi que la modification de l'enseigne sur la propriété sise au 7, rue Principale.

QUE

les matériaux et couleurs utilisés pour l'enseigne seront :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

- Acrylique de couleur bleu marin et jaune translucide.

QUE,

l'inscription sur l'enseigne sera :

- MKOP – RESTAURANT • TERRASSE – 450-763-5743

ET QUE,

les choix de couleurs retenus pour le bâtiment sont :

- Au choix du propriétaire, fabricant Dulux :
 - Couleur DLX 1163-4
 - Couleur DLX 1163-5

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

310-07-2025

Demande de PIIA pour le 340, chemin du Fleuve (enseigne sur vitrage)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **2 045 335** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-062-06-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-403 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-4 et que l'affichage projeté rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros ,
Et résolu

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de permettre les enseignes sur vitrage sur la propriété sise au 340, chemin du Fleuve.

QUE

l'affichage serait réalisé sur la moitié des fenêtres situées en façade et que ces derniers indiqueraient les éléments suivants :

- Longchamp Paris
- Logo NIKE
- Affiche de la compagnie Julbo
- Affiche de la compagnie Le Parc

ET QUE,

l'ensemble des inscriptions, photo et logos seraient composés de vinyle adhésif perforé de couleurs variées.

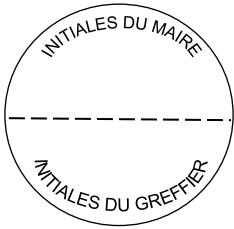
Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros

Contre

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

311-07-2025

Nettoyage cours d'eau sans toponyme de la rue Gaëtan-Guérin

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au nettoyage du cours d'eau sans toponyme de la rue Gaetan-Guérin puisqu'il est actuellement bloqué ;

ATTENDU QUE les cours d'eau sont sous la juridiction de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder au nettoyage du cours d'eau sans toponyme de la rue Gaëtan-Guérin.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

312-07-2025

Accès gratuit à la piscine municipale et à la rampe de mise à l'eau de la rue Armand lors du Festival nautique du 18 au 20 juillet 2025

CONSIDÉRANT le règlement n° 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de la Ville de Coteau-du-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE l'accès à la piscine municipale est payant pour les non-résidents et que la rampe de mise à l'eau de la rue Armand n'est pas ouverte aux non-résidents ;

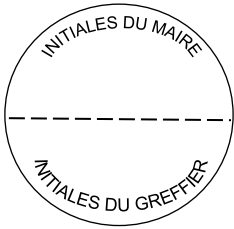
CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite offrir l'accès gratuit aux non-résidents à sa piscine municipale lors du Festival nautique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux réservera sa rampe de mise à l'eau située au camping municipal pour activités exclusives du Festival et qu'elle ne sera pas disponible aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est disposée à rendre accessible gratuitement sa rampe de mise à l'eau de la rue Armand aux résidents de Les Coteaux qui détiennent une clé de la rampe de mise à l'eau de Les Coteaux, lors du Festival nautique du 18 au 20 juillet 2025 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

D'AUTORISER que la piscine municipale soit gratuite aux non-résidents lors des 3 journées du Festival nautique, soit les 18, 19 et 20 juillet 2025;

D'AUTORISER que la rampe de mise à l'eau soit accessible gratuitement aux résidents des Coteaux qui détiennent la clé de la rampe de mise à l'eau des Coteaux;

DE recevoir la liste des citoyens de Les Coteaux qui détiennent la clé de leur rampe de mise à l'eau;

ET QUE,

la Municipalité des Coteaux et la Ville de Coteau-du-Lac planifient à l'horaire, à 50%, du personnel afin d'assurer une saine gestion de la rampe de mise à l'eau et l'ouverture de la barrière aux résidents de Les Coteaux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

313-07-2025

Camions de rue lors des événements du Club de BMX Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges organise plusieurs événements et courses pendant l'été 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges veut proposer une offre de service alimentaire sur le site du Parc de la nature Quatre-saisons ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Club de BMX Vaudreuil-Soulanges ce qui suit :

- ☞ Accueillir 1 à 2 camions de rue pour l'événement du 20 septembre 2025, à la condition qu'une liste de restaurants locaux soit transmise aux participants afin de les encourager à visiter les commerces Coteaulacois :

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

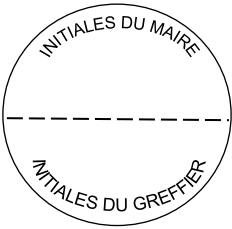
314-07-2025

Camions de rue au Parc Thomas-Monroe pour les activités de l'Embouchure

CONSIDÉRANT QUE le Parc du canal de Soulanges a le mandat de gérer L'Embouchure et sous-contracte le Groupe Charlebois pour gérer la programmation des spectacles et le bar;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Charlebois voudrait réserver quelques camions de rue le 17 juillet et du 21 au 24 août, pour la programmation de la dernière fin de semaine de la saison de l'Embouchure;

CONSIDÉRANT QUE les camions de rues ne sont pas réglementer par un règlement municipal;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Parc du canal de Soulanges à accueillir des camions de rue le 17 juillet ainsi que du 21 au 24 août 2025, au parc Thomas-Monro dans le cadre des activités de l'Embouchure.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

315-07-2025

Demande aide financière et prêt de biens. Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château pour un événement de tire de tracteur

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière et un prêt de biens en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château (Association), organisation sans but lucratif, organise un événement annuel de tire de tracteur le 30 août 2025, et en cas de pluie remis au 31 août 2025;

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville une aide financière et un prêt de biens gratuit pour son événement de tire de tracteur du 30 août 2025 qui aura lieu au 6, rue Pont-Château, à Coteau-du-Lac;

ATTENDU QUE l'Association a demandé à la Ville l'autorisation de se procurer un permis de réunion pour vendre de la boisson alcoolisée lors de leur événement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière de 250 \$ à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château dans le cadre de son événement;

QUE,

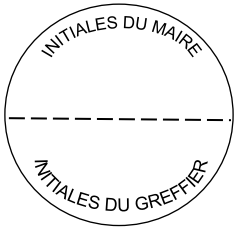
le Conseil accorde le prêt gratuitement des biens décrit sur le formulaire des biens à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château dans le cadre de son événement;

QUE,

les biens soient prêtés à l'Association de Tire de Tracteurs Antiques Pont-Château sous réserve que cette dernière respecte les conditions suivantes :

- Porter garant de la perte et du bris des biens et de devoir rembourser, à sa valeur complète, le coût de ceux-ci en cas de perte ou de vol;
- Assurer ou assumer le transport à aller et au retour des biens;
- Accepter le tarif calculé selon la formule suivante pour les dommages causés aux biens ou à la perte de ceux-ci : [Frais encourus par la Ville aux fins de la réparation du bien municipal ou de son remplacement + salaire horaire de chacun des intervenants, majoré de 15 %] multiplié par 1,10;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

la Ville autorise l'Association à déposer, en son nom, une demande de permis de réunion pour vendre de la boisson alcoolisée pour son événement du 30 août 2025 ou du 31 août 2025 si reporté à cause de la pluie et de fournir à la ville tous les documents requis par la Régie des alcools des courses et de jeux et à joindre à la demande;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

316-07-2025
Demande d'autorisation. Tournoi de soccer du 24 août 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac soutient le Club de soccer Soulanges et son tournoi depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE l'événement rassemble de nombreux participants et visiteurs de la région ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville encourage la participation sportive de ses citoyens et l'accomplissement des jeunes athlètes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le Club de soccer Soulanges, dans le cadre de son tournoi annuel le 24 août 2025, à :

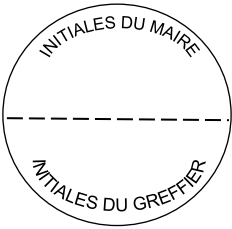
- Accueillir un maximum de deux camions de rue pouvant desservir la clientèle à la condition que soient sollicités et promus les restaurateurs locaux. Les camions de rue devront être autonomes et avoir tous leurs permis à jour;
- Interdire le stationnement sur la rue des Abeilles, des Merles, Bourbonnais et Leduc du côté des bornes fontaines dans le but d'améliorer la sécurité et la fluidité et y installer des panneaux de non-stationnement. Voir à ce que des bénévoles sillonnent les rues afin d'assurer la sécurité de tous.
- Utiliser le terrain de l'usine de filtration pour du stationnement supplémentaire et planifier que des bénévoles soient sur place afin d'assurer la gestion du stationnement;
- Prêt d'équipement, selon la liste soumise au Service des loisirs;
- Employés du service des loisirs et des travaux publics afin de faire du transport d'équipement;
- Mettre en place une navette entre le noyau villageois (stationnements officiels) et le parc Henri-Paul-Desforges afin d'assurer le transport des participants.

ET QUE,

le Club soit tenu responsable de tout vandalisme, bris ou méfaits concernant les équipements prêtés.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

317-07-2025

Camion Fermier Mobile (HUB) Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE le Marché Écolocal de COOP CSUR désire installer son camion fermier mobile sur le territoire de Coteau-du-lac, soit au kiosque de location situé sur la rue Principale, afin de pouvoir présenter et vendre ses produits aux citoyens et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE pour opérer un commerce de vente aux détails, le Règlement de zonage n° URB 300 stipule qu'il doit y avoir un bâtiment principal afin d'exercer l'usage;

CONSIDÉRANT QUE ce n'est pas dans le cadre d'un événement spécial organisé par la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la demande reçue par l'organisme à but non lucratif « Marché Écolocal de COOP CSUR » d'installer son camion fermier mobile sur le territoire de Coteau-du-Lac, soit au kiosque de location de kayak/paddleboard situé sur la rue Principale (stationnement de la piste cyclable en arrière du 20 rue Principale), aux dates suivantes : 19 et 26 juillet et 2 août 2025 et ce, sous la condition que l'organisme doit remettre à la directrice du Service des loisirs la preuve que le Parc Canal Soulanges autorise l'installation dudit camion sur le terrain du ministère des Transports Québec ;

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

Contre

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

318-07-2025

Travaux dans le parc et espace vert de l'ancien camping #3, situé sur le chemin du Fleuve

ATTENDU QUE des travaux ont été amorcés par le service des travaux publics pour sécuriser et aménager le site de l'ancien camping #3 situé sur le chemin du Fleuve;

ATTENDU QUE la vision du conseil est que le site devienne un stationnement, ainsi qu'un espace vert aménagé pour les marcheurs et les cyclistes;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement sont requis et que du mobilier urbain doit être ajouté;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles dans le Fonds de parc afin d'exécuter la première phase et que ces fonds doivent être utilisés pour des projets de parcs seulement;

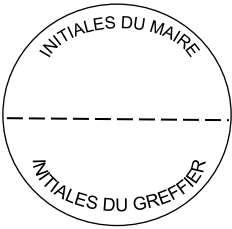
EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise qu'un montant maximum de 50 000 \$, net de remboursement de taxes, puisse être injecté dans le projet pour cette première phase de travaux sur le terrain #3 (anciennement site de camping), et que cette somme soit prise à même le fonds de parc.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Pour

Alain Laprade
André Legros
Patrick Delforge

Contre

Isabelle Lemay
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

319-07-2025

Ajout d'installation de bollards. Chemin du Fleuve (secteur est)

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire d'améliorer la circulation sur le chemin du Fleuve dans le secteur Est;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de protéger les cyclistes et piétons des véhicules en déplacement sur le chemin du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l'installation de bollards sur la partie Est du chemin du Fleuve avant la courbe dans la courbe et après la courbe située entre la rue Marlène et de Beaujeu;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter des bollards sur la partie Est du chemin du Fleuve avant la courbe dans la courbe et après la courbe située entre la rue Marlène et de Beaujeu;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au poste budgétaire « *signalisations* ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

Pour

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

Contre

Aucun

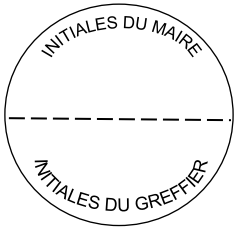
ADOPTÉE à l'unanimité

320-07-2025

Ajout de panneaux de signalisation routière « Arrêt ». Coin de la sortie 17 et le chemin Rivière Delisle Nord

CONSIDÉRANT la problématique de circulation à l'intersection de la sortie 17 et le chemin Rivière Delisle Nord;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande l'installation d'un arrêt supplémentaires à l'intersection de la sortie 17 et le chemin Rivière Delisle Nord afin qu'il aille un arrêt des véhicules aux trois côtés;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

DE DEMANDER au ministère des Transports du Québec d'ajouter un arrêt supplémentaire sur le chemin Rivière Delisle Nord à l'intersection de la sortie 17 de l'autoroute 20 tel que démontré sur le plan en annexe;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

321-07-2025
Ajout d'une collecte de feuilles et résidus verts à l'automne 2025

ATTENDU QUE des citoyens ont demandé au Conseil d'autoriser une collecte de feuilles et résidus verts à l'automne 2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise le Service de travaux publics à procéder à une collecte de feuilles et résidus verts à l'automne 2025 sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Alain Laprade	Aucun
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

322-07-2025
Ajout d'une collecte de branches à l'automne 2025

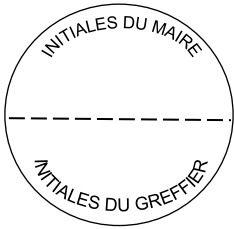
ATTENDU QUE des citoyens ont demandé au Conseil d'autoriser une collecte des branches à l'automne 2025;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise le Service de travaux publics à procéder à une collecte de branches à l'automne 2025 sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #29-08-2025

Séance ordinaire du 8 juillet 2025

Pour

André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

Contre

Alain Laprade
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

323-07-2025
Levée de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit et est levée à 21 h 31.

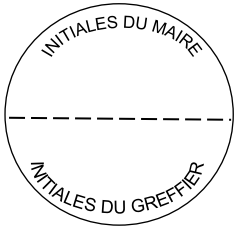
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #330-08-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **5 août 2025** à l'hôtel de ville, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Mesdames Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Autorisation. Installation d'un dos d'âne amovible (Projet pilote). Rue des Abeilles
5. Parole au public (2^e période);
6. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

324-08-2025
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 5 août 2025

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'à l'article 15 du règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Decosse,
Et résolu

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire du 5 août 2025 à 18 h 38.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

325-08-2025
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 août 2025

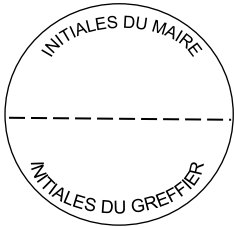
Il est proposé par le conseiller Monsieur François Decosse,
Et résolu

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 août 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Aucun public présent



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025 par sa résolution #330-08-2025

Séance extraordinaire du 5 août 2025

4.

326-08-2025

Autorisation. Installation d'un dos d'âne amovible (projet pilote). Rue des Abeilles

ATTENDU QU'il y a un problème de vitesse sur la rue des Abeilles et que le conseil municipal a eu une demande de citoyens du secteur afin d'y installer un dos d'âne après le dos-d'âne existant en face du 128 rue des Abeilles;

ATTENDU QUE le Conseil prend en considération la sécurité de ses citoyens et citoyennes ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Decosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à l'installation d'un dos d'âne amovible en caoutchouc auquel sera positionné à la hauteur des adresses 103 et 128 de la rue des Abeilles, tel que décrit au plan annexé à la présente résolution;

ET QUE,

cette installation soit un « projet pilote » jusqu'au 1^{er} octobre 2025 afin de pouvoir évaluer l'impact sur la vitesse des automobiles dans ce secteur.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
François Decosse
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

5. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Aucun public présent

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

327-08-2025

Levée de la séance extraordinaire du 5 août 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Decosse,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 5 août 2025 soit et est levée à 18 h 43.

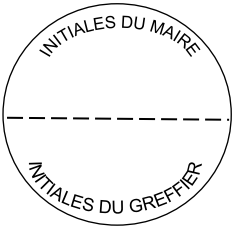
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**
APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **12 août 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Absence motivée : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault, conseillères

Sont également présents Madame Chantale Joncas, directrice générale adjointe et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2025

Séance extraordinaire du 5 août 2025 :

- Autorisation. Installation d'un dos d'âne amovible (projet pilote). Rue des Abeilles.

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

328-08-2025 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

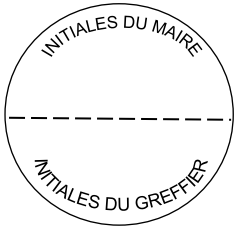
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

329-08-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

330-08-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

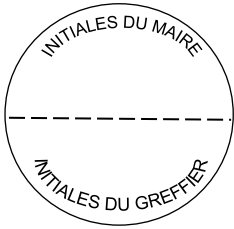
POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

331-08-2025

Adoption. Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Coteau-du-Lac et procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui modifie la *Charte de la langue française* a été sanctionnée le 1er juin 2022 afin d'assurer la vitalité et l'avenir de la langue française au Québec,

CONSIDÉRANT QUE cette *Loi* établit un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle que joue l'Administration québécoise dans la protection et la pérennité de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la *Loi* prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11);

CONSIDÉRANT QUE, pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Ville de Coteau-du-Lac doit se doter, avant le 1^{er} septembre 2025, d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté, de même qu'une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

D'ADOPTER la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Coteau-du-Lac* et la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française*, tel que transmise aux membres du conseil;

DE SOUMETTRE la *Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Ville de Coteau-du-Lac* et la *Procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à la Charte de la langue française* au ministre de la Langue française.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

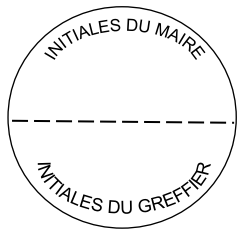
ADOPTÉE à l'unanimité

332-08-2025

Autorisation de signature. Établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec sur une partie du lot 6 638 424

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble dont la désignation est un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 638 424 au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil (l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la Ville a signé, le 4 avril 2025, une option aux termes de laquelle elle s'est engagée à consentir des droits réels et perpétuels de servitude en faveur d'Hydro-Québec (« **Hydro** ») (l'« **Option de servitude** »), lesquels droits réels et perpétuels de servitude comprennent ce qui suit :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

- i. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer et remplacer **une (1)** ligne d'énergie électrique et des équipements de communication d'Hydro et de tiers, y compris des pylônes et poteaux avec les empattements nécessaires, les infrastructures, les fils, câbles, contrepoids, tiges d'ancrage, haubans et tous autres accessoires nécessaires ou utiles, ainsi que tout autre droit accessoire prévu à l'Acte de servitude (tel que ci-après défini), lesquels sont établis sur l'Assiette de servitude définie à l'Acte de servitude (la « **Servitude d'utilité publique** »); et
- ii. Un droit de couper, émonder, enlever et détruire, de quelque manière que ce soit et en tout temps, tous les arbres, arbrisseaux, arbustes et branches, ainsi que tout autre droit accessoire prévu à l'Acte de servitude (tel que ci-après défini), lesquels sont établis sur l'Assiette de coupe définie à l'Acte de servitude (la « **Servitude de coupe** »);

(la Servitude d'utilité publique et la Servitude de coupe
étant ci-après collectivement
appelés les « **Droits de servitude** »)

ATTENDU QUE la Ville désire donner suite à l'Option de servitude et consentir à l'établissement des Droits de servitude sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, en faveur d'un réseau de lignes électriques d'Hydro-Québec pour lequel une fiche immobilière a été établie au registre des réseaux des services publics (le « **Réseau d'Hydro** »), le tout, selon les termes, conditions et modalités prévus à l'Option de servitude, soit, entre autres, en considération d'une somme de 47 630 \$ (l'« **Indemnité** »), plus les taxes applicables, le cas échéant; et

ATTENDU QU'un projet d'acte de servitude d'utilité publique établissant les Droits de servitude sur l'Immeuble, à titre de fonds servant, en faveur du Réseau d'Hydro, à titre de fonds dominant, le tout, en considération de l'Indemnité et selon les termes, conditions et modalités ci-avant prévus (l'« **Acte de servitude** ») a été préparé et soumis pour à la Ville pour approbation.

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,
la Ville ratifie l'Option de servitude;

QUE,
la Ville autorise l'établissement des Droits de servitude, le tout, selon les termes conditions et modalités prévus à l'Option de servitude ainsi qu'à l'Acte de servitude;

QUE,
la Ville approuve le projet d'Acte de servitude soumis pour approbation;

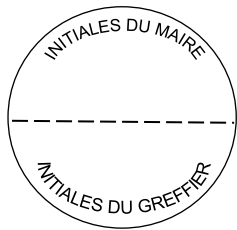
QUE,
la Ville autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville (le « **Signataire autorisé** ») l'Acte de servitude donnant effet aux présentes, substantiellement dans la forme du projet soumis à la Ville et approuvé par elle, ainsi que tout autre document lié à l'établissement des Droits de servitude, avec les changements, additions et modifications que le Signataire autorisé jugera opportuns d'y apporter, son autorité s'étendant à faire toute déclaration utile ou nécessaire, à signer tout autre acte, convention ou document, et à poser tous gestes, jugés nécessaires ou simplement utiles aux fins de donner effet aux présentes résolutions, la signature de tout tel Signataire autorisé à tout tel acte, convention ou document devant lier la Ville à toutes fins que de droit.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

6.1. Gestion contractuelle

333-08-2025

Contrat d'achat regroupé – Union des Municipalités du Québec pour la fourniture d'abat-poussière (sel de déglacage) pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) est allée en appel d'offres pour l'achat de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2025-2026 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'ouverture et l'analyse des soumissions, le comité exécutif de l'UMQ a adjugé à SELTO DISTRIBUTION INC., plus bas soumissionnaire conforme pour l'option « prix avec transport » pour le lot G-2 (territoire d'adjudication) ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac entérine et accepte l'adjudication du contrat à SELTO DISTRIBUTION INC., pour la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2025-2026, et ce, pour une quantité de 1,200 tonnes métriques à un taux unitaire de 104,03 \$ la tonne métrique, incluant le transport, taxes applicables non comprises ;

QUE,

le directeur ou le contremaître du Service des travaux publics soient autorisés à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant à la fourniture de sel de déglacage des chaussées pour la saison 2025-2026 et qu'ils soient également autorisé à effectuer lesdites dépenses jusqu'à concurrence du montant budgété;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « abrasif sel ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

334-08-2025

**Demande de prix pour l'achat d'une fontaine pour boire et remplisseur de bouteilles d'eau.
Halte cycliste au terrain #3**

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #318-07-2025 lors de la séance ordinaire du 8 juillet dernier autorisant l'aménagement d'une halte pouvant accueillir les cyclistes, avec comme objectif de faire l'achat et l'installation de mobilier urbain;

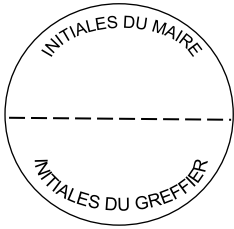
ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #LOISIRS-08-01;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est autorisée à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatifs à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles dans le Fonds de parc afin d'acquérir cet équipement.

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'achat d'une fontaine extérieur pour boire et remplisseur de bouteilles d'eau à l'entreprise « Sani-Fontaines. », pour un montant de 9 340,57 \$ (taxes et livraison incluses) (8 529,22 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le compte revenu reporté fonds de parcs.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

335-08-2025

Demande de prix pour l'achat de deux tables de pique-nique. Halte cycliste terrain #3

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #318-07-2025 lors de la séance ordinaire du 8 juillet dernier autorisant l'aménagement d'une halte pouvant accueillir les cyclistes, avec comme objectif de faire l'achat et l'installation de mobilier urbain;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #LOISIRS-08-02;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est autorisée à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatifs à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

ATTENDU QUE les fonds sont disponibles dans le Fonds de parc afin d'acquérir cet équipement.

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'achat de deux tables de pique-nique à l'entreprise «Équiparc», pour un montant de 8 790,99 \$ (taxes et livraison incluses) (8 027,34 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le compte revenu reporté fonds de parcs.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

André Legros

CONTRE

Alain Laprade
François Décosse
Patrick Décosse

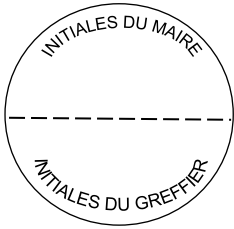
REFUSÉE à la majorité

336-08-2025

Demande de prix pour les services professionnels pour la réalisation des dessins, plans et devis. Refonte des pancartes d'entrée de ville

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #248-06-2025 lors de la séance ordinaire du 10 juin dernier autorisant le conseiller en communication à procéder à un lancement d'appel d'offres pour la fabrication et l'installation de pancartes aux entrées de la Ville;

ATTENDU QUE la refonte des pancartes d'entrée de ville fait partie des seize priorités du Conseil lors de l'adoption du budget 2025;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater, en première étape, une firme spécialisée afin de produire les dessins, plans et devis requis;

ATTENDU QUE le conseiller en communication a procédé à des demandes de prix auprès de quatre firmes, tel que détaillé au sommaire décisionnel #COM-08-01 et recommande d'octroyer le contrat à la firme Bélanger Branding Design Ltée ;

ATTENDU QUE le directeur général est autorisé à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.2 du règlement n° 312 relatifs à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour les services professionnels pour la réalisation des dessins, plans et devis relatifs à la refonte des pancartes d'entrée de ville à la firme « Bélanger Branding Design Ltée. », pour un montant de 13 201,43 \$ (taxes incluses) (12 054,66 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

337-08-2025 Contrat gré à gré pour des travaux d'urgence de réparation de pavages sur diverses rues 2025

CONSIDÉRANT l'état de la détérioration de la chaussée, dans les secteurs suivants :

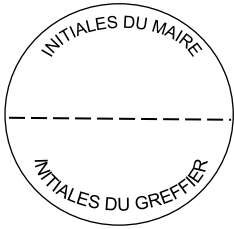
- Chemin du ruisseau (ruisseau sud en grande partie);
- Entre le 563 au 628, chemin du Fleuve (affaissement);
- Huit corrections de fuite d'aqueduc à divers endroits;
- Deux corrections de pavage du stationnement d'employés du garage municipal.

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la sécurité des usagers, des biens matériels de la Ville et pour les opérations de déneigements, de procéder aux divers travaux d'urgence de réparation de pavages;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de huit fournisseurs, et ce en conformité aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle et les soumissionnaires suivants ont soumis une soumission conforme aux critères demandés comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Pavage Daoust	84 039,54 \$
Pavage Expert	124 112,90 \$
Pavage la cité BM	178 077,88 \$

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme aux critères demandés, soit « Pavage Daoust », tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-08-01;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour des travaux d'urgence de pavages sur diverses rues 2025 à la compagnie « Pavage Daoust », d'un montant de 84 039,54 \$ (taxes inclus) (76 739,30 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté (correction asphalte divers).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

338-08-2025

**Contrat gré à gré pour l'achat d'une camionnette 1500 en remplacement du véhicule VEH-83.
Service des travaux publics**

ATTENDU la nécessité d'améliorer les équipements du Service des travaux publics tout en respectant les normes établis par la loi;

ATTENDU le besoin en matière de camionnette pour le déplacement des employés;

ATTENDU QUE le comité des travaux publics recommande ledit achat afin d'y installer le futur hayon arrière « tailgate »;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs, et ce en conformité aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle et les soumissionnaires suivants ont soumis une soumission conforme aux critères demandés comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Hawkesbury Chrysler Dodge Jeep Ram	76 292,81 \$
Viau Ford (1990), St-Rémi	62 250,91 \$
Valleyfield Chevrolet et Buick GMC	62 224,47 \$

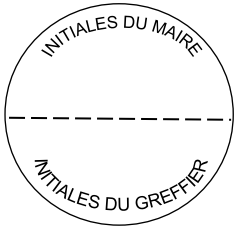
ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 dans les seize priorités pour un montant de 85 000,00 \$;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme aux critères demandés, soit « Valleyfield Chevrolet et Buick GMC », tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-08-02;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'achat d'une camionnette de l'année 2025 modèle Silverado 1500 blanc neuf à la compagnie « Valleyfield Chevrolet et Buick GMC », d'un montant de 62 224,47 \$ (taxes inclus) (56 819,24 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

339-08-2025

Contrat gré à gré pour la location d'un 2^e chargeur sur roues. Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entrepris de réaliser à 100 % le déneigement de ses rues sur son territoire à partir de l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer les équipements du Service des travaux publics en respectant les normes établies par la loi 430 relatif aux heures de conduite;

CONSIDÉRANT le manque de véhicule approprié pour effectuer les opérations de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un camion six roues est en attente de livraison pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande la location dudit véhicule;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des travaux publics a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs, et ce en conformité aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle comme suit :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
St-Germain	60 145,72 \$
Terapro Construction	49 439,25 \$
Équipement Forcier	48 438,97 \$

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics recommande au conseil municipal d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme aux critères demandés, soit « Équipement Forcier », tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-08-03;

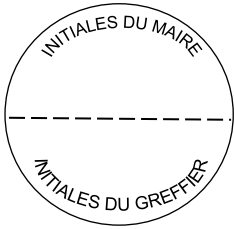
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour la location d'un chargeur sur roues à la compagnie « Équipements Forcier St-François-du-Lac », d'un montant de 48 438,97 \$ (taxes inclus) (44 231,23 \$ net) incluant 400 hrs et 98 \$/hr +taxes pour les heures excédents;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration (contrat de déneigement voirie).

« Un amendement à la résolution est demandé par le conseiller Monsieur Alain Laprade, afin d'ajouter dans le 1^{er} paragraphe des délibérations après le mot « roues » équipé avec équipement de déneigement complet, soit John Deer 624K ou équivalent »



Le vote est demandé sur cet amendement :

POUR
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

L'amendement est adopté à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

340-08-2025

Contrat gré à gré pour l'achat d'un véhicule pour le Service des incendies

ATTENDU QUE l'achat de remplacement du véhicule #1115 (Suburban année 2009 (poste de commandement mobile)) a été autorisé par la résolution #110-03-2025 afin de procéder à un lancement d'appel d'offres via le système électronique d'appels d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE le Service du greffe a procédé à l'ouverture des soumissions le 3 juillet 2025 et n'a reçu aucune soumission;

ATTENDU QUE le directeur du Service des incendies a relancé l'appel d'offres sur invitation auprès de trois soumissionnaires et les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

FOURNISSEUR	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
Boisvert Ford - Boucherville	58 416,17 \$	53 312,65 \$
Carleton Place Ford	60 142,47 \$	54 918,96 \$
Hotte Automobile - Hawksbury	59 805,62 \$	54 611,87 \$

ATTENDU QUE cette dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant budgété total de 95 000 \$ (net) et un montant réel de 69 000 \$ (net), incluant l'achat camion, l'achat de gyrophares + sirènes et l'installation des radios à la centrale 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour l'achat d'un véhicule de la marque Ford, modèle Explorer Active année 2025 à la compagnie «Boisvert Ford», d'un montant de 58 416,17 \$ (taxes inclus) (53 312,65 \$ net);

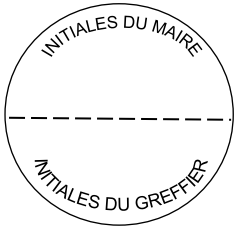
D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

341-08-2025

Demande de prix pour l'achat et l'installation de gyrophares et sirènes sur le véhicule Ford Explorer Active du Service des incendies

ATTENDU QUE le conseil a autorisé par la résolution #110-03-2025 de procéder à un lancement d'appel d'offres via le système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour l'achat de remplacement du véhicule #1115 (Suburban année 2009 (poste de commandement mobile));

ATTENDU QUE l'achat et l'installation de gyrophares et sirènes n'est pas pris en charge par le concessionnaire automobile;

ATTENDU QUE le directeur du Service des incendies a procédé à des demandes de prix auprès de quatre fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #INC-08-01;

ATTENDU QUE le directeur du Service des incendies est autorisé à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatifs à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant budgété total de 95 000 \$ (net) et un montant réel de 69 000 \$ (net), incluant l'achat camion, l'achat de gyrophares + sirènes et l'installation des radios à la centrale 9-1-1;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'achat et l'installation de gyrophares et sirènes sur le véhicule Ford Explorer Active à l'entreprise «First Line - Longueuil», pour un montant de 16 063,54 \$ (taxes et installation incluses) (14 668,15 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

342-08-2025

Demande de prix pour l'installation de radios à la centrale 9-1-1 pour le Service des incendies

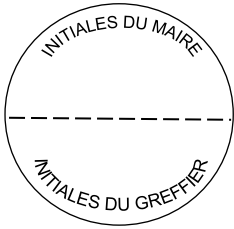
ATTENDU QUE le conseil a autorisé par la résolution #110-03-2025 de procéder à un lancement d'appel d'offres via le système électronique d'appels d'offres (SEAO) pour l'achat de remplacement du véhicule #1115 (Suburban année 2009 (poste de commandement mobile));

ATTENDU QUE l'installation de radios de communication à la centrale 9-1-1 n'est pas prise en charge par le concessionnaire automobile;

ATTENDU QUE le directeur du Service des incendies a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #INC-08-02;

ATTENDU QUE le directeur du Service des incendies est autorisé à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatifs à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant budgété total de 95 000 \$ (net) et un montant réel de 69 000 \$ (net), incluant l'achat camion, l'achat de gyrophares + sirènes et l'installation des radios à la centrale 9-1-1;



POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine les demandes de prix reçues et octroi le contrat pour l'installation de radios de communication à la centrale 9-1-1 pour le véhicule Ford Explorer Active à l'entreprise «Jalec communication », pour un montant de 1 154,24 \$ (taxes et installation incluses) (1 053,97 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

343-08-2025 Contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse
--

ATTENDU QUE l'achat de remplacement d'une rétrocaveuse fait partie des seize priorités du Conseil lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE le conseil a refusé, par la résolution #242-06-2025, l'octroi du contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse neuve (2025) lors de la séance du 10 juin 2025;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un 2^e lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 48-02-2025 en modifiant le devis technique afin de retirer certains critères de spécifications techniques, soit chargeur 4 dans 1 et les sorties hydrauliques;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'ouverture des soumissions le 18 juillet 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-14 pour l'achat d'une rétrocaveuse;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Longus Équipement Inc.	329 495,35 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 340 000 \$ net;

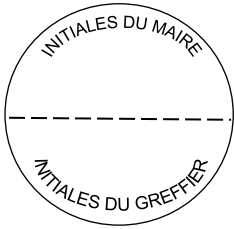
EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour l'achat d'une rétrocaveuse de la marque Case, modèle 580SN WT année 2025 à la compagnie « Longus Équipement Inc. », d'un montant de 329 495,35 \$ (taxes inclus) (300 873,18 \$ net) incluant la reprise d'une rétrocaveuse de marque John Deer modèle année 2015;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

344-08-2025

Contrat pour des travaux de resurfaçage sur diverses rues 2025

ATTENDU QUE les travaux de resurfaçage des rues fait partie des seize priorités du Conseil lors de l'adoption du budget 2025 ainsi que le plan directeur des priorisations des travaux de resurfaçage;

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le chargé de projet du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 159-04-2025 pour la priorisation des rues suivantes :

- Rue Bellevue;
- Rue Leroux;
- Chemin du Fleuve ouest (Parc Thomas-Monroe);
- Rue Séguin;
- Piste cyclable (rue Legros/Séguin);
- Bordures de rues (divers endroits).

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'ouverture des soumissions le 16 juillet 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-15 pour les travaux de resurfaçage sur diverses rues 2025;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Ali Excavation	943 829,38 \$
Pavage Ultra Inc.	980 632,16 \$
Roxboro	1 018 000, 01 \$
Pavages Asphalttech	961 400,41 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 1 000 000,00 \$ net;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour les travaux de resurfaçage sur diverses rues 2025 à la compagnie «Ali Excavation Inc.», d'un montant de 943 829,38 \$ (taxes inclus) (861 842,03 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

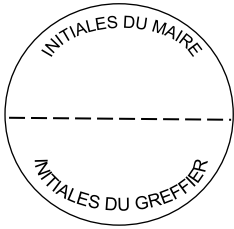
POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



345-08-2025

Contrat pour la fourniture et installation de compteur d'eau pour les bâtiments municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac

ATTENDU QUE la fourniture et installation de compteur d'eau pour les bâtiments municipaux fait partie des seize priorités du Conseil lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe a procédé à l'ouverture des soumissions le 14 juillet 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-16 pour la fourniture et installation de compteur d'eau pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Plomberie Lecomte Inc.	80 587,56 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 100 000 \$ net;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour la fourniture et installation de compteur d'eau pour les bâtiments municipaux à la compagnie « Plomberie Lecomte Inc. », d'un montant de 80 587,56 \$ (taxes inclus) (73 587,19 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE
François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

346-08-2025

Ordre de changement no 2. Avenant au contrat relatif à la conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadian National et la clôture de la piste cyclable. Reference a l'appel d'offres n° 2021-14

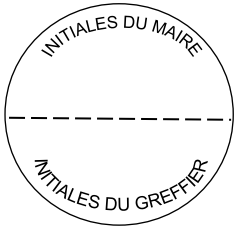
ATTENDU QUE par la résolution #168-05-2024, le Conseil a accepté une offre de service de conception d'un toit couvrant une promenade sous le pont du Canadien National et la clôture de la piste cyclable a la firme « SHELLEX GROUPE CONSEIL INC. », en référence à l'appel d'offres n° 2021-14 ;

ATTENDU QU'un ordre de changement n° 2 daté du 28 juin 2025 a été délivré et qui consiste à augmenter le coût du contrat de 3 000,00 \$ (taxes en sus) suite aux commentaires du CN afin de modifier les plans, d'émettre les plans pour construction et l'accompagnement si requis en période de construction;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

le Conseil entérine l'ordre de changement no 2 d'un montant de 3 000 \$ (avant taxes), et ce, pour donner plein effet à la résolution #168-05-2025 avec la firme Shellex groupe-conseil;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le pote budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

347-08-2025
Libération retenue finale. Contrat Resurfaçage du chemin du vieux canal – route verte

ATTENDU QU'un contrat pour des travaux de resurfaçage du chemin du vieux canal – route verte a été accepté par la résolution # 289-07-2023;

ATTENDU QUE les travaux du contrat de l'appel d'offres # 2023-12 ont tous été exécutés et que la compagnie «Ali Excavation Inc. » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 20 127,60 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Ali Excavation Inc. », tel que décrit à la facture #029236 datée du 30 juin 2025 relative à l'appel d'offres regroupé n° 2023-12;

ET QUE
la somme de 20 127,60 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

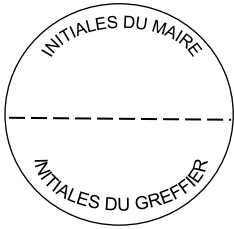
348-08-2025
Libération retenue finale. Contrat Fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale

ATTENDU QUE par la résolution #286-07-2025, le conseil a reporté la décision sur celle-ci afin d'obtenir plus de détails sur la demande du paiement de la retenue et que les membres du conseil sont satisfaits avec les explications;

ATTENDU QU'un contrat pour la fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale a été accepté par la résolution # 201-05-2024;

ATTENDU QUE les travaux du contrat # 2024-07 ont tous été exécutés et que la compagnie «Les Entreprises Steeve Couture Inc » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 9 949,39 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Les Entreprises Steeve Couture Inc », tel que décrit à la facture #11555 datée du 25 mai 2025 relative à l'appel d'offres n° 2024-07;

ET QUE

la somme de 9 949,39 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue pour les travaux d'aménagement non complétés (ref : résolution #396-11-2024) soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

349-08-2025

Libération retenue finale. Conception et construction d'une piste de planches à roulettes multifonctionnelle

ATTENDU QU'un contrat pour des travaux de conception et construction d'une piste de planches à roulettes multifonctionnel a été accepté par la résolution # 144-04-2023;

ATTENDU QUE les travaux du contrat de l'appel d'offres # 2023-01 ont tous été exécutés et que la compagnie «Tessier Récréo-Parc » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 9 837,22 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur «Tessier Récréo-Parc. », tel que décrit à la facture #7768 datée du 31 juillet 2025 relative à l'appel d'offres n° 2023-01;

ET QUE

la somme de 9 837,22 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

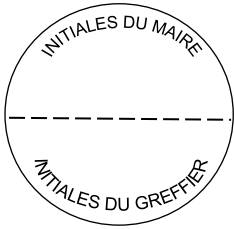
ADOPTÉE à l'unanimité

350-08-2025

Lancement d'appel d'offres. Achat d'un tracteur neuf et/ou usagé (max 1500 hrs 2022)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,



le Conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres public selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes et le règlement #359 sur la gestion contractuelle afin d'obtenir des soumissions pour l'achat d'un tracteur neuf et/ou usagé (max 1500 hrs année 2022).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

351-08-2025

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 9 juillet au 12 août 2025

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 9 juillet au 12 août 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

352-08-2025

Fin de probation. Permanence du directeur du Service de sécurité civile et incendie

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a nommé Monsieur Patrick Laberge-Poirier au poste de directeur du Service de sécurité civile et incendie le 3 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de Monsieur Patrick Laberge-Poirier s'est terminée le 3 août 2025 ;

CONSIDÉRANT la qualité et le rendement que Monsieur Laberge-Poirier a su démontrer durant sa période de probation ;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations de la direction générale d'entériner la fin de probation et de rendre la permanence à Monsieur Laberge-Poirier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et résolu unanimement,

QUE,

le Conseil accepte les recommandations de la direction générale, entérine la fin de probation et officialise la permanence de Monsieur Patrick Laberge-Poirier à titre de directeur du Service de sécurité civile et incendie dès le 3 août 2025.

ADOPTÉE à l'unanimité

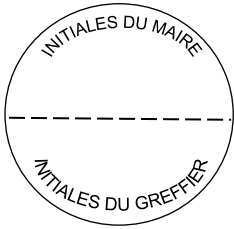
353-08-2025

Nomination. Journaliers réguliers à temps plein. Service des travaux publics

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'effectuer un maximum de tâches liées à l'entretien et amélioration des espaces verts au sein du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les travaux publics entreprendront le déneigement de l'entièreté du territoire de la Ville à compter de l'hiver 2025-2026;

CONSIDÉRANT QU'un affichage interne de deux postes a été effectué du 24 juillet au 1^{er} août 2025;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QUE la direction générale a reçu 4 candidatures internes;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale et le directeur du Service des travaux publics recommandent les nominations de Cédrik Proulx et Alexandre Dubé, ayant le plus d'anciennetés, à titre de journaliers – travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE les employés Cédrik Proulx et Alexandre Dubé sont actuellement à l'emploi de la Ville à titre de journaliers temporaires;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par et résolu unanimement,

QUE,

le Conseil, sous la recommandation de la direction générale et du directeur du Service des travaux publics, accepte les nominations de Messieurs Cédrik Proulx et Alexandre Dubé en date du 11 août 2025, au poste de journaliers – travaux publics;

QUE,

ces postes sont réguliers à temps plein;

QUE,

leur salaire et conditions de travail sont ceux fixés à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3609 présentement en vigueur;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

354-08-2025

Avis de motion. Modification des articles 2 et 5 ainsi que les annexes 1 et 2 du règlement #358 relatif à la circulation des camions et véhicules lourds

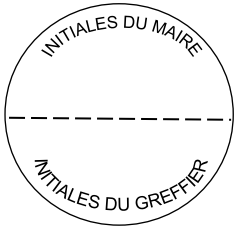
AVIS DE MOTION est donné par Alain Laprade, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de modifier les articles 2 et 5 ainsi que les annexes 1 et 2 du règlement no 358 relatif à la circulation de camions et de véhicules outils afin d'indiquer l'abrogation des règlements nos 164, 164-1 et 211, ajouter à l'article 5 certaines rues dans la zone du chemin du Fleuve s'y rattachant à l'est et modifier les annexes 1 et 2 pour inclure les rues de l'article 5 et faire les ajustements au plan de signalisation pour bien circonscrire la zone d'interdiction autour du chemin du Fleuve au sud de la route 338 et à l'ouest du chemin St-Emmanuel.

355-08-2025

Dépôt. Projet de règlement #358-1 modifiant les articles 2 et 5 ainsi que les annexes 1 et 2 du règlement #358 relatif à la circulation des camions et véhicules lourds

Le projet de règlement n° 358-1 modifiant les articles 2 et 5 ainsi que les annexes 1 et 2 du règlement no 358 relatif à la circulation de camions et de véhicules outils est déposé aux membres du Conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin d'ajouter à l'article 2 l'abrogation des règlements nos 164, 164-1 et 211, modifier les annexes 1 et 2 afin d'inclure les rues ajoutées et ajuster le plan de signalisation, modifier l'article 5 afin d'ajouter l'interdiction des rues suivantes à la circulation de camions et de véhicules outils sauf pour livraison locale:

- Chemin du Fleuve, à l'ouest du chemin St-Emmanuel;
- Rue André
- Rue Armand
- Rue Bellevue
- Rue Besner
- Rue Blanchard
- Rue Bourbonnais
- Rue Brunet
- Rue Claude
- Rue de Beaujeu
- Rue de Bienville
- Rue de Courcelles
- Rue de Gaspé
- Rue de Léry
- Rue de Longueuil



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025 ▲

- Rue de Marsan
- Rue de Saveuse
- Rue de Soulanges
- Rue de Venise
- Rue des Abeilles
- Rue des Cardinaux
- Rue des Chutes
- Rue des Colibris
- Rue des Îles
- Rue des Lilas
- Rue des Merles
- Rue des Mésanges
- Rue des Muguets
- Rue des Pivoines
- Rue des Prés
- Rue des Tulipes
- Rue des Sittelles
- Rue Dionne
- Rue Dollard
- Rue du Domaine-du-Sous-Bois
- Rue du Fort
- Rue du Parc
- Rue du Vieux Quai
- Rue Dupuis
- Rue Fleurie
- Rue Georges-Jules-Beaudet
- Rue Germain-Méthot
- Rue Jacques-Poupart
- Rue Joffre
- Rue Langevin
- Rue Leduc
- Rue Legros
- Rue Louis-Adam
- Rue Marie-Ange-Numainville
- Rue Marlène
- Rue Mousseau
- Rue Ménard
- Rue Poirier
- Rue Principale (au sud de la route 338)
- Rue Quinlan
- Rue Richelieu
- Rue Roy
- Rue Séguin
- Rue Wilson
- Rue Yvon

356-08-2025

Adoption. Règlement municipal harmonisé #RMH-330-2021-4 modifiant l'annexe A du règlement #RMH-330-2021 concernant le stationnement

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A est modifiée afin d'ajouter les rues des Abeilles (côté du trottoir à partir du chemin du Fleuve jusqu'au coin de la rue Bourbonnais), le chemin du Fleuve (de Ménard à Saint-Emmanuel – 2 côtés), (du pont canal Langevin au 162 chemin du Fleuve – 2 côtés), (du 162 au 58 chemin du Fleuve – côté du canal Soulanges) et (53 au 20 chemin du Fleuve – 2 côtés), la rue Roy (côté pair jusqu'au 28) et la rue Séguin (côté impair jusqu'au 13) ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le règlement municipal harmonisé no RMH 330-2021-4 modifiant l'annexe A du règlement RMH 330-2021 relatif au stationnement soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

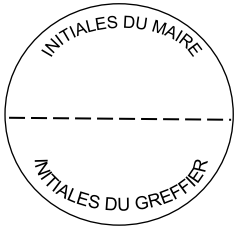
ADOPTÉE à l'unanimité

357-08-2025

Adoption. Règlement #342-1 modifiant le règlement #342 concernant le fauchage des terrains

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vient modifier les article 6, 7, 9 et 13 ;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le règlement no 342-1 modifiant le règlement #342 concernant le fauchage des terrains soit et est
adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

« Un amendement est demandé sur cette résolution par le conseiller Monsieur Patrick Delforge afin
reporter l'adoption du règlement »

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

L'amendement est adopté à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

358-08-2025
Avis de motion. Règlement municipal harmonisé #RMH-460-2025 relatif à la sécurité, paix et ordre

AVIS DE MOTION est donné par François Décosse, conseiller municipal à l'effet qu'un règlement avec
dispense de lecture sera adopté à une séance ultérieure afin de remplacer le règlement #RMH-460-
2018 relatif à la sécurité, paix et ordre.

359-08-2025
Dépôt. Projet de règlement municipal harmonisé #RMH-460-2025 relatif à la sécurité, paix et ordre

Le projet de règlement municipal harmonisé n° RMH-460-2025 remplaçant le règlement municipal
harmonisé #RMH-460-2018 est déposé aux membres du Conseil, conformément à l'article 356 de la
Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), afin de mettre à jour les dispositions du règlement municipal
harmonisé #RMH-460-2018:

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

360-08-2025
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de juillet 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement
n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 juillet 2025 conformément à l'article
23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 633 359,35 \$
• Salaires des pompiers payés du 29 juin au 26 juillet 2025	44 193,29 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 juillet 2025	296 775,74 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 974 328,38 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Aide financière

361-08-2025

Demande d'aide financière. Centre d'Écoute Montérégie

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 27 juin 2025 une demande de sollicitation d'aide financière de l'organisme à but non lucratif « Centre d'Écoute Montérégie » afin de permettre de maintenir leurs activités « briser l'isolement chez les aînés » et d'offrir un accompagnement de qualité aux aînés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde de remettre 250 \$ en guise d'aide financière afin de venir en aide à l'organisme à but non lucratif « Centre d'Écoute Montérégie » dans leurs diverses activités auprès les aînés;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

362-08-2025

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, André Legros, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 25 juin 2025.

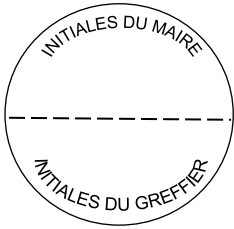
8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

363-08-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 20, rue Tulipes

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #2 045 528 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser un garage dont la profondeur équivaut à 92.33 % de la résidence alors que le règlement limite la profondeur d'un garage isolé à 80 % de la profondeur de la résidence;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-067-07-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage isolé sise sur la propriété au 20, rue Tulipes.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

364-08-2025
Demande de dérogation mineure seulement pour le 29, rue des Abeilles

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #1 685 172 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une remise d'une superficie de 21 mètres carrés alors que le règlement limite la superficie d'une remise à 15 mètres carrés sur un terrain de moins de 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-068-07-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

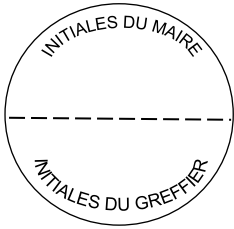
**Il est proposé par le conseiller François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une remise sise sur la propriété au 29, rue des Abeilles.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

365-08-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 53, rue de Léry

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #2 936 954 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser un patio au sol d'une superficie de 40.14 mètres carrés, représentant 52,40 % de la superficie au sol du bâtiment principal, alors que le règlement permet un maximum de 35 %;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-069-07-2025

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement de la cour arrière et y construire un patio au sol sis sur la propriété au 53, rue de Léry.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

366-08-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 134, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #1 687 186 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1.83 mètre alors que le règlement limite les clôtures en cour avant à une hauteur de 1.20 mètre;
- Autoriser une clôture construite en composite, ce que le règlement ne permet pas.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-070-07-2025

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

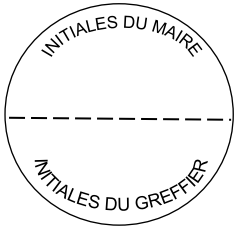
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a pris parole afin de rectifier la demande, qu'il ne s'agit pas de 1.83 mètres mais plutôt 1.53 et qu'il ne s'agit pas de matériaux en composite;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**



QUE,
le Conseil accepte l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une clôture construite en composite, ce que le règlement ne permet pas.

ET REFUSE l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1.83 mètre alors que le règlement limite les clôtures en cour avant à une hauteur de 1.20 mètre.

Afin de permettre la construction d'une clôture en cour avant et latérale sise sur la propriété au 134, chemin du Fleuve.

« Un amendement est demandé sur cette résolution par le conseiller Monsieur Patrick Delforge afin reporter la décision sur cette dérogation mineure »

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

L'amendement est adopté à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

367-08-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 203, rue du Vieux-Quai

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #6 529 988 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Régulariser la marge latérale totale du bâtiment principal à 5.86 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-071-07-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

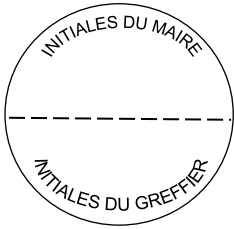
Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de régulariser le bâtiment principal suivant l'ajout d'un foyer dans la salle de séjour sis sur la propriété au 203, rue du Vieux-Quai;

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

8.3. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

368-08-2025

Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 2, chemin St-Emmanuel

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure et plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le demandeur du lot **#2 049 007** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une remise située en cour avant ce que le règlement ne permet pas ;
- Autoriser une remise recouverte de déclin de vinyle ce que le règlement ne permet pas;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-072-07-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujetti au règlement sur les PIIA n° 122-3 et que le projet de classe extérieure est partiellement conforme aux critères et objectifs dudit règlement applicables aux aménagements extérieurs en zone institutionnelle;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil refuse la demande de dérogation mineure et PIIA afin de permettre une classe extérieur sis au 2, chemin St-Emmanuel.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
André Brosseau

CONTRE

François Décosse
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

369-08-2025

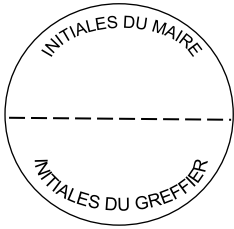
Demande d'aide financière. Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'aide financière de la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges dans le cadre de leur événement visant à faire connaître l'importance et la mission du futur hôpital qui aura lieu le 13 novembre 2025;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

le Conseil accorde une aide financière à la Fondation Hôpital Vaudreuil-Soulanges sous forme de gratuité pour la location d'une salle dans le cadre de leur événement visant à faire connaître l'importance et la mission du futur hôpital qui aura lieu le 13 novembre 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

370-08-2025
Demande d'aide financière. Élite sportive – cheerleading

CONSIDÉRANT QUE la « Politique d'aide à l'élite sportive » prévoit une aide financière aux jeunes athlètes dans le but de soutenir le développement de l'excellence sportive de niveau provincial, national et international;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement par individu tient compte de plusieurs critères, dont le niveau de la performance sportive et la distance à parcourir pour assister à une compétition;

CONSIDÉRANT QUE la liste d'une demande d'aide financière a été déposée et que le Service des loisirs, de culture et de la vie communautaire recommande à ce que le remboursement soit fait à la résidente selon la liste jointe en annexe;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise le versement de la demande d'aide financière totalisant un montant de 250 \$ pour la participation individuelle de l'athlète de Coteau-du-Lac à diverses compétitions d'envergure et qui se détaille comme suit :

SPORT	NOMBRE D'INSCRIPTION	MONTANT TOTAL \$
Cheerleading	1	250 \$

ET QUE,
le trésorier certifie la disponibilité des crédits au code budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

371-08-2025
Demande d'appui. Projet artistique de conception d'un court métrage. « L'enfant bonheur ou une dérive eugéniste »

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui de Monsieur Bertin Savard, artiste comédien de la région de Soulanges et père d'un enfant atteint de Trisomie 21;

ATTENDU QUE son projet est la conception d'un court métrage / pièce qui sera joué par des personnes atteintes de trisomie 21 pour la présentation de son spectacle au printemps 2027;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

ATTENDU QUE les organismes « Parrainage Civique de Vaudreuil-Soulanges » et le « Regroupement de la trisomie 21 du Québec » seront également partenaires de son projet;

ATTENDU QUE ce projet vise à faire prendre conscience et permettre une liberté de choisir un arrêt de grossesse ou non, des futurs parents lorsqu'il y un fœtus à risque, soit une confirmation d'une naissance trisomique;

ATTENDU QUE Monsieur Savard souhaite déposer une demande financière auprès du Conseil des arts et des lettres en Recherche et développement ;

ATTENDU QUE s'il obtient l'aide financière appropriée, il demande également l'aide de la Ville en fournissant gratuitement le prêt de la salle du Pavillon Wilson pour la présentation gratuite de sa pièce sur la scène vers septembre 2026;

ATTENDU QUE cette aide lui permettrait de présenter son spectacle en chantier et prendre les commentaires des spectateurs;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac, souhaite s'associer à un tel projet artistique régional et désire appuyer le projet présenté par Monsieur Savard;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à transmettre à M. Bertin Savard une lettre d'appui de la Ville de Coteau-du-Lac pour son projet « L'enfant bonheur ou une dérive eugéniste? »

ET D'ACCEPTER QUE M. Savard utilise le Pavillon Wilson gratuitement pour la présentation de sa pièce pendant l'année 2026-2027. Le tout en respectant les conditions décrites au contrat de location signé entre les parties et le paiement des permis nécessaires.

« Un amendement est demandé sur cette résolution par la mairesse Madame Andrée Brosseau, afin de refuser le 2^e paragraphe, soit le prêt de location. Qu'une 2^e demande pour le prêt de salle sera nécessaire une fois les dates déterminées »

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

L'amendement est adopté à l'unanimité

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

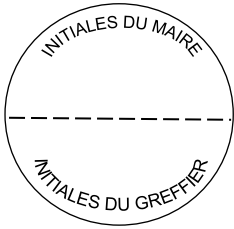
AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025 PAR SA RÉSOLUTION #374-09-2025

Séance ordinaire du 12 août 2025

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

- a) **372-08-2025**
Levée de la séance ordinaire du 12 août 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 12 août 2025 soit et est levée à 21 h 33.

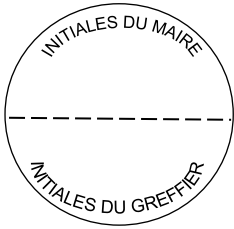
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 septembre 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay, Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'AOÛT 2025

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

373-09-2025 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

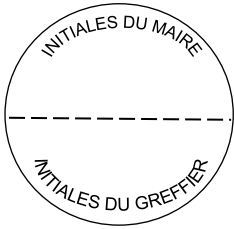
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

374-09-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

375-09-2025

Acceptation – choix du proposant. Lot #2 045 370 (Terrain Juteau)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de lancer un appel de propositions pour un projet résidentiel, tel que décrit au règlement d'emprunt n° 310 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à un appel de propositions via le Système électronique des appels d'offres (SEAO) le 12 mars 2025, en vue de la vente du terrain situé sur le lot n° 2 045 370 (terrain Juteau) et de l'aménagement d'un projet résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des propositions a eu lieu le 12 mai 2025, que trois propositions ont été déposées, et que deux d'entre elles, soit celles de 2942437 Canada Inc. et de Groupe Firma Inc., étaient conformes aux objectifs décrits dans l'appel de propositions n° AP-2025-01 et ont été retenues pour analyse ;

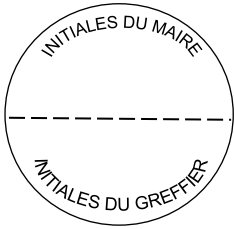
CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé à l'analyse des propositions retenues sur la base des critères et objectifs décrits dans ledit appel de propositions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a décidé de retenir la proposition de l'entreprise Groupe Firma Inc ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Groupe Firma Inc. devra respecter l'ensemble des dispositions et obligations de l'acquéreur, comme prévu à l'appel de propositions n° AP-2025-01, et que des conditions supplémentaires pourront être prévues à la suite du dépôt des plans d'implantation officiels ;

CONSIDÉRANT QUE certains renseignements transmis par l'entreprise Groupe Firma Inc. sont de nature confidentielle et ne peuvent être divulgués conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

POUR CES MOTIFS:



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE

le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE,

le conseil municipal entérine les propositions reçues dans le cadre de l'appel de propositions n° AP-2025-01 et accepte la proposition déposée par l'entreprise Groupe Firma Inc., représentée par Monsieur Jérôme Thibeault, vice-président, dûment autorisée à agir pour et au nom de ladite entreprise, pour l'achat du terrain situé sur le lot n° 2 045 370 (terrain Juteau) du cadastre du Québec, d'une superficie de 10 946 mètres carrés, au montant de 1 897 087,05 \$ (taxes incluses) ;

QUE les clauses suivantes devront être incluses dans l'acte de vente :

- La vente est annulée si les plans officiels ne sont pas déposés dans un délai de 120 jours ouvrables de l'adoption de la résolution d'acceptation du conseil municipal;
- L'ajout d'une clause de rétrocession en cas de non-respect des obligations de réalisation, soit dans l'éventualité où l'acquéreur ne respecte pas les obligations de réalisation prévues à l'appel de propositions #AP-2025-01, la Ville se réserve le droit d'exiger la rétrocession du terrain au même prix de la vente moins les frais administratifs de 15%. L'acquéreur devra alors procéder au transfert du terrain à la Ville, à ses frais, et s'acquitter des frais de rétrocession applicables.

ET QUE

tous les frais afférents à la transaction, notamment les honoraires de notaire, les frais de recherche, de préparation, de publication, cadastraux, de certificat de lotissement, ou tous autres frais connexes, seront entièrement à la charge de l'entreprise acquéreuse.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Décosse
André Legros

ADOPTÉE à la majorité

6.1. Gestion contractuelle

376-09-2025

Contrat gré à gré pour la collecte de feuilles et de résidus verts. Collecte supplémentaire automne 2025

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville a autorisé l'ajout supplémentaire d'une collecte de feuilles et de résidus verts à l'automne 2025 sur le territoire de la Ville par la résolution n° 321-07-2025 de sa séance ordinaire du 8 juillet 2025;

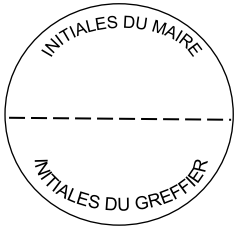
ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a obtenu des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-09-01;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la dépense n'est pas prévue dans le budget 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services pour la collecte de feuilles et de résidus verts à l'automne 2025 avec l'entreprise « Transport Rolland Chaperon » au montant de 28 854,00 \$ taxes incluses (26 456,85\$ net);

ET QUE,

la date de collecte soit le 30 octobre 2025;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

377-09-2025

Contrat gré à gré pour l'abattage d'arbres morts sur le territoire de la ville

CONSIDÉRANT les besoins d'urgence en matière de coupe d'arbres morts sur le territoire de la Ville, soit 276 arbres au total

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la population qui circulent sur nos routes;

CONSIDÉRANT QU'il est de la responsabilité de la Ville à agir promptement pour la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a obtenu des prix auprès de sept fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-09-02;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue dans le budget 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,

Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services pour l'abattage d'arbres morts sur le territoire de la ville avec l'entreprise « Émondage Gauthier Inc.» au montant de 70 192,24 \$ taxes incluses (64 094,87 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire #02 32605 459 et le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

378-09-2025
Contrat. Travaux d'agrandissement de 2 portes du garage municipal

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement de 2 portes du garage municipal font partie des seize priorités du Conseil lors de l'adoption du budget 2025;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé via le Système électronique d'appels d'offres publics (SEAO) le 2 juillet 2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 15 août 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-17 pour les travaux d'agrandissement de 2 portes du garage municipal;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)
Construction Léger & Fils	108 536,40 \$
9371-1406 Québec Inc.	88 774,50 \$
Gestion D & R Poirier	81 006,79 \$
Les Constructions GMP	108 979,05 \$
Les Constructions B. Martel	103 362,53 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant de 80 000 \$ net;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour les travaux d'agrandissement de 2 portes du garage municipal à la compagnie « Gestion D & R Poirier Inc. », d'un montant de 81 006,79 \$ (taxes incluses) (73 970,00 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

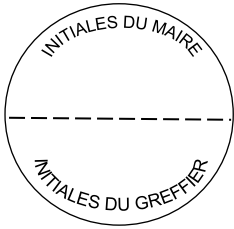
POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Patrick Delforge

CONTRE

François Décosse
Christine Arsenault

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

379-09-2025

Annulation d'un contrat gré à gré et autorisation de publier un appel d'offres public – Travaux de remplacement d'un ponton sur la Rivière-Delisle Nord

ATTENDU QUE le Conseil municipal, par sa résolution no 293-07-2025, a octroyé un contrat gré à gré à l'entreprise *Les Entreprises C. Sauvé inc.* pour le remplacement d'un ponton de 1200 mm sur la Rivière-Delisle Nord;

ATTENDU QUE lesdits travaux touchent également le cours d'eau Isabelle, lequel relève de la juridiction de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges exige que le ponton à remplacer ait un diamètre minimal de 1800 mm plutôt que 1200 mm;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.6 du règlement municipal no 359 sur la gestion contractuelle, une modification à un contrat ne peut avoir pour effet d'en changer la nature ni de dépasser les seuils prescrits;

ATTENDU QUE la valeur de la modification requise excède le seuil d'appel d'offres public fixé à 133 800 \$ en vertu du règlement ministériel et des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la greffière recommande d'annuler le contrat de gré à gré et de procéder par appel d'offres public via le système électronique d'appels d'offres (SEAO);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'ACCEPTER la recommandation de la greffière;

D'ANNULER le contrat gré à gré octroyé à *Les Entreprises C. Sauvé inc.* pour le remplacement du ponton de 1200 mm sur la Rivière-Delisle Nord (résolution no 293-07-2025);

D'AUTORISER la publication d'un appel d'offres public via SEAO conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*, pour l'octroi d'un nouveau contrat visant le remplacement du ponton par un diamètre de 1800 mm;

ET QUE,
la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour information.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

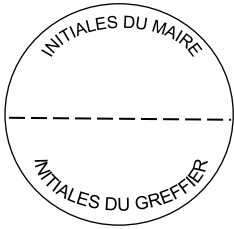
ADOPTÉE à l'unanimité

380-09-2025

Entérinement. Achat 10 casiers supplémentaires doubles ventilés en acier pour le vestiaire du garage municipal

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #159-05-2024 lors de la séance ordinaire du 14 mai 2024 autorisant l'achat 20 casiers doubles ventilés en acier pour le vestiaire du garage municipal à la compagnie Tenaquip limited;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs engagements de personnels supplémentaires autorisés et que le directeur du Service des travaux publics a procédé à l'achat de 10 casiers supplémentaires afin de combler le manque de casiers dans le vestiaire pour les nouveaux employés;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

ATTENDU QUE le comité de travail des travaux publics recommande ledit achat;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics est autorisé à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil entérine l'achat de 10 casiers supplémentaires doubles ventilés en acier pour le vestiaire du garage municipal à l'entreprise « Tenaquip Limited.», pour un montant de 5 955,71 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement pour une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

381-09-2025 Demande de prix. Achat de deux radars de vitesse

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #295-07-2025 lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2025 autorisant l'achat deux radars de vitesse;

ATTENDU QUE la Ville a déjà en sa possession deux appareils identiques fonctionnant avec le même logiciel de gestion des données;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics est autorisé à dépenser pour ledit contrat en vertu de ses pouvoirs confiés par l'article 4.1 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

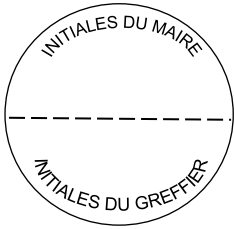
ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte l'achat de deux radars de vitesse à l'entreprise « Traffic Innovation», pour un montant de 11 989,60 \$ (taxes incluses);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

382-09-2025

Demande de prix. Remplacement du module et du logiciel au Pavillon Wilson

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #244-06-2025 lors de la séance ordinaire du 10 juin 2025 autorisant le remplacement du module et logiciel (WINREST 2.0) pour l'enregistrement des ventes (MEV) du bar du Pavillon Wilson;

ATTENDU QUE le module et le logiciel (WINREST 2.0) approuvé par la résolution #244-06-2025, n'ont pas été certifiés par le ministère de Revenu Québec (MRQ) et qu'il y a lieu de procéder à l'achat de nouveau module et logiciel certifiés par le MRQ afin de se conformer aux exigences du ministère;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte l'achat et l'installation du nouveau module et logiciel (POS) certifiés par le Ministère de Revenu Québec à l'entreprise « Benoit Mainville », pour un montant de 6 508,73 \$ (taxes incluses) 5 943,34 \$ (net);

ET D'ABROGER la résolution #244-06-2025 afin d'annuler le contrat d'achat et l'installation du module et logiciel de la marque WINREST 2.0 ;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

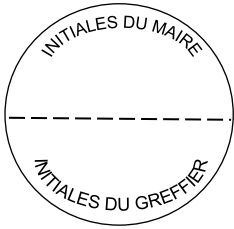
POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

383-09-2025

Entérinement. Services d'électricité pour le fonctionnement de la nouvelle barrière levante.
Descente à bateau du Parc Geoffrion

ATTENDU QUE le conseil a adopté la résolution #42-02-2025 lors de la séance ordinaire du 11 février 2025 autorisant l'achat et installation d'une barrière levante pour la descente à bateau du Parc Geoffrion avec l'entreprise «Clôtures MAG inc.»;

ATTENDU QUE le service d'électricité n'était pas inclus dans l'octroi de contrat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les services d'électricité pour le fonctionnement de la nouvelle barrière levante de la descente à bateau situé au Parc Geoffrion à l'entreprise « Les Entreprises Mathieu Leduc Inc.», pour un montant de 6 897,43 \$ (taxes incluses) 6 298,26 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

384-09-2025

Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 13 août 2025 au 9 septembre 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 13 août au 9 septembre 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

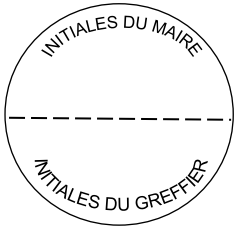
385-09-2025

Nomination. Brigadier scolaire régulier permanent. Poste syndiqué

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a procédé à l'affichage du poste de brigadier scolaire régulier, conformément à l'article 10.01 de la convention collective présentement en vigueur ;

ATTENDU QU'un affichage à l'interne de ce poste a été effectué du 13 au 26 août 2025;

ATTENDU l'intérêt d'une seule candidate présentement remplaçante brigadière, qui possède les qualifications et les compétences requises pour bien faire le travail demandé ;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025 ▲

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 le conseil a délégué le pouvoir d'engager un fonctionnaire au directeur général ;

ATTENDU QUE la direction générale recommande la nomination de Madame Mercedes De La Guardia à titre de brigadière régulier, en conformité à l'article 10.02 de la convention collective présentement en vigueur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil nomme Madame Mercedes De La Guardia au poste de brigadier scolaire régulier, et soit effectif le 26 août 2025;

QUE,

sa classification sera celle indiquée à l'annexe D de la convention collective en vigueur soit 2a de l'échelon 1;

ET QUE,

ses conditions de travail soient celles établies selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

386-09-2025

Adoption. Règlement #358-1 modifiant les articles 2 et 5 ainsi que les annexes 1 et 2 du règlement #358 relatif à la circulation des camions et véhicules lourds

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du conseil le 12 août 2025, en conformité de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes et que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été transmis à tous les membres du conseil, en conformité de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte le règlement n° 358-1 intitulé« Règlement modifiant les articles 2 et 5 ainsi que les annexes 1 et 2 du règlement #358 relatif à la circulation des camions et véhicules lourds, tel que transmis;

ET QU'UNE,

copie du règlement soit transmis au ministère de Transport du Québec pour approbation et une copie aux municipalités des Coteaux, de Saint-Polycarpe et de Saint-Zotique.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

387-09-2025

Adoption. Règlement #342-1 modifiant le règlement #342 concernant le fauchage des terrains

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement vient modifier les articles 6, 7, 9 et 13 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des changements apportés au règlement déposé le 8 juillet, soit ce qui suit :

- d'y laisser pousser de l'herbe ou des broussailles de plus de 20 cm de hauteur au lieu de 30 cm sur un terrain développé ou un terrain vacant contigu à un terrain développé en zone résidentielle ;
- d'y laisser pousser de l'herbe ou des broussailles de plus de 45 cm de hauteur sur une profondeur de 50 m au lieu de 30 cm sur une profondeur de 50 m sur un terrain vacant contigu en zone commerciale ou industrielle ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu**

QUE,

le règlement no 342-1 modifiant le règlement #342 concernant le fauchage des terrains soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

388-09-2025

Adoption. Règlement municipal harmonisé #RMH-460-2025 relatif à la sécurité, paix et ordre

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le règlement municipal harmonisé no RMH 460-2025 relatif à la sécurité, paix et ordre soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

389-09-2025

Avis de motion et dépôt de projet de règlement d'emprunt no EMP-343

Monsieur Alain Laprade, conseiller municipal _____, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement d'emprunt numéro EMP-343 décrétant un emprunt pour des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois;
- dépose le projet du règlement d'emprunt numéro EMP-343 intitulé « *Règlement décrétant une dépense de 4 647 854 \$ et un emprunt de 2 647 854 \$ pour des travaux de mise à niveau des postes de pompage Blanchard et Soulangeois* ».

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

390-09-2025

Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'août 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 août 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 638 220,00\$
• Salaires des pompiers payés du 27 juillet au 23 août 2025	17 794,09 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 août 2025	232 373,29\$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
	0,00 \$
POUR UN TOTAL :	1 888 387,38 \$

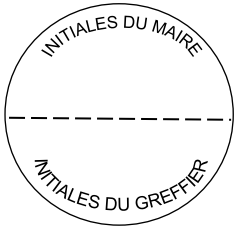
Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Refinancement

391-09-2025

Concordance, courte échéance et prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 495 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2025



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 495 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
295	38 100 \$
296	29 800 \$
297	157 500 \$
294	318 400 \$
292	160 300 \$
282	478 600 \$
293	1 312 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 297, 294, 292 et 293, la Ville de Coteau-du-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

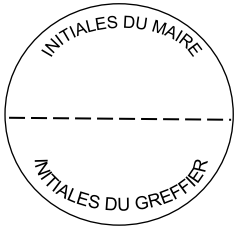
les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE VAUDREUIL-SOULANGES
100, BOUL. DON-QUICHOTTE
ILE-PERROT, QC
J7V 6L7

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Coteau-du-Lac, comme permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 297, 294, 292 et 293 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 7 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Comptes fournisseurs

392-09-2025

Paieement facture #91802735 de CN. Travaux de construction d'une voie publique (piste cyclable) avec une structure de protection sous le pont ferroviaire

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN par l'appel d'offres #2025-03;

ATTENDU QUE le CN est maître de sa structure et auquel il a effectué la signalisation dudit projet;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de payer la facture #91802735 au montant de 45 529,27 \$ à CN dans le cadre de la main-d'œuvre d'un signaleur pour la surveillance des travaux de construction d'une voie publique (piste cyclable) avec une structure de protection sous le pont ferroviaire;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n°EMP-336 et EMP-336-1.

Le vote est demandé sur cette résolution :

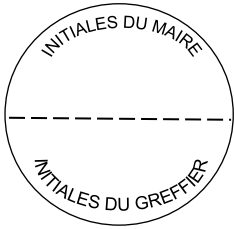
POUR

Alain Laprade
André Legros
Isabelle Lemay
Andrée Brosseau

CONTRE

François Décosse
Christine Arsenault
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

7.4. Surplus non affecté

393-09-2025
Affectation de diverses dépenses au surplus non affecté

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait autorisé diverses dépenses à la séance ordinaire du 8 juillet 2025, tel que décrit au tableau suivant :

RÉSOLUTION #	DESCRIPTION	DÉPENSES NETTES AUTORISÉES
283-07-2025	Achat d'une camionnette 4x4 6 roues VI PNBC 43000 lb à diesel neuf année 2026	170 721,81 \$
292-07-2025	Achat d'une camionnette 4x4 pick-up	53 405,56 \$
293-07-2025	Travaux de remplacement d'un ponceau 1200mm sur le chemin de la Rivière-Delisle Nord	90 106,57 \$

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses ont été affectées au Fonds d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'affecter ces dépenses au surplus non affect également ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

D'AFFECTER le surplus non affecté d'un montant de 314 233,94 \$ (net) pour les dépenses décrites au tableau ci-dessus.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Fonds d'administration

394-09-2025
Affectation au fonds d'administration pour l'achat de deux ensembles de barrières pour signaleur routier sur attelage

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait autorisé l'achat de deux ensembles de barrières pour signaleur routier sur attelage à la séance ordinaire du 8 avril 2025, par sa résolution #153-04-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été affectée en provenance des activités d'investissements-immobilisations et du surplus non affecté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

D'AFFECTER le fonds d'administration et le surplus non affecté d'un montant de 7 371,17 \$ (net) au lieu d'en provenance des activités d'investissements-immobilisations et du surplus non affecté.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Programme d'aide à voirie locale

395-09-2025

Programme d'aide à la voirie locale PAVL – PPA-CE. Projet de réfection de la rue Lalonde

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2026-2027;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie, que Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

396-09-2025

Programme d'aide à la voirie locale PAVL – PPA-ES. Projet de réfection de la rue des Chutes

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2026-2027;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, soit l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le conseil de la Ville de Coteau-du-Lac autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie, que Monsieur Iannick Legault, chargé de projet du Service du génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

397-09-2025

Dénomination. Ponts #P-07135 et P 14067 situés sur le chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac (comité de toponymie); de dénommer les ponts #P-07135 « Pont Victor-Langevin » et P-14067 « Pont Raynald-Piché » tous deux situés sur le chemin du Fleuve ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

le Conseil approuve la recommandation du comité de toponymie et désigne le nom de « **Pont Victor-Langevin** » comme choix de nom pour le pont #P-01735 (Rivière-Delisle) sis sur le chemin du Fleuve près du bâtiment « Moulin Calières » et désigne le nom de « **Pont Raynald-Piché** » comme choix de nom pour le pont #P-14067 (Rivière-Rouge) sis sur le chemin du Fleuve près de la maison verte.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

398-09-2025

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 30 juillet 2025.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

399-09-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 134, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #1 687 186 du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1.83 mètre alors que le règlement limite les clôtures en cour avant à une hauteur de 1.20 mètre;
- Autoriser une clôture construite en composite, ce que le règlement ne permet pas.;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-070-07-2025

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser une clôture construite en composite, ce que le règlement ne permet pas.
- Autoriser une clôture en cour avant dont seules les colonnes pourront atteindre une hauteur maximale de 1.83 mètre et que le reste de la clôture aura une hauteur maximale de 1,5 mètre alors que le règlement limite les clôtures en cour avant à une hauteur de 1.20 mètre.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

Afin de permettre la construction d'une clôture en cour avant et latérale sise sur la propriété au 134, chemin du Fleuve.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

400-09-2025
Demande de PIIA pour le 25, rue Léon-Giroux (remise)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **5 592 171** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-077-08-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-11 et que la construction et l'implantation rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve la demande de PIIA afin d'accorder la construction et l'implantation d'une remise sur la propriété sise au 25, rue Léon-Giroux.

ET QUE
le matériel utilisé pour le revêtement de la remise sera de déclin de vinyle de couleur gris colombe.

Le vote est demandé sur cette résolution :

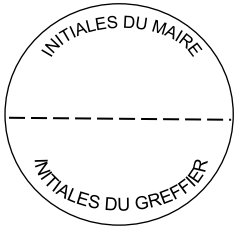
<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

401-09-2025
Demande de PIIA pour le 63, rue Gaétan-Guérin (clôture)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **3 882 253** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-077-08-2025;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-612 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-7 et que l'implantation rencontre les critères et objectifs dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,
le Conseil approuve la demande de PIIA afin d'accorder l'implantation d'une clôture en cour arrière sur la propriété sise au 63, rue Gaétan-Guérin;

ET QUE
le matériel utilisé pour la clôture sera en maille de chaîne recouverte de vinyle avec latte intimité de couleur beige similaire au revêtement du bâtiment principale.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade François Décosse André Legros Isabelle Lemay Christine Arsenault Patrick Delforge	Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

402-09-2025
Demande d'appui. Projet artistique de 25 créations d'œuvres d'art. Projet « Réflexion »

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui de Monsieur Stéphan Daigle, artiste d'œuvre d'art dans le cadre de son projet d'exposition « Réflexion »;

ATTENDU QUE son projet « Réflexion » est la conception de 25 créations d'œuvres d'art imprimées associant les œuvres hybrides créées dans le cadre de ce projet avec des textes de réflexions;

ATTENDU QUE l'ensemble des 25 créations d'œuvres feront partie de l'exposition *Réflexions* et seront créées dans le cadre de l'attribution d'une bourse du Partenariat régional Montérégie Ouest avec le CALQ 2025-2026. Toutes les œuvres seront réalisées en 2026 à l'aide de moyens techniques traditionnels associés à des moyens numériques pour aboutir à des œuvres hybrides, soit des œuvres numériques composites;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, les œuvres de l'exposition *Réflexions* seront d'abord présentées à partir de 2027 dans les divers lieux régionaux s'étant montrés intéressés à sa présentation. À la suite de cela, l'exposition deviendra virtuelle et sera diffusée sur les réseaux sociaux;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé unanimement,
Et résolu**

QUE,
le Conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à transmettre à M. Stéphan Daigle une lettre d'appui de la Ville de Coteau-du-Lac pour son projet d'exposition d'œuvres d'art « Réflexion ».



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

403-09-2025

**Demande d'autorisation – Association régionale de soccer sud-ouest – Finales régionales
13-14 septembre 2025**

ATTENDU QUE le Club de soccer Soulanges accueillera au Parc Henri-Paul-Desforges les finales régionales de soccer de l'Association régionale de soccer sud-ouest, les 13 et 14 septembre 2025;

POUR CE MOTIF :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise, ce qui suit, dans le cadre des finales régionales de soccer de l'Association régionale de soccer sud-ouest les 13 et 14 septembre 2025 :

- Accueillir un maximum de deux camions de rue pouvant desservir la clientèle à la condition que soient sollicités et promus les restaurateurs locaux. Les camions de rue devront être autonomes et avoir tous leurs permis à jour;
- Interdire le stationnement côté des bornes-fontaines sur les rues suivantes afin d'assurer la sécurité et la fluidité et y installer des panneaux de non-stationnement :
 - o des Merles, Colibris, Leduc et Bourbonnais
- Interdire le stationnement sur les deux côtés de la rue des Abeilles;
- Voir à ce que des bénévoles sillonnent les rues afin d'assurer la sécurité de tous.
- Utiliser le terrain de l'usine de filtration pour du stationnement supplémentaire et planifier que des bénévoles soient sur place afin d'assurer la gestion du stationnement
- Prêt d'équipement, selon la liste soumise au Service des loisirs
- Employés du service des loisirs et des travaux publics afin de faire du transport d'équipement.

ET QUE,

le Club soit responsable de tout vandalisme, bris ou méfaits concernant les équipements prêtés.

Le vote est demandé sur cette résolution :

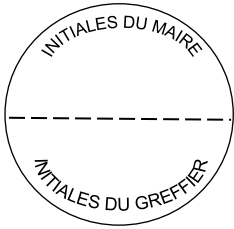
POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

404-09-2025

Autorisation de signature d'une entente avec la FRAS pour l'organisation du Défi FRAS le 6 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE la FRAS désire organiser la 17^e édition du Défi FRAS, son événement de levée de fonds annuel, sur le territoire de Vaudreuil-Soulanges, et plus particulièrement à Coteau-du-Lac, le 6 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le défi organisé à Coteau-du-Lac en juin 2025 a connu un immense succès avec plus de 1000 participants et près de 85 000 \$ en argent amassés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite s'associer à la FRAS et appuyer sa mission de « Soutenir les personnes vivant avec une déficience intellectuelle et autiste ainsi que les organismes qui les desservent dans le but qu'elles puissent réaliser leur plein potentiel et participer de manière active dans leur collectivité. »;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Madame Véronique Cunche, à signer pour et au nom de la Ville, une entente avec la FRAS pour l'organisation du Défi FRAS à Coteau-du-Lac, le 6 juin 2026, qui inclura l'utilisation du parc Wilson et du centre communautaire Wilson, ainsi que le prêt d'équipement et l'implication du service des loisirs et des travaux publics.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

405-09-2025

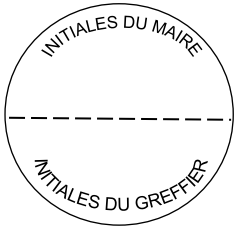
Appui. Semaine de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE la *Semaine de la sécurité ferroviaire* aura lieu au Canada du 15 au 21 septembre 2025;

ATTENDU QUE 261 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2024, entraînant 68 décès et 58 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le Code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'APPUYER la *Semaine nationale de la sécurité ferroviaire*, qui se déroulera du 15 au 21 septembre 2025.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

13. TRAVAUX PUBLICS

406-09-2025
Ajout de panneaux de signalisation. Bollards hachurés. Chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande au conseil municipal l'ajout de panneaux de signalisation de type « bollard hachuré avec un logo d'arrêt » à divers endroits du chemin du Fleuve;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter des panneaux de signalisation routière de type « bollards hachurés avec un logo d'arrêt » à divers endroits sur le chemin du Fleuve comme indiqué au plan en annexe, et ce en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière;

QUE,
les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Patrick Delforge
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

ADOPTÉE à la majorité

407-09-2025

Ajout de panneaux de signalisation. Bollards « attention à nos enfants ». Rue Leroux

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité routière et circulation a reçu plusieurs demandes de citoyens(ennes) de la rue Leroux, se plaignant d'un problème de vitesse;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité des usagers de la route pour les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le comité de travail de sécurité routière et circulation recommande au conseil municipal l'ajout de panneaux de signalisation de type « bollard attention à nos enfants» aux deux entrées de la rue Leroux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

DE MANDATER le directeur du Service des travaux publics afin d'ajouter des panneaux de signalisation routière de type « bollards attention à nos enfants» aux deux entrées de la rue Leroux comme indiqué au plan en annexe, et ce en conformité aux règles établies par le Tome V – Signalisation routière;

QUE,

les dimensions des panneaux soient en conformité aux tableaux 1.9-1 à 1.9-8 du Tome V – Signalisation routière;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « signalisation ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

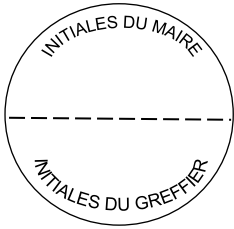
ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution 422-10-2025

Séance ordinaire du 9 septembre 2025

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

408-09-2025
Levée de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 septembre 2025 soit et est levée à 21 h 05

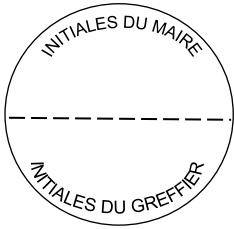
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution #423-10-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **16 septembre 2025** à l'hôtel de ville, à **18 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. 1^{ère} période de la parole au public;
4. Avis de motion. Adoption du règlement du plan d'urbanisme numéro URB 399;
5. Avis de motion. Adoption du règlement de zonage numéro URB 400;
6. Avis de motion. Adoption du règlement de lotissement numéro URB 401;
7. Avis de motion. Adoption du règlement de construction numéro URB 402;
8. Avis de motion. Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro URB 403;
9. Avis de motion. Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB 404;
10. Avis de motion. Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro URB 405;
11. Avis de motion. Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro URB 406;
12. Avis de motion. Adoption du règlement sur les dérogations mineures numéro URB 407;
13. Contrat gré à gré. Achat pour le remplacement de membranes pour l'usine de filtration;
14. 2^e période de la parole au public;
15. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

409-09-2025

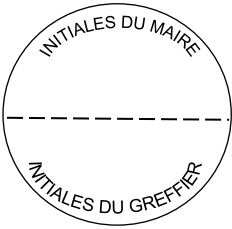
Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément à l'article 323 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ainsi qu'à l'article 15 du règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 à 18 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution #423-10-2025

Séance extraordinaire du 16 septembre 2025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

409-09-2025

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

4.

410-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement du plan d'urbanisme numéro URB 399

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le plan d'urbanisme adopté en 2010. Ce plan sera accompagné d'un plan particulier d'urbanisme qui en fera partie intégrante.

5.

411-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement de zonage numéro URB 400

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement de zonage adopté en 2010.

6.

412-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement de lotissement numéro URB 401

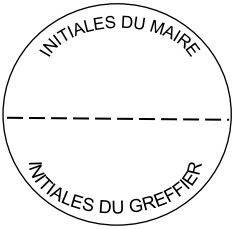
AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement de lotissement adopté en 2010.

7.

413-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement de construction numéro URB 402

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement de construction adopté en 2010.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution #423-10-2025

Séance extraordinaire du 16 septembre 2025

8.

414-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro URB 403

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement de permis et certificats adopté en 2010.

9.

415-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB 404

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) adopté en 2010.

10.

416-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro URB 405

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble adopté en 2010.

11.

417-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro URB 406

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) adopté en 2018.

12.

418-09-2025

Avis de motion. Adoption du règlement sur les dérogations mineures numéro URB 407

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur François Décosse, conseiller municipal, à l'effet qu'un règlement sera adopté à une séance ultérieure avec dispense de lecture visant à remplacer le règlement sur les dérogations mineures adopté en 1991.

13.

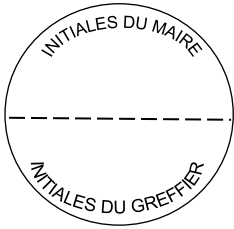
419-09-2025

Contrat gré à gré. Achat pour le remplacement de membranes pour l'usine de filtration

CONSIDÉRANT les besoins de remplacer 18 membranes pour l'usine de filtration du parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense dont la valeur est supérieure à 25 000 \$ doit être autorisée par le conseil municipal en vertu de l'article 4.3 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la dépense n'est pas prévue dans le budget 2025;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 par sa résolution #423-10-2025

Séance extraordinaire du 16 septembre 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine la demande de prix reçue et accepte l'offre d'achat pour le remplacement de 18 membranes pour l'usine de filtration avec le seul fournisseur unique « Veolia Water Technologies & Solutions Canada GP » au montant de 72 037,59 \$ taxes incluses;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire #02 41200-522.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

14. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

420-09-2025

Levée de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 soit et est levée à 18 h 42.

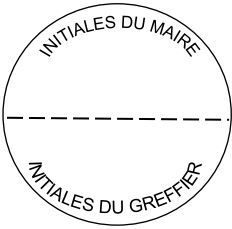
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **1^{er} octobre 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que Messieurs Alain Laprade, François Décosse, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Séance extraordinaire du 16 septembre 2025 :

1. Avis de motion. Adoption du règlement du plan d'urbanisme numéro URB 399;
2. Avis de motion. Adoption du règlement de zonage numéro URB 400;
3. Avis de motion. Adoption du règlement de lotissement numéro URB 401;
4. Avis de motion. Adoption du règlement de construction numéro URB 402;
5. Avis de motion. Adoption du règlement sur les permis et certificats numéro URB 403;
6. Avis de motion. Adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro URB 404;
7. Avis de motion. Adoption du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro URB 405;
8. Avis de motion. Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro URB 406;
9. Avis de motion. Adoption du règlement sur les dérogations mineures numéro URB 407;
10. Contrat gré à gré. Achat pour le remplacement de membranes pour l'usine de filtration;

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

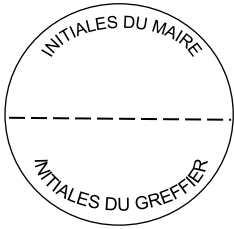
421-10-2025 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

422-10-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

423-10-2025

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 septembre 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

424-10-2025

Demande à CN. Étude hydrologique. Problème d'écoulement des eaux. Voie ferrée de la route 201

ATTENDU QU'il y a un problème d'écoulement des eaux près de la voie ferrée dans le secteur de la route 201 et qu'il y a lieu de trouver des solutions;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac demande à CN de faire une étude hydrologique de ce secteur;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

DE DEMANDER à CN qu'une étude hydrologique soit fait et que les frais soient à leur charge;

ET QU'

une copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité Saint-Clet, la députée de Vaudreuil-Soulanges Madame Marilyne Picard et la députée Salaberry-Suroît Madame Claude DeBellefeuille.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

425-10-2025

a) **Acceptation et autorisation de signature. Acte d'achat d'une partie du lot 6 025 922 (1, rue Dollard)**

ATTENDU QUE des travaux de mise à niveau de la station de pompage ont été réalisés en 2022 jusqu'en 2023;

ATTENDU QUE ces travaux consistaient à remplacer les équipements de la station de pompage et d'y ajouter une dalle de béton pour y aménager une nouvelle génératrice ainsi qu'un regard pour compteur;

ATTENDU QUE le directeur général recommande au conseil de procéder à l'achat d'une partie du lot 6 025 922, soit de 32 m² afin de faciliter le passage pour l'entretien, la réparation, la vérification et autre au besoin et s'il y a lieu au remplacement;

ATTENDU QUE des conduites d'aqueduc et d'égout sanitaires sont existantes sur ladite partie de lot;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer pour et nom de la Ville l'acte d'achat d'une partie du lot 6 025 922;

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

le Conseil accepte de verser une somme n'excédant pas 18 000,00 \$ aux propriétaires sis au 1, rue Dollard pour l'achat d'une partie du lot 6 025 922, soit de 32 m² tel qu'indiqué comme parcelle 1 à la description technique préparé par l'arpenteur-géomètre Faucher Coulombe, dossier no F2024-19476-dt, à laquelle cette somme comprend notamment l'achat du terrain, une servitude et compensation financière;

DE MANDATER la notaire Catherine Archambault afin de procéder à la rédaction et la publication d'un acte d'achat affectant une partie du lot # 6 025 922 des propriétaires sis au 1, rue Dollard et que tous les frais seront à la charge de la Ville;

DE MANDATER l'arpenteur-géomètre de la Ville afin de préparer la description technique et procéder au lotissement dudit lot et que tous les frais seront à la charge de la Ville;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

426-10-2025

Autorisation. Dissolution volontaire. Société de Développement du canal de Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du canal de Soulanges (ci-après désignée la « Société ») n'a pas de dette;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à sa dissolution conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)*;

CONSIDÉRANT QUE la Société ne possède aucun bien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac est un membre de la Société avec les municipalités locales de Pointe-des-Cascades, des Cèdres, des Coteaux et de Coteau-du-Lac et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

D'AUTORISER la dissolution volontaire de la Société de développement du Canal de Soulanges conformément aux dispositions de la *Loi sur les compagnies*;

D'ACCEPTER que la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit la personne à qui est confiée la garde des documents et livres de la Société après la dissolution;

D'AUTORISER la mairesse et la mairesse suppléante Madame Christine Arsenault à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac les formalités nécessaires à la dissolution de la Société et à poser tous gestes utiles et nécessaires pour donner plein effet aux présentes résolutions.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) **427-10-2025**
Autorisation de signature. Acte de servitude. Hydro-Québec et Les Moulins Soulanges Inc.

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire obtenir des droits réels et perpétuels de servitude auprès de Les Moulins Soulanges Inc. sur le lot **6 462 632** du Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'Hydro-Québec et Les Moulins Soulanges Inc. désirent que la Ville de Coteau-du-Lac prenne connaissance de l'acte de servitude et signe celui-ci à titre d'intervenante;

ATTENDU QUE la Ville déclare avoir pris connaissance des présentes, et déclare y consentir à toutes fins que de droit

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,
le Conseil autorise la mairesse ou son remplaçant et la greffière a signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac en tant qu'intervenante l'acte notarié de servitude pour le lot n° 6 462 632 entre « Hydro-Québec » et « Les Moulins Soulanges Inc. ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- d) **428-10-2025**
Demande d'appui. Dénonciation des déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles et demande d'intervention immédiate du ministère de l'Environnement

ATTENDU le reportage intitulé « *La poubelle du Québec* » publié dans le Journal de Montréal du 23 au 25 mai 2025, révélant l'ampleur alarmante des déversements de sols contaminés et des dépôts illégaux sur les territoires de la Montérégie-Ouest;

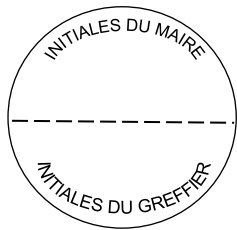
ATTENDU QUE ces pratiques illégales affectent des terres agricoles parmi les plus fertiles du Québec, compromettant la sécurité alimentaire, menaçant la nappe phréatique et nuisant à la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE malgré les efforts des municipalités - adoption de règlements encadrant le remblai, surveillance accrue, campagnes de sensibilisation - leurs ressources limitées ne permettent pas d'assurer une protection suffisante de vastes territoires ruraux;

ATTENDU QUE le problème dépasse largement la capacité d'intervention des municipalités et nécessite une réponse structurée, cohérente et immédiate du gouvernement du Québec, notamment du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour contrer ce phénomène qui affecte tout le territoire de la province du Québec ;

ATTENDU QUE la présence de terres contaminées pour les sols agricoles constitue un risque à court terme pour les cultures, et à long terme pour les sources d'eau potable, l'une des richesses naturelles les plus précieuses du Québec ;

ATTENDU QUE le système actuel de disposition des matériaux contaminés est déficient et que les incitatifs aux entrepreneurs et aux municipalités doivent être révisés pour encourager des pratiques responsables;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE la lenteur de réaction du ministère de l'Environnement face aux nombreuses alertes et demandes des municipalités constitue un frein à la résolution du problème et envoie un signal préoccupant d'inaction devant une crise environnementale majeure ;

ATTENDU QUE l'absence d'un encadrement provincial rigoureux, combinée à un manque de surveillance coordonnée, favorise la persistance d'activités illégales et, dans certains cas, de pratiques corrompues qui nuisent à l'intérêt public;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE

la Ville de Coteau-du-Lac dénonce formellement les déversements et dépôts illégaux de contaminants sur les terres agricoles, et interpelle le gouvernement du Québec pour une intervention immédiate;

QUE

la Ville demande au ministère de l'Environnement de déposer dans les plus brefs délais un plan d'action provincial, clair et concret, qui:

- Encadre rigoureusement le transport, le dépôt et la disposition des matériaux contaminés ;
- Prévoit des mécanismes de surveillance renforcée ;
- Assure un soutien financier et opérationnel des municipalités pour contrer les activités illégales sur leurs territoires ;
- Restructure les incitatifs actuels afin de favoriser les pratiques responsables.

QUE

la Ville déplore la lenteur des réponses ministérielles jusqu'à présent et insiste sur l'urgence d'une mobilisation réelle, structurée et durable à la hauteur de l'enjeu.

QUE

copie de cette résolution soit transmise :

- Au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
- Au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Au président de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);
- À l'Union des Producteurs Agricoles du Québec;
- Aux députés provinciaux concernés ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ);
- À l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À toutes les municipalités du Québec, afin de solliciter leur appui formel et l'adoption de résolutions similaires.

QUE

la Ville exprime sa volonté ferme de collaborer avec le gouvernement pour le développement et la mise en oeuvre de solutions durables sur son territoire et à l'échelle de la province.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

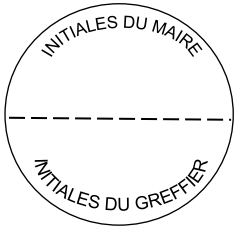
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

- a) **429-10-2025**
Entérinement. Ordre de changement no 2. Aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN

ATTENDU QU'un ordre de changement no 2 daté du 22 septembre 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2025-03 pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 2 consiste à augmenter le coût du contrat de 2 258,60 \$ (avant taxes) pour des ajustements de quantités décrits au bordereau de prix pour le revêtement bitumineux ESG-10 de 160 m2 à 160.10 m2 (article 2.04) et ajustement d'un regard pour un total de 8 (article 2.09);

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu

QUE,
le Conseil entérine l'ordre de changement no 2 d'un montant de 2 258,60 \$ (avant taxes), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres #2025-03;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n° EMP-336 et EMP-336-1.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) **430-10-2025**
Libération retenue finale. Contrat pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville

ATTENDU QU'un contrat avec l'entreprise Groupe SGM pour l'installation d'une génératrice à l'hôtel de ville a été accepté par la résolution # 97-03-2023;

ATTENDU QUE les travaux du contrat #2023-02 ont tous été exécutés et que l'entreprise Groupe SGM a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

ATTENDU QUE le chargé de projet du Service du génie recommande le paiement de la retenue finale d'un montant totale de 14 262,85 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur Groupe SGM;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 14 261,85 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Groupe SGM Inc. », tel que décrit à la facture #AR00003220 datée du 31 mars 2025 relative à l'appel d'offres #2023-02;

ET QUE
la somme de 14 261,85 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **431-10-2025**
Entérinement. Travaux supplémentaires de réparation de pavages

CONSIDÉRANT l'état de la détérioration de la chaussée, dans les secteurs suivants :

- Descente à bateau Blanchard;
- Accotement de rue dans le secteur de la Rivière-Delisle Nord
- Accotement de rue en face du 35 et 46 rue Quinlan;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel pour la sécurité des usagers, des biens matériels de la Ville et pour les opérations de déneigements, de procéder aux divers travaux supplémentaires de réparation de pavages;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a octroyé le contrat de gré à gré à l'entreprise « Pavage Daoust » par sa résolution #337-08-2025 pour des travaux d'urgence de réparation de pavages sur diverses rues 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour des travaux supplémentaires de pavages à la compagnie « Pavage Daoust », d'un montant de 14 022,20\$ (taxes inclus) (12 804,14 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté (correction asphalte divers).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

d) **432-10-2025**
Contrat. Remplacement d'un ponceau de 1800mm sur la Rivière-Delisle Nord



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 379-09-2025 pour le remplacement d'un ponton de 1800mm au lieu de 1200mm sur la Rivière-Delisle Nord;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé via le Système électronique d'appels d'offres publics (SEAO) le 10 septembre 2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 1^{er} octobre 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-19 pour le remplacement d'un ponton de 1800mm sur la Rivière-Delisle Nord;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau (incluant taxes)
Excavation Gricon	199 488,99 \$
IPR 360	176 729,81 \$
Eurovia	297 502,79 \$
Entreprises C. Sauvé	224 742,78 \$
Ali Excavation	279 943,03 \$
Roxboro Excavation	315 000,00 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la recommandation et octroi le contrat pour le remplacement d'un ponton de 1800mm sur la Rivière-Delisle Nord à la compagnie « IPR 360 inc. », d'un montant de 176 729,81 \$ (taxes incluses) (161 377,87 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

433-10-2025

- e) **Entérinement. Ordres de changements no 2 et no 3. Remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable**

ATTENDU QUE les ordres de changements no 2 et no 3 datés du 18 juillet et 24 septembre 2025 ont été délivrés, dans le cadre de l'appel d'offres no 2024-20-INV pour le remplacement de la conduite d'eau brute existante à l'usine de production d'eau potable;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 2 consiste à augmenter le coût du contrat de 603,87 \$ (taxes incluses) pour l'installation d'une conduite de purge et ce, en référence de l'appel d'offres #2024-20-INV;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 3 consiste à augmenter le coût du contrat de 7 488,74 \$ (taxes incluses) pour l'installation d'une conduite de 14 po en acier inox et ce, en référence de l'appel d'offres #2024-20-INV;

ATTENDU QUE ces modifications sont conformes aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les ordres de changements no 2 et no 3 d'un montant total de 8 092,61 \$ (taxes incluses), et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres no 2024-20-INV avec l'entrepreneur Filtrum Construction Inc., en référence à la résolution d'octroi #403-11-2024.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

434-10-2025

- f) **Décompte progressif no 3 révision 2. Aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN**

ATTENDU QU'un décompte progressif no 3 révision 2 pour des travaux exécutés jusqu'au 20 septembre 2025 a été émis le 20 septembre 2025 et accepté entre les parties;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville recommande le paiement du décompte progressif n°3 révision 2 représentant la libération de la retenue de 5 % relatif aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN exécutés en conformité à l'appel d'offres n° 2025-03;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 8 807,56 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Excavation C. Sauvé Inc., tel que décrit au décompte progressif no 3 révision 2 daté du 20 septembre 2025 relative aux travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN, et de payer la libération de la retenue de 5 % et ce, en conformité à l'appel d'offres no 2025-03;

ET QUE,

la somme de 8 807,56 \$ (taxes incluses) représentant la retenue de 5 % à payer soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- g) **435-10-2025**
Libération retenue finale. Contrat pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial

ATTENDU QU'un contrat avec les Entreprise C. Sauvé pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve, secteur Ouest avec piste polyvalente et drainage pluvial a été accepté par la résolution # 08-01-2021;

ATTENDU QUE les travaux du contrat # 2021-14 ont tous été exécutés et que la compagnie « Les Entreprises C. Sauvé Inc. » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 41 572,79 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Les Entreprises C. Sauvé Inc. », tel que décrit à la facture #FAC0016572 datée du 31 juillet 2025 relative à l'appel d'offres n° 2021-14;

ET QUE

la somme de 41 572,79 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- h) **436-10-2025**
Contrat gré à gré. Pose d'asphalte pour la fabrication de quatre casiers de vrac

CONSIDÉRANT la nécessité de fabriquer quatre casiers de vrac au garage municipal;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a obtenu des prix auprès de trois fournisseurs, tel que détaillé au courriel daté du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 d'un montant de 35 000,00 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre de services pour la pose d'asphalte de 70 x 90 pieds pour la fabrication de quatre casiers de vrac avec l'entreprise « Pavage Desrochers inc.» au montant de 43 460,55 \$ taxes incluses (39 685,28 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault

CONTRE

Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

- i) **437-10-2025**
Contrat gré à gré. Achat de blocs de béton pour la fabrication de quatre casiers de vrac

CONSIDÉRANT la nécessité de fabriquer quatre casiers de vrac au garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a obtenu des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au courriel daté du 1^{er} octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 d'un montant de 35 000,00 \$ (net);

EN CONSÉQUENCE :

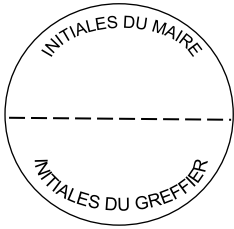
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat de blocs de béton pour la fabrication de quatre casiers de vrac avec l'entreprise « Béton Brunet inc.» au montant de 26 271,79 \$ taxes incluses (23 989,64 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) **438-10-2025**
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 10 septembre au 1^{er} octobre 2025

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 10 septembre au 1^{er} octobre 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

- b) **439-10-2025**
Autorisation signature. Transaction, quittance et reçu

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution le 19 juin 2025 abolissant le poste de Directeur du Service du génie;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente, laquelle est faite dans le seul but de donner une quittance finale, intégrale et complète aux parties;

ATTENDU QUE cette entente est de nature confidentielle et ne peut être divulguée conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,
le conseil autorise la mairesse et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville l'entente de transaction, quittance et reçu entre les parties.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

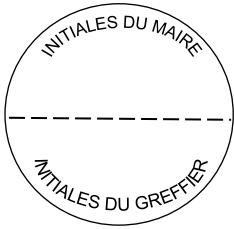
André Legros

ADOPTÉE à la majorité

- c) **440-10-2025**
Nomination. Chef de division génie et infrastructure

CONSIDÉRANT la réorganisation du Service du génie;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Iannick Legault a été nommé à titre de chargé de projets du Service du génie le 4 novembre 2024 par sa résolution #368-10-2024;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE la direction générale est satisfaite avec le rendement de travail et la prestation de services que Monsieur Legault a su démontrer depuis son engagement auprès de l'organisation;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande la nomination de Monsieur Iannick Legault à titre de chef de division génie et infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'organigramme sera mis à jour afin d'ajouter ce poste;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte la nomination de Monsieur Iannick Legault à titre de chef de division génie et infrastructure, en date du 6 octobre 2025;

QUE,
ce poste soit cadre régulier à temps plein;

QUE,
son salaire et ses conditions de travail soient ceux fixés au contrat de travail;

QUE,
la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties;

ET QUE,
le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

- a) **441-10-2025**
Adoption. Règlement concernant le plan d'urbanisme no URB 399

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville peut réviser son plan d'urbanisme en suivant le processus prévu aux articles 109.1 à 109.8.0.1, 109.9 et 110 à 110.3, avec les adaptations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le règlement concernant le plan d'urbanisme no URB 399 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b)

442-10-2025
Adoption. Règlement de zonage no URB 400

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le règlement de zonage no URB 400 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

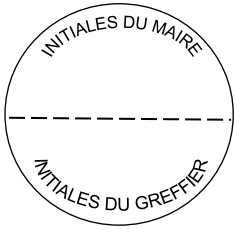
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c)

443-10-2025
Adoption. Règlement sur le lotissement no URB 401



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le règlement sur le lotissement no URB 401 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

d)

444-10-2025

Adoption. Règlement de construction no URB 402

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

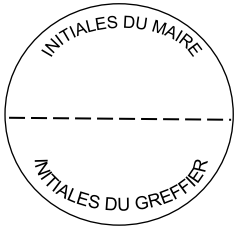
CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,
Et résolu**

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

le règlement de construction no URB 402 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

e)

445-10-2025

Adoption. Règlement sur les permis et certificats no URB 403

CONSIDERANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu

QUE,

le règlement sur les permis et certificats no URB 403 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

f) **446-10-2025**
Adoption. Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no URB 404

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

QUE,
le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) no URB 404 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR
Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

g) **447-10-2025**
Adoption. Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble no URB 405

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

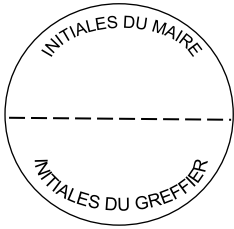
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Et résolu

QUE,

le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble no URB 405 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

448-10-2025

- h) Adoption. Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble no URB 406

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu

QUE,

le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no URB 406 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

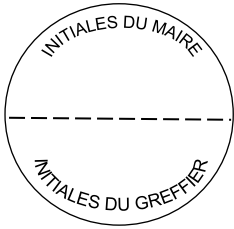
POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

i) **449-10-2025**
Adoption. Règlement sur les dérogations mineures no URB 407

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 110.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville doit adopter tout règlement qui est nécessaire pour assurer la conformité au plan modifié ou révisé et par lequel une municipalité adopte ou modifie tout règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil le 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a émis une analyse de conformité daté du 5 août 2025 et que certaines dispositions du règlement doivent être modifié afin de respecter les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3^e génération (SADR3);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement dans les délais prescrit par la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
le règlement sur les dérogations mineures no URB 407 soit et est adopté tel que transmis aux membres du Conseil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Alain Laprade	Aucun
François Décosse	
André Legros	
Isabelle Lemay	
Christine Arsenault	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7. **TRÉSORERIE**

7.1. **Rapport des dépenses autorisées**

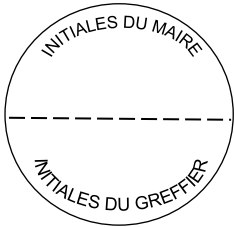
a) **450-10-2025**
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de septembre 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 septembre 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 090 842,17 \$
• Salaires des pompiers payés du 24 août au 20 septembre 2025	22 410,07 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 septembre 2025	204 316,16 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

Règlement n° EMP-336 intitulé : «Décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable»	42 429,27 \$
POUR UN TOTAL :	1 306 127,67 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Aide financière

- a) 451-10-2025
Demande d'aide financière. Relocalisation de la piste de tracteurs antiques

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu le 28 juillet 2025 une demande de soutien financière de l'Association de tire de tracteurs antiques Pont-Château pour la relocalisation de leur piste de tracteur antique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde de remettre 8 194,49 \$ en guise d'aide financière afin de venir en aide à l'Association de tire de tracteurs antiques Pont-Château pour la relocalisation de leur piste de tracteur antique;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires au fonds agricole.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

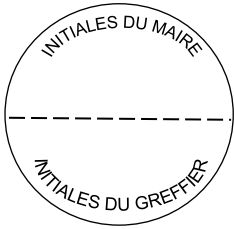
ADOPTÉE à l'unanimité

7.3. Refinancement

- a) 452-10-2025
Soumissions pour l'émission d'obligations relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 495 000 \$ qui sera réalisé le 7 octobre 2025

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1065 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), la Ville de Coteau-du-Lac a sollicité des soumissions pour réaliser, par voie d'adjudication, un emprunt d'un montant de 2 495 000 \$, en émettant des obligations datées du 07 octobre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac a, en vertu de l'article 555 de la Loi sur les cités et villes ou de l'article 1066 du Code municipal du Québec, mandaté le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions pour tout appel d'offres ainsi effectué;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE, puisque ce mandat lui est confié, le ministre ou tout représentant désigné par lui peut effectuer l'adjudication, sans qu'une résolution du conseil municipal ne soit requise;

ATTENDU QU'au terme de cet appel d'offres, le ministre des Finances a reçu les soumissions suivantes et procédé à leur analyse :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

226 000 \$	2,55000 %	2026
233 000 \$	2,70000 %	2027
241 000 \$	2,90000 %	2028
249 000 \$	3,05000 %	2029
1 546 000 \$	3,25000 %	2030

Prix : 98,80200

Coût réel : 3,48276 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

226 000 \$	2,60000 %	2026
233 000 \$	2,70000 %	2027
241 000 \$	2,85000 %	2028
249 000 \$	3,00000 %	2029
1 546 000 \$	3,20000 %	2030

Prix : 98,62800

Coût réel : 3,48417 %

3 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

226 000 \$	2,75000 %	2026
233 000 \$	2,75000 %	2027
241 000 \$	2,80000 %	2028
249 000 \$	3,00000 %	2029
1 546 000 \$	3,40000 %	2030

Prix : 99,12300

Coût réel : 3,50510 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

226 000 \$	1,50000 %	2026
233 000 \$	2,25000 %	2027
241 000 \$	2,50000 %	2028
249 000 \$	3,00000 %	2029
1 546 000 \$	3,25000 %	2030

Prix : 98,41100

Coût réel : 3,50713 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

226 000 \$	2,55000 %	2026
233 000 \$	2,75000 %	2027
241 000 \$	2,90000 %	2028
249 000 \$	3,15000 %	2029
1 546 000 \$	3,30000 %	2030

Prix : 98,85853

Coût réel : 3,51795 %

ATTENDU QU'en fonction du calcul des coûts réels, la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des obligations au montant de 2 495 000 \$ par la Ville de Coteau-du-Lac soit adjugée à FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC..

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Budget – Régie d'Assainissement des Coteaux

453-10-2025

Adoption. Budget 2026 de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux (R.A.C.) a adopté le 1 octobre 2025 le budget 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE par la Loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu

D'APPROUVER le budget 2026 de la Régie d'assainissement des Coteaux, lequel indique des revenus et dépenses de 1 276 599 \$ et la quote-part de la Ville est de 682 869 \$ et soit imputée au poste budgétaire « quote-part R.A.C. » ;

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires.

Le vote est demandé sur cette résolution :

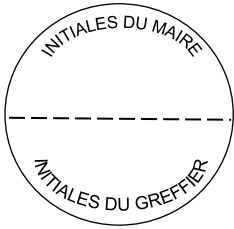
POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

454-10-2025

Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alain Laprade, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 27 août 2025.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

455-10-2025

Demande de dérogation mineure seulement pour le 344, chemin du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot #3 910 015 du cadastre du Québec afin de permettre l'élément dérogatoire suivant :

- Autoriser une aire de stationnement sans bordure de béton en périphérie;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-083-09-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une aire de stationnement sis sur la propriété au 344, chemin du Fleuve.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

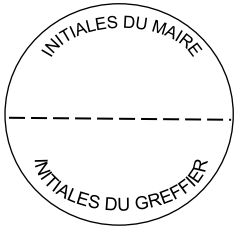
456-10-2025

Demande de PIIA pour le pour le 10 rue Juillet (modification résolution #379-11-2022)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot #2 049 231 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-084-09-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone H-416 du Règlement de zonage no URB-300;



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-11 et que les types de matériaux de revêtement extérieur rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été adoptée afin d'approuver le choix de couleur blanc pour le revêtement extérieur de déclin de bois;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'exécution des travaux, une modification à la couleur du revêtement de déclin de bois a été effectuée, soit gris foncé;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,
Et résolu**

QUE,

le Conseil approuve la demande de PIIA afin de modifier la résolution no 379-11-2022 pour permettre que la couleur du revêtement extérieur de déclin de bois soit gris foncé au lieu de blanc.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9. SERVICE DU GÉNIE

457-10-2025

**Demande d'analyse et besoin. Emplacement pour un futur site pour le vide égout sanitaire des
roulottes et motorisés**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise le Service du génie à procéder à l'analyse et les besoins pour l'emplacement d'un futur site de vide égout sanitaire pour les roulottes et motorisés sur le territoire de la Ville de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

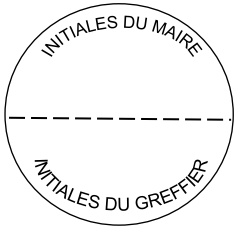
POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

458-10-2025

Demande d'appui. Demandes de subventions pour le Parc du canal de Soulanges

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui du Parc du canal de Soulanges pour le dépôt de 2 demandes de subventions aux programmes suivants :

- Programme Kéroul
- Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)

ATTENDU QUE le projet déposé propose le réaménagement et la bonification des installations nautiques et d'accueil du pôle de l'Embouchure, se trouvant sur le territoire de Coteau-du-Lac, au parc Thomas-Monro;

ATTENDU QUE la municipalité de Les Coteaux appuie également les demandes de subventions ;

ATTENDU QUE la Ville de Coteau-du-Lac souhaite appuyer le projet et les deux demandes de subvention présentées;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,

le conseil autorise la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à transmettre au Parc du canal de Soulanges deux lettres d'appui de la Ville de Coteau-du-Lac, afin d'appuyer les deux demandes de subvention.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Alain Laprade
François Décosse
André Legros
Isabelle Lemay
Christine Arsenault
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

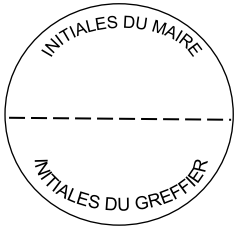
AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 11 novembre 2025 par sa résolution #461-11-2025

Séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

459-10-2025
Levée de la séance ordinaire du 1er octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,
Et résolu**

QUE,
la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit et est levée à 20 h 25.

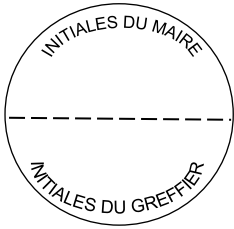
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **11 novembre 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(-ère) suivant(s) : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS D'OCTOBRE 2025

AUCUN SUJET

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

460-11-2025 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

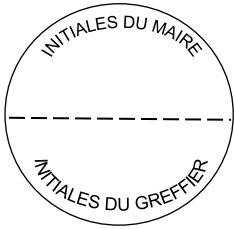
**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

461-11-2025

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

462-11-2025

a)

Signature des documents par la mairesse et le maire(sse) suppléant(e)

CONSIDÉRANT QUE plusieurs actes de la Ville nécessitent la signature du maire, ou en cas d'absence ou d'incapacité, par le maire suppléant, dont les chèques qui sont émis par la Ville de Coteau-du-Lac ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

Madame Andrée Brosseau, mairesse, soit et est autorisée à signer, avec le trésorier ou le directeur général, les documents, contrats et autres pièces auprès des institutions financières auprès desquelles la Ville de Coteau-du-Lac transige, et ce, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac;

QU',

en cas d'absence ou d'incapacité de la mairesse, le maire suppléant ou la mairesse suppléante décrit au tableau suivant, soit et est autorisé à signer ces documents, avec le trésorier ou le directeur général selon les dates désignées :

MAIRE SUPPLÉANT	DATE
David-Lee AMOS	11 novembre 2025 au 30 juin 2026
Patrick DELFORGE	1 ^{er} juillet 2026 au 28 février 2027
Sébastien DAOUST-CHAREST	1 ^{er} mars au 31 octobre 2027
François DÉCOSSE	1 ^{er} novembre 2027 au 30 juin 2028
Alexis BUISSON	1 ^{er} juillet 2028 au 28 février 2029
Line ROUSSIN	1 ^{er} mars au 2 octobre 2029

ET QUE,

par cette résolution, il soit entendu que les membres du conseil désignés aux dates établies au tableau ci-dessus auront à remplacer la mairesse à titre de représentante de la Ville de Coteau-du-Lac à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, et ce, lorsque celle-ci sera absente ou incapable de se présenter à certains événements ou réunions.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) **463-11-2025**
Désignation de délégués au Conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux

CONSIDÉRANT QUE messieurs Alain Laprade et André Legros n'ont plus la qualité d'élus municipaux, il est recommandé de nommer de nouveaux délégués au sein du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux afin de représenter la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

la mairesse Andrée Brosseau et la conseillère Line Roussin soient désignés délégués et Sébastien Daoust-Charest et François Décosse soit désigné délégués substitués de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du conseil d'administration de la Régie d'assainissement des Coteaux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- c) **464-11-2025**
Désignation de membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE messieurs Alain Laprade et André Legros n'ont plus la qualité d'élus municipaux, il est recommandé de nommer de nouveaux membres du conseil au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU), et ce, tel que décrit par l'article 5 du règlement no 306 intitulé : « *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Coteau-du-Lac* »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

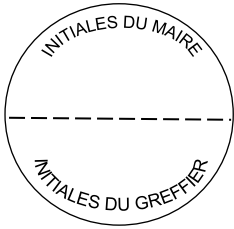
QUE,

Alexis Buisson et Line Roussin soient désignés représentants de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

d) **465-11-2025**
Désignation de membres du conseil au Comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE madame Isabelle Lemay et messieurs Alain Laprade et André Legros n'ont plus la qualité d'élus municipaux, il est recommandé de nommer de trois nouveaux membres du conseil et un membre substitut au sein du comité de démolition, et ce, tel que décrit par l'article 23 du règlement no URB 408 intitulé : « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble* »;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,

François Décosse, Alexis Buisson et Line Roussin soient désignés représentants et David-Lee Amos soit désigné représentants substituts de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité de démolition.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

e) **466-11-2025**
Désignation de membres du conseil au Comité intermunicipale d'incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Arsenault et monsieur André Legros n'ont plus la qualité d'élus municipaux, il est recommandé de nommer de deux nouveaux membres du conseil et un membre substitut au sein du comité intermunicipal d'incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux, et ce, tel que décrit par l'article 3.1 de l'Entente intermunicipale de sécurité incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux afin de représenter la Ville de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

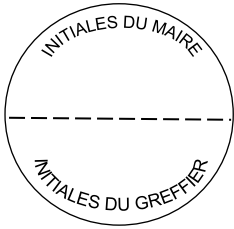
QUE,

François Décosse, Sébastien Daoust-Charest soient désignés représentants et David-Lee Amos soit désigné représentants substituts de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du Comité intermunicipale d'incendie de Coteau-du-Lac et Les Coteaux.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

- f) **467-11-2025**
Désignation d'un membre du conseil au sein du Conseil d'administration de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Legros n'a plus la qualité d' élu municipal, il est recommandé par la Société d'histoire de Coteau-du-Lac de nommer un nouveau membre du conseil d'administration de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,

Sébastien Daoust-Charest soit désigné représentant de la Ville de Coteau-du-Lac au sein du conseil d'administration de la Société d'histoire de Coteau-du-Lac.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- g) **468-11-2025**
Désignation d'un membre du conseil au sein du Comité de la Régie intermunicipale CSS

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Arsenault n'a plus la qualité d' élue municipale, il est recommandé par l'entente de la Régie intermunicipale CSS de nommer un délégué substitut et un délégué observateur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

François Décosse soit désigné délégué substitut et David-Lee Amos soit nommé délégué observateur afin de représenter la Ville de Coteau-du-Lac au sein du comité de la Régie intermunicipale CSS.

Le vote est demandé sur cette résolution :

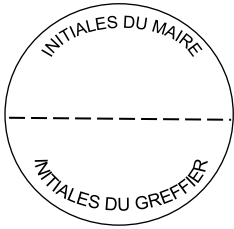
<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- h) **469-11-2025**
Désignation des membres du conseil responsables des comités de travail

CONSIDÉRANT un conseil municipal peut constituer des commissions ou des comités en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'avoir une gestion par comité de travail;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ces comités consiste à étudier en profondeur les dossiers qui leur sont confiés, de faire l'examen de questions relevant de sa compétence, d'examiner et analyser différentes méthodes ou solutions et de faire des recommandations au conseil sur la base de l'examen de faits ou d'audiences tenues avec les citoyennes et les citoyens. Leur rôle est strictement consultatif, puisque la décision définitive appartient au conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

les membres du conseil ci-dessous soient désignés « élu responsable » des comités de travail décrit au tableau suivant:

NOM DU COMITÉ	ÉLUS RESPONSABLES	DIRECTEURS RESPONSABLES
 Loisirs	- David-Lee Amos - Sébastien Daoust-Charest	Véronique Cunche
 Travaux Publics	- François Décosse - Patrick Delforge	- Stéphane Thibault - Jacques Legault
 Sécurité Routière et circulation	- David-Lee Amos - Alexis Buisson	- Stéphane Thibault - Chantal Paquette (secrétaire)
 Ressources humaines	- François Décosse - Line Roussin	- Jacques Legault - Chantale Joncas

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

i)

470-11-2025
Autorisation de signature. Entente relative à l'entretien de la piste Cyclable Soulanges 2025-2027

CONSIDÉRANT l'importance de la piste cyclable Soulanges pour la mobilité durable, le tourisme et le bien-être des citoyens des municipalités riveraines, les parties conviennent de collaborer pour l'aménagement, l'entretien et la promotion de la piste cyclable Soulanges;

CONSIDÉRANT la présente entente a pour objectif de définir les responsabilités de chaque partie, plus spécifiquement les tâches relatives à l'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent des modalités de contribution financière à l'entretien de la piste cyclable, selon un montant annuel prédéterminé et calculé par citoyen, le tout versé dans le premier trimestre de chaque année suivant la réception d'une facture de la part du Parc du Canal de Soulanges;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'entente relative à l'entretien de la piste Cyclable Soulanges 2025-2027 avec le Parc du Canal Soulanges les municipalités Pointe-des-Cascades, Les Cèdres et Les Coteaux.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

QUE,

la contribution financière de la Ville de Coteau-du-Lac soit de 2,75 \$ par citoyen pour l'année 2026 et sera ajouté 0,25 \$/année pour la durée de l'entente;

ET QU'

une copie de la présente résolution soient transmise aux municipalités participantes.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

j)

471-11-2025

Demande d'appui de la MRC Vaudreuil-Soulanges. Révision des critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves | adaptation à la réalité du marché immobilier : Positionnement

CONSIDÉRANT QUE le remboursement partiel de la TPS et de la TVQ pour l'achat d'une habitation neuve est une mesure fiscale visant à faciliter l'accès à la propriété pour les ménages québécois;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'admissibilité actuels fixent un seuil maximal de 450 000 \$ pour le remboursement de la TPS et de 300 000 \$ pour le remboursement de la TVQ;

CONSIDÉRANT QUE ces seuils n'ont pas été révisés depuis leur mise en place et ne reflètent plus la réalité du marché immobilier québécois;

CONSIDÉRANT QUE le maintien de critères d'admissibilité non ajustés à la réalité du marché va à l'encontre de l'objectif même de cette mesure qui vise à soutenir l'accès à la propriété;

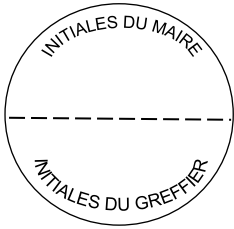
CONSIDÉRANT QU'une révision des critères d'admissibilité s'impose pour assurer l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale aux citoyens qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté la résolution # 25-10-22-29 demandant au Gouvernement du Québec et au Gouvernement du Canada de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves, notamment :

1. D'augmenter immédiatement les seuils maximaux d'admissibilité pour refléter la réalité actuelle du marché immobilier québécois, soit porter le seuil de la TVQ à un minimum de 500 000 \$ et ajuster proportionnellement le seuil de la TPS;
2. D'indexer annuellement ces seuils en fonction de l'évolution du marché immobilier ou de l'indice des prix des propriétés neuves pour éviter que cette mesure ne devienne à nouveau obsolète;
3. D'analyser l'impact des critères d'admissibilité actuels sur l'accessibilité réelle de cette mesure fiscale et sur le nombre de ménages qui pourraient bénéficier de la révision proposée;
4. D'élargir les critères d'admissibilité pour inclure les projets de construction écologique et les projets favorisant la densification urbaine;
5. De déployer une campagne d'information pour que les citoyens soient mieux informés de l'existence de ce remboursement et des démarches pour en bénéficier, une fois les critères révisés

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande l'appui aux 23 municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE :



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu,**

QUE,

le préambule fasse partie de la présente résolution;

QUE,

le Conseil appui la demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès des Gouvernements du Québec et du Canada dans le cadre de leur demande de réviser de façon urgente les critères d'admissibilité du remboursement de la TPS/TVQ pour les habitations neuves;

D'ENVOYER copie de cette résolution à :

- M. François Legault, premier ministre du Québec;
- Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation;
- M. Éric Girard, ministre des Finances du Québec;
- L'honorable François-Philippe Champagne, ministre des Finances et du Revenu national du Canada;
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et de l'Infrastructure du Canada;
- Mme Claude DeBellefeuille, députée de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon;
- M. Peter Schiefke, député de Vaudreuil;
- Mme Marilyne Picard, députée de Soulanges;
- Mme Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

k) **472-11-2025**
Dépôt du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 9 septembre 2025

VU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Le procès-verbal de correction de la résolution 397-09-2025 est déposé en vue de modifier le nom désigné pour le pont #P-14067. On aurait dû lire « Pont Reynald-Piché » et non « Pont Raynald-Piché ».

l) **473-11-2025**
Adoption du calendrier des séances ordinaires de l'année 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit, avant le début de chaque année civile, prévoir le calendrier des séances ordinaires de la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires conseil municipal pour l'année 2026, qui se tiendront à 19 h 30 le deuxième mardi de chaque mois, au Pavillon Wilson, sis au 4B de la rue Principale:

- 13 janvier
- 10 février
- 10 mars
- 14 avril
- 14 juillet
- 11 août
- 8 septembre
- 13 octobre



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

- 12 mai
- 9 juin
- 10 novembre
- 8 décembre

ET QU'

un avis public du contenu du présent calendrier, ainsi que de l'endroit fixé pour la tenue des séances ordinaires, soit publié, et ce, conformément à la Loi.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

- a) **474-11-2025**
Renouvellement du portefeuille d'assurances 2026 – Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 573.3 (2.1) de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) qui permet aux municipalités de transiger avec un organisme à but non lucratif pour de la protection en matière d'assurance;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le portefeuille d'assurances en responsabilité civile et biens pour l'année 2026 de la Ville de Coteau-du-Lac soit et est renouvelé avec la compagnie FQM assurances Inc., représentant autorisé du FAMQ, et ce, au coût de 214 271,11 \$;

ET QUE,

cette dépense s'applique aux codes budgétaires concernés, en proportion des protections, selon les fonctions.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

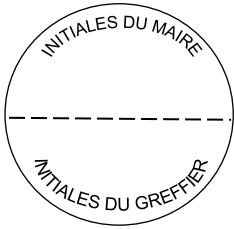
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) **475-11-2025**
Contrat gré à gré. Achat d'un dôme pour abris de trois casiers en vrac au garage municipal

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions # 436-10-2025 et 437-10-2025 qui autorisaient la pose d'asphalte et l'installation de bloc de béton pour l'aménagement de casiers de vracs au garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat et l'installation du dôme pour protéger trois casiers sur 4 des intempéries;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.2 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de cinq fournisseurs, et seulement deux ont répondu à la demande, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-11-001-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'est pas prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'offre d'achat d'un dôme pour abris de trois casiers en vrac au garage municipal avec l'entreprise « MEGADOME, Industrie Harnois » au montant de 86 564,91 \$ taxes incluses (79 045,30 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration (mégadome, abris urgent) et le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **476-11-2025
Contrat gré à gré. Achat d'un TailGate électrique**

ATTENDU des besoins accrus de ce type d'équipement dans les opérations quotidiennes du Service des travaux publics;

ATTENDU QU'il y a lieu d'assurer la sécurité et éviter les risques de blessures des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a obtenu des prix auprès de deux fournisseurs, tel que détaillé au sommaire décisionnel #TP-11-003-2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

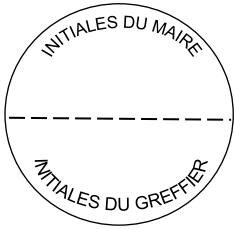
CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027 pour un montant net de 18 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine les demandes de prix reçues et accepte l'achat d'un TailGate électrique qui sera installé sur le nouveau camion de type pick-up de la marque Chevrolet Silverado 2025 #du véhicule 25.01 avec l'entreprise «BDJ Ménard» au montant de 11 468.76 \$ taxes incluses (10 472.50 \$ net);



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration (nouvelle achat) et le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- d) **477-11-2025**
Contrat gré à gré. Service d'un électricien pour l'agrandissement de deux portes du garage municipal

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution # 378-09-2025 qui autorisait le contrat d'agrandissement de deux portes du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un électricien pour déplacer les matériaux électriques en conflit avec lesdits travaux et ensuite les reconnecter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de trois fournisseurs et un seul a répondu à la demande;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévu au Programme Triennal d'Immobilisation (PTI) 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,
le Conseil accepte la demande de prix pour l'offre de service d'un électricien pour les travaux d'agrandissement des deux portes du garage municipal avec l'entreprise « K.S.A. Électrique inc. » au montant de 7 590.42 \$ taxes incluses (6 931,06 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds d'administration et le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

- e) **478-11-2025**
Contrat gré à gré. Achat de lumières festives hivernales. Rue Principale

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer les lumières de Noël non fonctionnelles à l'entrée de la rue Principale;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.1 du règlement no 359 sur la gestion contractuelle, le directeur du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux fournisseurs et un seul a répondu à la demande;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE cette dépense n'est pas prévue au Budget 2025;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le Conseil accepte d'octroyer l'achat de lumières festives hivernales à la seule entreprise ayant soumis un prix, soit « Leblanc Illuminations-Canada inc. » au montant de 20 362,07 \$ (taxes incluses) (18 593,29 \$ net);

QUE,
les lumières festives soient installées sur la rue Principale, soit sur les épinettes de chaque côté près de la croix à l'entrée de la rue Principale (3 à l'est et 2 à l'ouest);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	François Décosse
Alexis Buisson	Patrick Delforge
Line Roussin	
David-Lee Amos	

ADOPTÉE à la majorité

f) **479-11-2025**
Refus. Appel d'offres no 2025-18. Achat d'un tracteur étroit neuf 2026 ou avant et/ou usagé (2022 max 1500 hrs)

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé le directeur du Service des travaux publics à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 350-08-2025 pour l'achat d'un tracteur neuf et/ou usagé (max 1500 hrs 2022);

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé via le Système électronique d'appels d'offres publics (SEAO) le 3 septembre 2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 30 septembre 2025 pour l'appel d'offres public n° 2025-18;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau de prix (incluant taxes)
Machinerie C & H inc.	302 625,87 \$
Les Équipements Colpron In.c	383 901,96 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027 pour le remplacement du tracteur John Deer 2012 d'un montant net de 330 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil rejette les soumissions reçues et refuse d'octroyer le contrat d'achat d'un tracteur étroit neuf 2026 ou avant et/ou usagé (2022 max 1500 hrs) pour l'appel d'offres #2025-18;

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

9)

480-11-2025

Octroi. Appel d'offres no 2025-20-INV. Mise à niveau des sentiers du Centre 4 saisons. Phase I

ATTENDU QUE le Conseil a autorisé la directrice du Service des loisirs, culture et relations avec le milieu à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution n° 170-06-2025 pour les travaux de mise à niveau des sentiers du Centre 4 saisons. Phase I;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé sur invitation le 30 septembre 2025 auprès de six entrepreneurs;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 24 octobre 2025 pour l'appel d'offres sur invitation n° 2025-20-INV;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES	Bordereau de prix (incluant taxes)
Sentiers Boréal	75 695,40 \$
Flowparc	112 422,56 \$

ATTENDU QUE la dépense est prévue dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2025-2026-2027;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour les travaux de mise à niveau des sentiers du Centre 4 saisons de la phase I à l'entreprise Sentiers Boréal au montant de 75 695,40 \$ (taxes incluses) 69 119,99 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les revenus reportés « fonds parc, terrains de jeux et espaces naturels ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

ADOPTÉE à l'unanimité

- h) **481-11-2025**
Libération de retenue. Contrat fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale

ATTENDU QU'un contrat pour la fourniture et installation d'une clôture autour de la piscine municipale a été accepté par la résolution # 201-05-2024;

ATTENDU QUE les travaux du contrat # 2024-07 ont tous été exécutés et que la compagnie «Les Entreprises Steeve Couture Inc » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

ATTENTU QU'une retenue de 10 % d'un montant de 19 898,78 \$ (taxes comprises) a été comptabilisé pour les travaux d'aménagement non complétés en référence à la résolution #396-11-2024;

ATTENDU QU'un paiement de 9 949,39 \$ (taxes comprises) a été payé représentant 5 % de la retenue (ref : résolution #348-8-2025);

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement ont tous été complétés conforme au devis technique de l'appel d'offres #2024-07 et à la satisfaction du chef de division du génie et infrastructure de la Ville;

ATTENDU QU'une demande de paiement de la retenue restant a été demandé par l'entrepreneur Les Entreprises Steeve Couture;

ATTENDU QU'après vérification dans le compte du grand livre retenue à payer il reste un montant de retenue à payer d'un montant de 9 949,39 \$;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 9 949,39 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur « Les Entreprises Steeve Couture Inc », tel que décrit à la facture #11711 datée du 24 septembre 2025 relative à l'appel d'offres n° 2024-07;

ET QUE

la somme de 9 949,39 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue pour les travaux d'aménagement non complétés (ref : résolution #396-11-2024) soit prise dans le compte du grand livre retenue à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

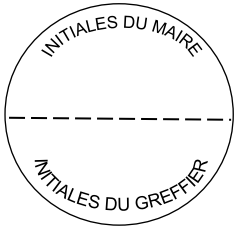
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

- i) **482-11-2025**
Entérinement. Service d'un électricien. Contrat d'installation d'une clôture aux usines d'épurations du parc Industriel

ATTENDU QU'un contrat pour la réparation de clôtures au terrain Juteau et installation de clôtures au 200 rue de l'Acier a été accepté par la résolution #406-11-2024;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mandater un électricien pour procéder au branchement de la guérite pour l'accès aux usines d'épuration situé au 200, rue de l'Acier;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
ET résolu**

QUE,

le Conseil entérine la dépense pour le service d'un électricien afin de procéder au branchement de la guérite pour l'accès aux usines d'épuration situé au 200, rue de l'Acier en référence à la résolution #406-11-2024 à la compagnie « Les entreprises Mathieu Leduc Inc. » d'un montant de 4 385,21 \$ (taxes incluses) (4 004,29 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le fonds de roulement sur une période de 5 ans.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

j)

483-11-2025

Entérinement. Installation de divers équipements sur le Ford Ranger 2025 (remplacement du véhicule du contremaître des travaux publics)

ATTENDU QU'un contrat pour l'achat d'une camionnette 4 x 4 type pick-up de l'année 2025 modèle Ford Ranger XLT blanc 2.7L neuf en remplacement du véhicule du contremaître des travaux publics a été accepté par la résolution #292-07-2025;

ATTENDU pour le bon fonctionnement du véhicule aux diverses travaux qu'il a à effectuer, il y a lieu de procéder à l'installation de divers équipements non compris dans le contrat d'achat;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 12 du règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire de la Ville, toutes dépenses par laquelle sont affectées à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés doivent être autorisée par le conseil municipal;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
ET résolu**

QUE,

le Conseil entérine la dépense pour l'installation de divers équipements sur le Ford Ranger 2025 en référence à la résolution #292-07-2025 à la compagnie « Docteur du pare-brise Inc. » d'un montant de 4 355,10 \$\$ (taxes incluses) (3 976,79 \$ net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) 484-11-2025
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 15 octobre au 11 novembre 2025

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 15 octobre au 11 novembre 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

6.3. Procédures relatives aux règlements

AUCUN SUJET

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

- a) 485-11-2025
Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois d'octobre 2025

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités villes (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 31 octobre 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	1 856 339,04 \$
• Salaires des pompiers payés du 21 septembre au 1 ^{er} novembre 2025	25 835,44 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 31 octobre 2025	266 313,60 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable»	111 959,36 \$
POUR UN TOTAL :	2 260 447,44 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.


Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

7.2. Comptes fournisseurs

486-11-2025

- a) Paiement factures de CN. Travaux de construction d'une voie publique (piste cyclable) avec une structure de protection sous le pont ferroviaire

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN par l'appel d'offres #2025-03;

ATTENDU QUE le CN est maître de sa structure et auquel il a effectué la signalisation dudit projet;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de payer les factures #91806172, 91807559, 91807940 et 91808551 d'un montant totalisant de 39 424,92 \$ à CN dans le cadre de la main-d'œuvre d'un signaleur pour la surveillance des travaux de construction d'une voie publique (piste cyclable) avec une structure de protection sous le pont ferroviaire;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n°EMP-336 et EMP-336-1.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE

François Décosse
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

7.3. Vente pour non-paiement des taxes foncières

487-11-2025

- a) Liste et frais. Vente pour taxes impayées au 31 décembre 2022. Ventes le 13 février 2026

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte la liste dressée par le trésorier des immeubles à vendre à l'enchère datée du 5 octobre 2025, pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2022;

QUE,

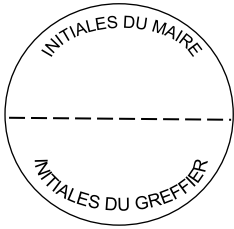
le Conseil autorise que les frais suivants soient inclus :

- 13,00 \$ par unité d'évaluation (matricule) dont les taxes sont en souffrance suivant l'expédition de l'avis transmis par le Service des finances;
- tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, pour la procédure engagée, et ce, jusqu'au paiement des taxes en souffrance ou de la vente aux enchères, y compris les procédures subséquentes requises;

QUE,

ces frais comprennent, le cas échéant, et sans restreindre la portée du paragraphe précédent :

- les frais de recherche de titres;
- les frais de publication dans le journal;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges hypothécaire;
- les droits et honoraires dus au ministère des Finances du Québec.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

ET QUE,

le Conseil autorise le trésorier à exclure de cette vente à l'enchère l'immeuble à propos duquel toutes les taxes dues au 31 décembre 2022 auront été payées avant le jour de l'adjudication.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. États comparatifs

a)

488-11-2025
Dépôt. États comparatifs au 31 août 2025

Tel que prévu à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose aux membres du conseil municipal les états financiers comparatifs au 31 août 2025.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AUCUN SUJET

9. SERVICE DU GÉNIE

AUCUN SUJET

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

a)

489-11-2025
Demande aide financière. Diocèse de Valleyfield pour le Prêt d'Honneur. 15 novembre 2025

ATTENDU QUE la Ville peut accorder toute aide qu'elle juge appropriée incluant une aide financière pour la poursuite hors de son territoire d'œuvres de bienfaisance et de toute initiative de bien-être de la population, et ce, en vertu des articles 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE le Diocèse de Valleyfield, organisme sans but lucratif, organise leur 68^e souper annuel du Prêt d'Honneur comme activité-bénéfice qui aura lieu au Centre Communautaire Wilson le 15 novembre 2025;

ATTENDU QUE le but de l'évènement est d'aider les étudiants du diocèse de Valleyfield d'entreprendre ou de poursuivre des études postsecondaires;

ATTENDU QUE l'organisme a loué le Centre communautaire du 14 au 16 novembre 2025;

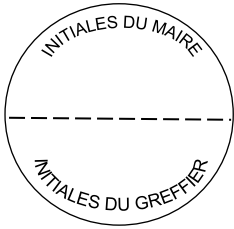
ATTENDU QU'un étudiant Coteaulacois fait part de la liste des prêts d'honneurs;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,

le Conseil accorde une aide financière d'un montant total de 250 \$ au Diocèse de Valleyfield dans le cadre de son activité-bénéfice;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 9 décembre 2025 par sa résolution #492-11-2025

Séance ordinaire du 11 novembre 2025

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « dons et subventions ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR	CONTRE
Sébastien Daoust-Charest	Line Roussin
François Décosse	
Alexis Buisson	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à la majorité

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

a)	490-11-2025 Levée de la séance ordinaire du 11 novembre 2025
----	---

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 11 novembre 2025 soit et est levée à 20 h17.

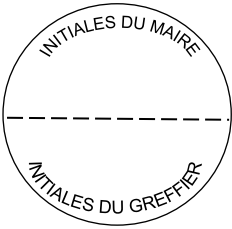
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Andrée Brosseau
Mairesse

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **9 décembre 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseiller(-ère)s suivant(e)s : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
la présente séance soit ouverte.

ADOPTÉ à l'unanimité

2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE NOVEMBRE

« Motion de félicitations aux organisateurs du 17^e édition du Marché de Noël qui a eu lieu du 21 au 23 novembre 2025 »

« Motion de félicitations aux employés des travaux publics pour les décorations au coin de la route 201 et 338 »

3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

491-12-2025 Validation et adoption de l'ordre du jour
--

ATTENDU QUE la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 16 du Règlement n° 357 « Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac »;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question sur l'ordre du jour.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

- a) 492-12-2025
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,
le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 novembre 2025, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

- a) 493-12-2025
Demande d'appui. La Magie des mots

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'appui de l'organisme à but non lucratif « La Magie des mots » pour leur projet « Le Village francophone » dans le cadre du Programme de valorisation d'initiatives francophones qui découle du Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 du gouvernement du Canada par l'entremise du Patrimoine canadien;

ATTENDU QUE leur projet sera réalisé par des jeunes de Vaudreuil-Soulanges et permettra aux jeunes d'échanger, de s'encourager et de s'engager en français autour d'une création d'avant-gardiste;

ATTENDU QUE l'organisme se démarque en proposant un projet novateur démontrant son souci d'intervenir auprès des jeunes de toutes origines et d'œuvrer à protéger et à renforcer la vitalité de la langue française;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,
le Conseil appui l'organisme La Magie des mots dans leur projet LE VILLAGE FRANCOPHONE dans le cadre du Programme de valorisation d'initiatives francophones.

ADOPTÉE à l'unanimité

- b) 494-12-2025
Nomination. Membres du conseil au sein du comité de la Politique familiale et des aînés

CONSIDÉRANT QUE madame Christine Arsenault et monsieur André Legros n'ont plus la qualité d'élus municipaux, il est recommandé de nommer de nouveaux représentants au sein du comité de la Politique familiale et des aînés (1 pour le volet questions aînés et 1 pour le volet questions familles);

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

QUE,

Monsieur Sébastien Daoust-Charest soit désigné représentant de la Ville pour le volet « questions aînés » et Monsieur David-Lee Amos soit désigné représentant de la Ville pour le volet « questions familles » au sein du comité de la Politique familiale et des aînés.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c)

495-12-2025

Dépôt du relevé des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil 2025-2029

La greffière, Madame Chantal Paquette, dépose devant le conseil le relevé des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil, tel qu'exigé en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

d)

496-12-2025

Remerciement. Don d'une toile. Francine Boisvert, artiste

ATTENDU QUE Madame Francine Boisvert est artiste peintre, artiste en vitrail et mosaïste depuis 1976;

ATTENDU QUE Madame Boisvert a remporté plusieurs prix et bourses, notamment la Bourse « Reynald Piché » en 2015 et le premier prix professionnel « Valédar Thème : Un brin de folie pour « L'œil du dauphin » en 2012;

ATTENDU QUE Madame Boisvert désire offrir son œuvre d'art intitulé : « Autoroute 30 » en donation à la Ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU QU'elle a débuté sa mosaïque en 2012 en s'inspirant par l'actualité et la fascination des autoroutes, s'imaginant être dans des embouteillages monstres le matin et quoi de mieux que de prendre une autoroute rapide surtout celle tant attendu depuis plusieurs années par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QU'au fil des ans, cette œuvre d'Art naïf a pris forme notamment par la mise en place de feux de circulation, passage à niveau, centrale électrique, voie maritime, pont, fleuve, canal de Soulanges, piste cyclable;

**Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

le Conseil remercie Madame Francine Boisvert, artiste de Coteau-du-Lac, pour son don d'une mosaïque fabriqué avec de l'huile et du verre artisanal intitulé « Autoroute 30»;

ET QUE,

cette toile soit remise à la famille de Madame Boisvert, si la Ville désire s'en départir.

ADOPTÉE à l'unanimité

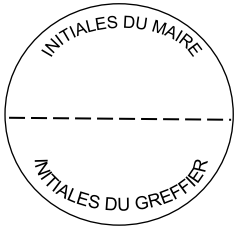


PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

- e) **497-12-2025**
Modification des heures du début des séances ordinaires 2026
- ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8.1 du Règlement no 357 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, le conseil établit par résolution, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir en fixant le jour et l'heure du début de chacune qui y sont fixés et qui peuvent être modifiés par résolution du conseil ;
- ATTENDU QUE** le calendrier des séances ordinaires 2026 fixant le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires a été adopté à la séance ordinaire du 11 novembre 2025 par résolution no 473-11-2025;
- ATTENDU QUE** le Conseil désire modifier l'heure du début de chacune des séances ordinaires à 19h au lieu de 19h30;
- POUR CES MOTIFS :**
- Il est proposé par le conseiller Sébastien Daoust-Charest,**
Et résolu
- QUE,**
le Conseil modifie le calendrier des séances ordinaires 2026 afin de modifier l'heure du début à 19h;
- ET QUE,**
la greffière de la Ville publie un avis public sur le site Web de la Ville et le babillard de l'hôtel de ville à l'égard du changement d'heure du début de chacune des séances ordinaires 2026.
- Le vote est demandé sur cette résolution :**
- | <u>POUR</u> | <u>CONTRE</u> |
|--------------------------|---------------|
| Sébastien Daoust-Charest | Aucun |
| François Décosse | |
| Alexis Buisson | |
| Line Roussin | |
| David-Lee Amos | |
| Patrick Delforge | |
- ADOPTÉE à l'unanimité**
- f) **498-12-2025**
Changement de circonscription pour la Ville de Coteau-du-Lac
- ATTENDU QU'**il y a eu une demande de changement de circonscription de la part du Directeur Général des Élections du Québec (DGEQ) pour la Ville de Coteau-du-Lac, c'est-à-dire faire partie de la circonscription de Beauharnois au lieu de Soulanges;
- ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac fait partie intégrante de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- ATTENDU QUE** les réalités économiques, sociales et territoriales de la Ville de Coteau-du-Lac sont différentes et les projets communs entre la MRC de Beauharnois-Salaberry et Coteau-du-Lac sont, dans les faits sont minimes;
- ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac collabore quotidiennement avec les municipalités de Soulanges dans plusieurs dossiers essentiels : sécurité publique, environnement, développement économique, mobilité et sécurité civile. Changer de circonscription viendrait briser cette cohérence administrative et compliquer des collaborations déjà bien établies;
- ATTENDU QUE** les services offerts à la population, qu'il s'agisse de loisirs régionaux, d'infrastructures culturelles, de services sociaux ou de partenaires communautaires, sont tous structurés à l'échelle de Vaudreuil-Soulanges. Un déplacement vers un autre comté créerait des incohérences et des doublages qui nuiraient directement aux citoyens;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

ATTENDU QUE c'est aussi une question d'identité régionale. Coteau-du-Lac partage l'histoire, les enjeux, les institutions et le sentiment d'appartenance de Soulanges. Les pôles économiques, les corridors de transport, les initiatives touristiques et les projets culturels de la Ville sont profondément ancrés dans Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE la représentativité doit demeurer fidèle aux besoins de la communauté et cela passe par le maintien de la Ville de Coteau-du-Lac au sein de la circonscription de Soulanges;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé à l'unanimité,
Et résolu**

QUE,

le Conseil municipal de la Ville de Coteau-du-Lac demande au DGEQ de demeurer là où elle appartient naturellement : dans la circonscription de Soulanges;

ET QU'

une copie de cette résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges et à la députée de Soulanges Marilyne Picard pour appui.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.1. Gestion contractuelle

- a) **499-12-2025
Libération de la dernière retenue. Travaux de resurfacement du chemin de la Rivière-Rouge**

ATTENDU QU'un contrat pour des travaux de resurfacement du chemin de la Rivière-Rouge a été accepté par la résolution # 86-03-2024;

ATTENDU QUE les travaux du contrat de l'appel d'offres # 2024-02 ont tous été exécutés et que la compagnie «Ali Excavation Inc. » a respecté toutes les clauses et conditions du devis techniques;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil accepte de procéder à la demande de paiement d'un montant total de 23 848,07 \$ (taxes comprises) à l'entrepreneur «Ali Excavation Inc.», tel que décrit à la facture #030011 datée du 31 octobre 2025 relative à l'appel d'offres #2024-02;

ET QUE,

la somme de 23 848,07 \$ (taxes comprises) représentant la dernière retenue soit prise dans le compte du grand livre retenu à payer.

Le vote est demandé sur cette résolution :

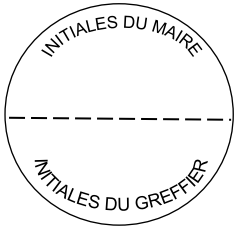
POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

b) 500-12-2025
Entérinement. Ordre de changement #1. Travaux de mise à niveau des sentiers du Centre Nature 4 Saisons

ATTENDU QU'un ordre de changement no 1 daté du 10 novembre 2025 a été délivré, dans le cadre de l'appel d'offres no 2025-20-INV pour les travaux de mise à niveau des sentiers du Centre Nature 4 Saisons;

ATTENDU QUE l'ordre de changement no 1 consiste à augmenter le coût du contrat de 8 278,20 \$ (taxes incluses) pour des ajustements de matériaux supplémentaires et l'utilisation de géotextile lier aux conditions météorologiques;

ATTENDU QUE cette modification est conforme aux dispositions du règlement #359 sur la gestion contractuelle;

POUR CES MOTIFS:

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil entérine l'ordre de changement no 1 d'un montant de 8 278,20 \$ (taxes incluses), à l'entrepreneur « Sentiers Boréals », et ce, pour donner plein effet à l'appel d'offres #2025-20-INV;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même les revenus reportés « fonds parc, terrains de jeux et espaces naturels».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) 501-12-2025
Contrat. Remplacement et ajout de groupe électrogènes (génératrices)

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé par son budget 2025, l'ajout de groupes électrogènes pour cinq stations de pompage de la Ville de Coteau-du-Lac ainsi que l'ajout d'un groupe électrogène pour le pavillon Wilson, centre communautaire et la bibliothèque;

ATTENDU afin de rendre le fonctionnement des stations de pompage en tout temps, il y a lieu de procéder à ces ajouts de groupe électrogènes aux stations de pompage 201/338, Armand, de Granville, des Abeilles et Dupuis;

ATTENDU pour la conformité des opérations de mesures d'urgence, il y a lieu de procéder à l'ajout d'un groupe électrogène pour alimenter le Pavillon Wilson, le centre communautaire et la bibliothèque lors de pannes électrique;

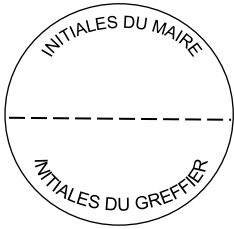
ATTENDU QU'un appel d'offres a été lancé via le système électronique des appels d'offres publics (SEAO) le 19 novembre 2025;

ATTENDU QUE la greffière a procédé à l'ouverture des soumissions le 8 décembre 2025 pour l'appel d'offres n° 2025-21;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ci-dessous ont déposé une soumission conforme audit appel d'offres :

SOUSSIONNAIRES

Bordereau de prix
(incluant taxes)



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

ASPECTAIR INC.	1 669 178,31 \$
LES ENTREPRISES GUY BEAULIEU 2009 INC.	1 661 923,38 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu

QUE,

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte d'octroyer le contrat pour le remplacement et ajout de groupes électrogènes à l'entreprise « Les Entreprises Guy Beaulieu 2009 inc. », le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres #2025-21 au montant de 1 661 923,38 \$ (taxes incluses) 1 517 557,57 \$ (net);

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le surplus non affecté au budget 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

François Décosse

ADOPTÉE à la majorité

6.2. Ressources humaines et structure administrative

- a) 502-12-2025
Dépôt. Rapport sur la gestion de personnel du 12 novembre au 9 décembre 2025

VU l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

VU l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes;

Le rapport sur la gestion de personnel pour la période du 12 novembre au 9 décembre 2025 relatif aux embauches et fins d'emplois des employés mentionnés au rapport est déposé.

- b) 503-12-2025
Suspension sans solde. Employé # 02-0001

ATTENDU QU'en vertu de l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer, suspendre sans traitement ou réduire le traitement d'un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un salarié au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui, depuis au moins six mois, occupe son poste ou a occupé, au sein de la municipalité, un poste dont le titulaire n'est pas un tel salarié;

ATTENDU la recommandation de la direction générale.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

le Conseil suspend sans solde l'employé # 02-0001, laquelle suspension sera effective à partir du 11 décembre 2025 jusqu'au 17 décembre 2025 inclusivement.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3. Procédures relatives aux règlements

- 504-12-2025**

a) **Avis de motion. Règlement remplaçant le règlement #348 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Coteau-du-Lac**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur David-Lee Amos, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de remplacer le règlement no 348 (avec ou sans changement) sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac selon l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.
- 505-12-2025**

b) **Dépôt. Projet de règlement no 361 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux**

Le projet de règlement n° 361 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et selon l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* afin de remplacer le règlement n° 348 et ses amendements sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la ville de Coteau-du-Lac.
- 506-12-2025**

c) **Avis de motion. Règlement remplaçant le règlement n° 349 relatif sur le traitement des élus municipaux**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur Sébastien Daoust-Charest, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de remplacer le règlement n° 349 relatif sur le traitement des élus municipaux afin de réviser la rémunération des membres du conseil.
- 507-12-2025**

d) **Dépôt. Projet de règlement no 360 relatif sur le traitement des élus municipaux**

Le projet de règlement n° 360 relatif sur le traitement des élus municipaux est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et afin de remplacer le règlement n° 349 et ses amendements sur le traitement des élus municipaux.



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

- e) **508-12-2025**
Avis de motion. Règlement modifiant le règlement n° 168 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2026

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur François Décosse, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de modifier le règlement n° 168 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2026.

- f) **509-12-2025**
Dépôt. Projet de règlement no 168-32 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2026

Le projet de règlement n° 168-32 relatif à l'imposition des taxes foncières, générales et spéciales, ainsi que les autres modes de taxation exigés pour les services pour l'année 2026 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* relatif au changement du taux des taxes foncières et autres modes de taxation (compensation ou tarification) pour l'exercice financier 2026.

- g) **510-12-2025**
Avis de motion. Règlement modifiant le règlement n° 159 relatif à la constitution du fonds de roulement

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Monsieur Alexis Buisson, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de modifier le règlement n° 159 relatif à la constitution du fonds de roulement.

- h) **511-12-2025**
Dépôt. Projet de règlement no 159-8 augmentant à 2 350 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement no 159

Le projet de règlement n° 159-8 augmentant à 2 350 000 \$ le capital du fonds de roulement constitué par le règlement no 159 est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'approprier la somme de 350 000 \$ à même le surplus accumulé du fonds général pour augmenter le fonds de roulement.

- i) **512-12-2025**
Avis de motion. Règlement modifiant le règlement municipal harmonisé n° URB 330-2021 relatif au stationnement

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller municipal Monsieur Alexis Buisson, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin de modifier l'Annexe « B » du règlement municipal harmonisé n° RMH 330-2021 relatif au stationnement pour limiter le stationnement de la rue Principale à 4hrs consécutifs du lundi au vendredi entre 8h et 18h et de modifier l'Annexe « A » pour interdire le stationnement sur les deux côtés des rues Saint-Emmanuel (à partir de la voie ferrée jusqu'à la limite du territoire de la ville), Monté Chénier, Ruisseau sud et nord, Rivière-Rouge, Rivière-Delisle sud et nord.

- j) **513-12-2025**
Avis de motion. Règlement visant à abroger certains règlements municipaux désuets

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère municipale Madame Line Roussin, à l'effet qu'un projet de règlement sera déposé à une séance du conseil et qu'un règlement avec dispense de lecture suivra pour adoption afin d'abroger certains règlements municipaux désuets.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

- k) **514-12-2025**
Dépôt. Projet de règlement no 362 visant à abroger certains règlements municipaux désuets
- Le projet de règlement n° 362 visant à abroger certains règlements municipaux désuets est déposé aux membres du conseil, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* afin d'abroger plusieurs règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour; lesquels ne sont plus pertinents, sont redondants ou encore ne sont plus de compétence municipale;
- l) **515-12-2025**
Adoption. Règlement d'emprunt no EMP-343 décrétant une dépense d'un montant de 4 426 528 \$ et un emprunt de 2 426 528 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois sur le territoire
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2025;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 9 septembre 2025 et que l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la même séance;
- ATTENDU QUE** l'estimation du coût direct a été modifié à la baisse soit 3 254 800 \$ au lieu de 3 417 540 \$, ce qui change le montant de la dépense à 4 426 528 \$ au lieu de 4 647 854 \$ et un emprunt de 2 426 528 \$ au lieu de 2 647 854 \$;
- ATTENDU QUE** le règlement a été transmis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QUE** le règlement est assujéti à l'approbation des personnes habiles à voter;
- POUR CES MOTIFS :**
- Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,**
Et résolu
- QUE,**
le conseil adopte le règlement d'emprunt n° EMP-343 intitulé : « Règlement d'emprunt décrétant une dépense d'un montant de 4 426 528 \$ et un emprunt de 2 426 528 \$ pour des travaux de mise à niveau des stations de pompage Blanchard et Soulangeois sur le territoire », tel que transmis.
- Le vote est demandé sur cette résolution :**
- | <u>POUR</u> | <u>CONTRE</u> |
|--------------------------|---------------|
| Sébastien Daoust-Charest | Aucun |
| François Décosse | |
| Alexis Buisson | |
| Line Roussin | |
| David-Lee Amos | |
| Patrick Delforge | |
- ADOPTÉE à l'unanimité**
- m) **516-12-2025**
Dépôt. Certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter. Règlement de zonage URB 400
- La greffière dépose aux membres du conseil le certificat de la greffière relatif aux résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement de zonage n° URB-400.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

517-12-2025

- n) **Concordance à la révision du schéma. Règlement no 343 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui stipule qu'une municipalité peut, si elle ne juge pas nécessaire de modifier un règlement pour tenir compte de la révision du schéma, adopte une résolution indiquant qu'un tel règlement n'a pas à être modifié;

CONSIDÉRANT QUE le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, la greffière transmet une copie certifié conforme à la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 343 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,
le règlement no 343 relatif à l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments n'a pas à être modifié pour tenir compte de la révision du schéma.

Le vote est demandé sur cette résolution :

Le vote est demandé sur cette résolution :

<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>
Sébastien Daoust-Charest	Aucun
François Décosse	
Alexis Buisson	
Line Roussin	
David-Lee Amos	
Patrick Delforge	

ADOPTÉE à l'unanimité

7. TRÉSORERIE

7.1. Rapport des dépenses autorisées

518-12-2025

- a) **Dépôt du rapport des dépenses autorisées du mois de novembre 2025**

CONSIDÉRANT les autorisations accordées au trésorier en vertu des articles 4 et 10 du Règlement n° 312 relatif à la délégation, au suivi et au contrôle budgétaire;

VU l'article 82 et le 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités villes* (RLRQ, c. C-19);

Le trésorier dépose le rapport des dépenses payées du 1^{er} au 30 novembre 2025 conformément à l'article 23 du Règlement n° 312 et dont le sommaire apparaît ci-après :

FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	TOTAL
• Comptes payés	2 136 218,18 \$
• Salaires des pompiers payés du 2 au 29 novembre 2025	27 581,05 \$
• Salaires administratifs payés du 1 ^{er} au 30 novembre 2025	236 814,01 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Règlement n° EMP-336 intitulé : «Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 960 500 \$ pour des travaux de réfection du chemin du Fleuve dans le secteur ouest et construction d'une piste cyclable..»	39 424,92 \$



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

POUR UN TOTAL :

2 440 038,16 \$

Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.

Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

7.2. Comptes fournisseurs

519-12-2025

- a) Paiement facture de CN. Travaux de construction d'une voie publique (piste cyclable) avec une structure de protection sous le pont ferroviaire

ATTENDU QUE le conseil a octroyé un contrat pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclable et d'une protection piétonnière sous le viaduc du CN par l'appel d'offres #2025-03;

ATTENDU QUE le CN est maître de sa structure et auquel il a effectué la signalisation dudit projet;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,

le Conseil accepte de payer la facture #91810302 d'un montant totalisant de 9 933,84 \$ à CN dans le cadre de la main-d'œuvre d'un signaleur pour la surveillance des travaux de construction d'une voie publique (piste cyclable) avec une structure de protection sous le pont ferroviaire;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire de dépenses d'investissement du règlement d'emprunt n°EMP-336 et EMP-336-1.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE

François Décosse
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité

7.3. Aide financière

520-12-2025

- a) Aide financière. Comité ZIP du Haut-Saint-Laurent – année 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,

la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à investir, pour l'année 2026, un montant de 309,16 \$ représentant 0,04 \$ par citoyen, basé sur le décret 2025 (7 729) relatif à la population, afin de continuer à offrir le même service aux citoyens sur la pollution, sur le fleuve Saint-Laurent, ses usages et la santé de l'écosystème;

ET QUE,

cette dépense soit imputée au poste budgétaire « dons et subvention ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

CONTRE



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

Sébastien Daoust-Charest Aucun
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

7.4. Quote-part

521-12-2025

- a) **Approbation. Transport adapté. Prévisions budgétaires, quotes-parts et grilles tarifaires pour l'année 2026**

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est désignée comme ville mandataire pour la gestion du Service de transport adapté aux personnes handicapées;

VU le dépôt devant ce conseil des prévisions budgétaires pour l'année 2026 relatives au transport des personnes handicapées ainsi que du tableau des quotes-parts 2026 des municipalités participantes et des grilles tarifaires effectives;

POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les prévisions budgétaires pour l'année 2026 relatives au transport des personnes handicapées au montant de 1 136 149,00 \$ en termes de revenus et 1 209 905,00 \$ en termes de dépenses, pour un déficit estimé au montant de 73 756 \$, qui sera assumé par Transport Adapté par le surplus non affecté;

QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve le versement d'une quote-part représentant la somme de 20 024,05 \$ à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, mandataire au transport des personnes handicapées;

ET QUE,

le Conseil de la Ville de Coteau-du-Lac approuve les grilles tarifaires du transport adapté effectives pour l'année 2026;

D'APPROPRIER les sommes nécessaires à même le poste budgétaire « Transport adapté ».

Le vote est demandé sur cette résolution :

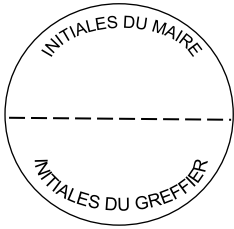
POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

b) 522-12-2025
Quote-part. Service de la Sûreté du Québec – année 2026

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise le paiement de sa quote-part annuelle de 2 080 324,00 \$ pour l'année 2026, qui sera payable en deux versements, comme suit :

- Le 1er versement doit être fait au plus tard le 30 juin 2026, au montant de 1 040 162,00 \$, et;
- Le 2e versement doit être fait au plus tard le 31 octobre 2026, au montant de 1 040 162,00 \$.

ET QUE,

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits et soit affecté au poste budgétaire « sûreté du québec » pour le budget 2026.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5. Vente pour non-paiement des taxes foncières

a) 523-12-2025
Signature des contrats. Vente pour taxes impayées. 13 février 2026

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,

le Conseil autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, tous les actes relatifs à la conclusion de la vente aux enchères du 13 février 2026, s'il y a lieu.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

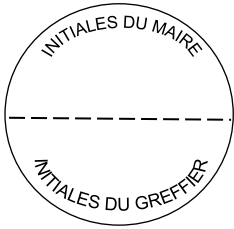
Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

b) 524-12-2025
Ordonnance à la greffière. Vente pour taxes impayées. 13 février 2026

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, en date de ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil, après avoir pris connaissance de cette liste, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique;



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 484, les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans;

POUR CES RAISONS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu**

QUE,

le Conseil ordonne à la greffière de la Ville de vendre les immeubles dont les taxes sont impayées au 31 décembre 2022, s'il y a lieu, à l'enchère publique, et ce, suivant les recommandations du trésorier à la liste déposée;

ET QUE,

cette enchère soit tenue le 13 février 2026, à 14 heures, au Pavillon Wilson sis au 4B de la rue Principale à Coteau-du-Lac, le tout conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

c) **525-12-2025**
Inscription à faire au rôle d'évaluation. Vente pour taxes impayées. 13 février 2026

CONSIDÉRANT l'éventualité de l'adjudication de certains immeubles de la Ville de Coteau-du-Lac suite à la vente aux enchères prévue pour le 13 février 2026;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

le Conseil autorise l'inscription immédiate, au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, des immeubles qui lui sont adjugés suivant la vente aux enchères, s'il y a lieu, le tout conformément à l'article 537 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

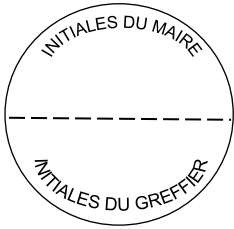
CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

d) **526-12-2025**
Autorisation au trésorier. Vente pour taxes impayées. 13 février 2026

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,
Et résolu**



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

QUE,

le Conseil autorise monsieur Sylvain Bernard, trésorier de la Ville, ou son représentant, à enchérir et à acquérir, pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac, les immeubles faisant l'objet de la vente aux enchères pour taxes non payées qui aura lieu le 13 février 2026, s'il y a lieu, le tout conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6. Élections municipales du 2 novembre 2025

- a) **527-12-2025**
Dépôt. Rapport d'activités du trésorier. Élections municipales du 2 novembre 2025

Le trésorier dépose aux membres du conseil le rapport d'activités du trésorier au sujet des élections municipales du 2 novembre 2025.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme

- a) **528-12-2025**
Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.)

Je, Alexis Buisson, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la réunion du C.C.U. tenue le 17 septembre 2025.

8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure seulement

- a) **529-12-2025**
Demande de dérogation mineure seulement pour le 15, rue Guy-Lauzon

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le demandeur du lot **5 785 772** du cadastre du Québec afin de permettre les éléments dérogoires suivants :

- Autoriser une aire de stationnement située à 1 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le règlement exige qu'il soit à moins de 1.2 mètre d'une ligne latérale;
- Autoriser une aire de stationnement ayant une largeur de 6.52 mètres dans l'emprise alors que le règlement limite la largeur d'un stationnement dans l'emprise à 6 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-089-11-2025;

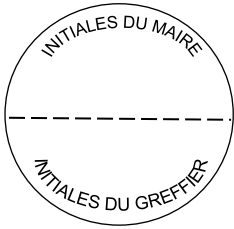
CONSIDÉRANT QUE l'immeuble déroge à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune personne qui s'est prononcée sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Monsieur Alexis Buisson,



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte partiellement la demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement sise sur la propriété au 15, rue Guy-Lauzon, soit :

- **AUTORISER** une aire de stationnement située à 1 mètre d'une ligne latérale de terrain alors que le règlement exige qu'il soit à moins de 1.2 mètre d'une ligne latérale;
- **REFUSER** une aire de stationnement ayant une largeur de 6.52 mètres dans l'emprise alors que le règlement limite la largeur d'un stationnement dans l'emprise à 6 mètres.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

a)

530-12-2025

Demande de PIIA pour le 104, route 338 (modification résolution #258-06-2023)

CONSIDÉRANT la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) présentée par le propriétaire du lot **1 687 728** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) par la résolution CCU-090-11-2025;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone C-208 du Règlement de zonage no URB-300;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est assujéti au règlement sur le P.I.I.A. no 122-1 et que l'affichage et l'enseigne rencontrent les critères et objectifs dudit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a ajouté une condition à la résolution #258-06-2023, soit l'obligation de procéder à un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demandent au conseil municipal de retirer cette obligation;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu**

QUE,

le Conseil **refuse** la demande de PIIA et maintient l'obligation ajoutée à la résolution #258-06-2023, soit de procéder à un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur poteau sur la propriété sise au 104, route 338.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE

Alexis Buisson
Patrick Delforge

ADOPTÉE à la majorité



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

9. SERVICE DU GÉNIE

531-12-2025

- a) Servitude de non-accès à la rue des Randonneurs / route 338 sur une partie du lot 6 696 901 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les travaux qui ont lieu et ceux à venir dans le secteur de la rue des Randonneurs;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de la servitude de non-accès a pour objectif d'empêcher la Municipalité ou tout futur propriétaire de créer un accès à la rue des Randonneurs, et ce, pour une question de sécurité.

CONSIDÉRANT le plan AA-8612-154-24-0764 préparé par Robert Mathieu, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 2025, indiquant la parcelle 2 devant être désaffectée de sa vocation d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Madame Line Roussin,
Et résolu

QUE,

soit désaffectée de sa vocation d'utilité publique une partie du lot numéro 6 996 901 du cadastre du Québec correspondant à la parcelle 2 du plan AA-8612-154-24-0764 signé par l'arpenteur-géomètre Robert Mathieu en date du 30 octobre 2025, tel qu'il figure en annexe;

QUE,

la résolution #172-04-2025 soit abrogé;

ET QUE,

la Mairesse Andrée Brosseau et la greffière Chantal Paquette soient autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Coteau-du-Lac l'acte de renonciation et d'établissement de servitude non-accès.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

532-12-2025

- b) Acceptation provisoire des ouvrages. Entente promoteur relative aux travaux municipaux. Projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve »

ATTENDU QU'une entente avec le Promoteur «Groupe F A A Construction inc. » relative aux travaux municipaux dans le cadre du projet domiciliaire « Le 385 sur le Fleuve» a été signée le 19 octobre 2022;

ATTENDU QUE l'ingénieur mandaté par le Promoteur a émis à la Ville un certificat de réception provisoire des ouvrages de pavage et éclairage de rue achevés daté du 21 novembre 2025 et accepté par les parties pour les travaux achevés conformément aux plans et devis et selon les règles de l'art à ladite entente;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 f)-2-a) du protocole d'entente le Promoteur s'engage à fournir à la Ville deux cautionnements ou deux lettres bancaires d'une valeur de 10 % du coût total des travaux de pavage et éclairage de rue, lequel sera valide pour une période d'un an;

POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

Et résolu

QUE,

le Conseil accepte provisoirement les travaux de pavage et éclairage de rue achevés décrits au certificat daté du 21 novembre 2025 et suivant la recommandation du consultant de la firme Les Services EXP Inc.;

ET QUE,

la Ville s'engage à remettre au Promoteur la garantie bancaire (pavage et éclairage de rue) après la réception de la lettre bancaire ou cautionnement de 10 % (pavage et éclairage de rue) et des quittances de paiement de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et autres fournisseurs.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Aucun

ADOPTÉE à l'unanimité

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

AUCUN SUJET

11. BIBLIOTHÈQUE

AUCUN SUJET

12. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

AUCUN SUJET

13. TRAVAUX PUBLICS

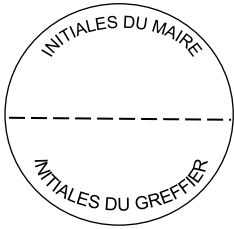
AUCUN SUJET

14. PAROLE DES MEMBRES DU CONSEIL

La mairesse permet aux membres du conseil de s'exprimer sur divers sujets.

15. PAROLE AU PUBLIC (2^e période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #2-01-2026

Séance ordinaire du 9 décembre 2025

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

- a) 533-12-2025
Levée de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu

QUE,
la séance ordinaire du 9 décembre 2025 soit et est levée à 20 h 29.

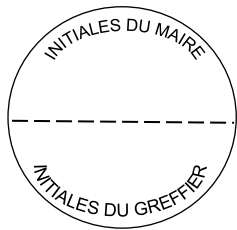
ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau
Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette
Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent
procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53
L.C.V. »



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #3-01-2026

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **17 décembre 2025** au Pavillon Wilson, à **19 h 00**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : Madame Line Roussin ainsi que Messieurs Sébastien Daoust-Charest, François Décosse, Alexis Buisson, David-Lee Amos et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Messieurs Jacques Legault, directeur général, Sylvain Bernard, trésorier et Madame Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Parole au public (1^{ère} période);
4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2026;
5. Publication d'un document explicatif du budget 2026;
6. Parole au public (2^e période) **concernant le budget seulement**;
7. Levée de la séance.

1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

534-12-2025

Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget)

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 15 et 17 du règlement n° 357 « Règlement de régie interne du Conseil »;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

535-12-2025

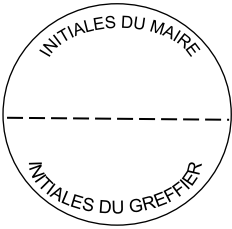
Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget)

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



**PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

Approuvé à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #3-01-2026

Séance extraordinaire du 17 décembre 2025(budget) ▲

3. PAROLE AU PUBLIC (1^{ère} période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil portant sur l'ordre du jour de la présente séance.

4.

536-12-2025

Présentation et adoption des prévisions budgétaires 2026

La mairesse Madame Andrée Brosseau demande au trésorier de présenter les prévisions budgétaires de l'année 2026.

Le trésorier annonce également les différents taux applicables, selon le type d'immeuble, tenant compte de l'application de taux variés pour la taxation.

La mairesse invite les membres du conseil à donner leur opinion sur les prévisions budgétaires de la prochaine année.

ATTENDU QUE le budget pour le prochain exercice financier a été préparé et adopté conformément à l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE la procédure prévue à l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes* a été respectée;

**Il est proposé par le conseiller Monsieur David-Lee Amos,
Et résolu**

QUE,

le Conseil adopte, tel qu'elles ont été présentées, les prévisions budgétaires pour l'année 2026, démontrant des revenus de 21 214 820 \$, des dépenses et des affectations de l'ordre de 21 214 820 \$.

Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Line Roussin
David-Lee Amos
Patrick Delforge

CONTRE

Alexis Buisson

ADOPTÉE à la majorité

5.

537-12-2025

Publication du document explicatif du budget 2026

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sébastien Daoust-Charest,
Et résolu**

QUE,

la publication de l'avis public expliquant le budget 2026 sera publié sur le site Internet de la Ville et le babillard de l'hôtel de Ville le 19 décembre 2025.

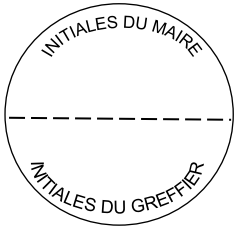
Le vote est demandé sur cette résolution :

POUR

Sébastien Daoust-Charest
François Décosse
Alexis Buisson
Line Roussin
David-Lee Amos

CONTRE

Aucun



PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Approuvé à la séance ordinaire du 13 janvier 2026 par sa résolution #3-01-2026

Séance extraordinaire du 17 décembre 2025(budget)

Patrick Delforge

ADOPTÉE à l'unanimité

6. PAROLE AU PUBLIC (2^e période) CONCERNANT LE BUDGET SEULEMENT

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil concernant le budget seulement.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

538-12-2025

Levée de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 (budget)

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par le conseiller Monsieur François Décosse,
Et résolu

QUE,

la séance extraordinaire du 17 décembre 2025 soit et est levée à 19 h 21.

ADOPTÉE à l'unanimité

VILLE DE COTEAU-DU-LAC

(s) Andrée Brosseau

Andrée Brosseau
Mairesse

(s) Chantal Paquette

Chantal Paquette, OMA
Greffière

« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »